

COMMUNE DE GLIERES-VAL-DE-BORNE (74)
PROJET DE CONSTRUCTION DE LA MAISON D'ACCUEIL (ERP)
DE L'ENTREE EST DU PLATEAU DES GLIERES



**Dossier de présentation du projet
dans le cadre d'une demande
d'examen au cas par cas**

DGA BATIMENTS ET EDUCATION Direction Bâtiments et Moyens (DBM) Service Programmation & AMO	Version	Date	Rédaction : M-A. JOLLY / T.DESPERTS
	3	Octobre 2025	Validation : Z. SABY / F. BRANEYRE

AVANT-PROPOS

Le Département de la Haute-Savoie, collectivité locale de 3 000 agents, est un acteur essentiel dans les domaines de l'action sociale, du développement du territoire et du développement durable, de la culture et de l'éducation, du transport et des routes,...

Au sein du Département, la Direction des Bâtiments a pour missions la conception, la programmation, et la construction de nouvelles infrastructures et équipements publics, au service des collectivités et des habitants, notamment les collèges, et assure également la maintenance et la gestion des sites appartenant au Département.

Face aux défis environnementaux actuels et futurs, le Département s'est engagé à limiter l'impact environnemental de ses projets d'aménagement, en développant de manière systématique :

- L'intégration des bâtiments dans leur environnement en favorisant une implantation bioclimatique et en privilégiant le recours au bois comme mode constructif, ainsi que l'utilisation de matériaux biosourcés.
- L'optimisation de la gestion de l'énergie visant à construire des bâtiments à Hautes Performances Environnementales, plus économes en énergie et moins polluants,
- L'optimisation de la gestion de l'eau et des déchets, en intégrant à tout projet la désimperméabilisation des sols et la mise en place de dispositif de gestion intégrée et de recyclage des eaux pluviales, permettant de favoriser l'infiltration à la parcelle et de limiter les rejets au milieu superficiel extérieur (fossés, cours d'eau,...).

Le projet faisant l'objet du présent document concerne la construction d'une Maison d'accueil et de services à vocation sportive et touristique à l'entrée Est du Plateau des Glières, sur la commune de Glières-Val-de-Borne. Cet équipement doit garantir permanence et sécurité montagnarde au cœur du site. Il mutualise plusieurs fonctions d'intérêt public dans un ensemble bâti groupé et compact.

Le projet est situé dans le périmètre de la zone Natura 2000, référencée FR8201704 - LES FRETTES - MASSIF DES GLIÈRES et en zone de protection et de gestion des sites d'alpage et de leur bâtiments répertoriés au titre de la Loi « Montagne ».

Pour permettre l'implantation du projet, **la commune de Glières-Val-de-Borne a entamé une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU (DPEMC)**, au titre de l'article L. 300-6 du Code de l'Urbanisme.

Dans le cadre de cette procédure, le Conseil Départemental de la Haute-Savoie a souhaité solliciter l'autorité compétente, par une soumission volontaire à examen au cas de par cas de son projet, au titre du III de l'article R.122-2-1 du Code de l'Environnement.

Le présent document, annexé à la demande d'examen au cas par cas, vise ainsi à décrire les caractéristiques du projet, à présenter un état des lieux du site d'implantation projeté et à présenter les mesures compensatoires envisagées afin de réduire l'impact du projet sur l'environnement.

1 RESUME NON TECHNIQUE

Ce chapitre a pour objectif de présenter les impacts potentiels des activités sur l'environnement, ainsi que les mesures de prévention qui seront mises en place.

1.1 Descriptif sommaire du projet

Dans un contexte de forte et constante augmentation de la fréquentation touristique du plateau des Glières, les élus du Département 74 et les élus de la commune de Glières-Val-de-Borne ont décidé de la construction d'une maison d'accueil au niveau du parking Est du plateau des Glières, au lieu-dit « Chez la Jode ».

Le futur bâtiment, classé en 4^{ème} catégorie de la classification des établissements recevant du public (ERP), correspondant à un seuil d'accueil maximale de 300 personnes, a pour vocation de mutualiser plusieurs fonctions d'intérêt public dans un ensemble bâti groupé et compact :

- L'accueil (salles hors sac) et l'orientation du public et des scolaires vers les activités touristiques, culturelles et sportives proposées sur le Plateau des Glières,
- La gestion des secours : Haute Savoie Nordic,, assurant la gestion d'un poste de secours en fonctionnement toute l'année,
- La billetterie et la location de skis, ouverte pendant la période hivernale de décembre à avril,
- l'Ecole de Ski, présente durant la période hivernale de décembre à avril.

Surfaces concernées :

- **Terrain d'assiette** du projet ; **3 460 m²**
- Surface utile du bâti (**SU**) : **455 m²**
- Surface de plancher (**SP**) : **459 m²** < 500 m²

1.2 Sensibilité environnementale du secteur d'implantation

La parcelle retenue pour l'implantation du nouveau bâtiment est classée en zone Na du PLU en vigueur (Zone naturelle).

Occupation du sol : Le site en son état actuel est constitué d'une plateforme réalisée en remblais compactés et sert de zone de stationnement communale.

Elle n'est pas référencée :

- en tant que zones de cultures agricoles de type « prairies permanentes » par le Registre Parcellaire Graphique (RGP) 2023
- en tant que zone forestière abritant un espace boisé classé (EBC)

Du point de vue de l'hydrologie, le bassin versant concerné par le projet est celui du ruisseau du Gérard, (code Sandre V0203040), qui prend sa source sur le Plateau des Glières et se jette dans Ruisseau Nant du Talavé au niveau de la commune de Glières-val-de-borne, lui-même affluent du torrent Le Borne.

Le site étudié est implanté au cœur d'un système karstique (entité hydrogéologique 517AL07, nommée « Système Karstique de Morette »).

Le site se trouve dans le périmètre des zones naturelles classées ou réglementées suivantes :

- **Zones Natura 2000 :**
 - Site d'Importance Communautaire « LES FRETTE MASSIF DES GLIERES » (SIC- Directive Habitats – Code INPN : FR8201704 – 8 070 ha)
 - Zone de Protection Spéciale « LES FRETTE MASSIF DES GLIERES » (ZPS- Directive Oiseaux – Code INPN : FR82120009 – 8 084 ha)

- **ZNIEFF de type II** : « Centre du Massif des Bornes » - numéro régional 7420.
- **Site inscrit** : « Plateaux des Glières, de Dran et Montagne des Auges. »
- **Trame verte et bleue du SRADDET** : (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires), projet implanté dans une zone recensée comme espace perméable relais surfacique, mais située en dehors de tout corridor écologique.

Biodiversité : Afin de réaliser un inventaire exhaustif sur le site du projet et d'évaluer les incidences potentielles du projet sur la zone Natura 2000 dans laquelle il est implanté, un diagnostic écologique a été réalisé par un écologue entre mars et septembre 2025. **Suite à cette étude, les mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement (ERA) préconisées ont été intégrées dans le phasage du projet et un suivi du site sera réalisé par un écologue lors de l'installation de chantier et durant les travaux**

Les mesures ERA préconisées par l'écologue sont décrites dans le chapitre 7 de ce document.

1.3 Contexte réglementaire

- ✓ **Projet situé en zone Natura 2000 susceptible d'être soumis à étude d'incidence**, en application de l'article L. 414-4 du Code de l'Environnement.
- ✓ **Loi Montagne** : La commune de Glières-Val-De-Bornes fait partie des communes concernées par la Loi Montagne et identifiées sur le Code Officiel Géographique (COG 2020->2022). Dans ce cas, tout projet de construction doit faire l'objet d'une autorisation préfectorale, préalablement à la mise en compatibilité éventuelle du PLU.
- ✓ **Installations, ouvrages, travaux et activités (I.O.T.A.) soumis à autorisation ou à déclaration**, en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'Environnement, au titre des rubriques suivantes :

2.1.1.0. *Systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et installations d'assainissement non collectif destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales* : **La charge de pollution induite par le projet étant inférieure à 12 kg de DBO5 /j, celui-ci n'est à priori pas soumis à déclaration**

2.1.5.0 : *Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol* : **Le terrain d'assiette du projet étant inférieure à 1 hectare celui-ci n'est à priori pas soumis à déclaration.**
- ✓ **Evaluation Environnementale** :

Le projet de par ses caractéristiques se situe en dessous des seuils définis dans les rubriques 39 et 41.a du tableau annexé à l'article R. 122-2 du Code de l'Environnement, impliquant la réalisation d'une évaluation environnementale systématique ou une demande d'examen au cas par cas.

Cependant, du fait de sa situation dans l'emprise d'une zone Natura 2000 et en zone de protection et de gestion des sites d'alpage et de leur bâtiments répertoriés au titre de la Loi « Montagne » (zonage Na du PLU en vigueur), la commune a entamé une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU (DPEMC).

Dans ce cadre, l'autorité compétente (**MRAe**) a rendu un **Avis tacite** le 8 septembre 2025 (**2025-ARA-AUPP-1657** – ref 2025AARA146), conformément à l'article R 104-25 du code de l'urbanisme, faute de moyens suffisants pour examiner ce dossier

1.4 Eau

1.4.1 Eau potable :

Le site est desservi par le réseau public de distribution d'eau potable. La consommation d'eau est liée aux usages sanitaires et au fonctionnement de la chaufferie.

Les conditions de raccordement au réseau public d'adduction d'eau potable seront étudiées ultérieurement par le futur maître d'œuvre.

La consommation d'eau potable sera réduite par la mise en place de systèmes de récupération des eaux de pluies destinées notamment à l'alimentation des chasses d'eau des sanitaires et aux lavages extérieurs de certains équipements.

1.4.2 Eaux pluviales :

Les eaux de ruissellement (toitures et plateformes extérieures) seront collectées par un réseau de type séparatif à poser et dirigées vers des ouvrages spécifiques de gestion des eaux pluviales.

Les ouvrages de gestion des eaux pluviales proposés en phase Esquisse par le maître d'œuvre sont constitués d'un ouvrage de rétention enterré pour la collecte des eaux de toitures du bâtiment et de noues paysagères pour la collecte des eaux du parking, permettant le stockage temporaire et le rejet à débit limité vers l'exutoire naturel existant (réseau collectif et séparatif des eaux pluviales passant en limite nord du parking existant).

La conception et le dimensionnement des ouvrages seront réalisés en phase APS et APD par le maître d'œuvre retenu et devront être justifiés par la réalisation d'une étude spécifique, qui sera soumise à l'avis de l'autorité compétente, dans le cadre de l'instruction du dossier de permis de construire ou d'aménager.

Un dispositif de stockage des eaux de toiture sera également prévu afin de permettre le recyclage des eaux de pluie pour l'arrosage des espaces extérieurs ou l'alimentation des chasses d'eau de certains sanitaires.

1.4.3 Eaux usées

Les eaux usées rejetées s'apparentent à des eaux usées domestiques et proviennent principalement des rejets issus des sanitaires.

Le site ne comprend pas d'espace de restauration équipé d'une cuisine, mais comprend 2 salles hors sac d'une capacité de 50 personnes.

Selon le zonage d'assainissement communal, les parcelles concernées se situent en zone d'assainissement non collectif, ce qui implique la mise en place d'un nouveau système d'assainissement individuel spécifique.

Le nouveau système d'assainissement a fait l'objet d'une étude de conception par un bureau d'étude spécialisé, sur la base d'une charge future à traiter estimée à **30** Equivalents-Habitants (**EH**¹), correspondant à une fréquentation moyenne journalière de 450 visiteurs.

La filière d'assainissement retenue comprend la mise en place d'un traitement biologique, de type Mini-station à culture fixée, permettant de respecter les seuils de rejet imposés par la réglementation en vigueur (*Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations*

¹ EH (Equivalent Habitant) = unité de mesure de la charge de pollution journalière rejetée par habitant et correspondant :

- A une charge hydraulique de 150 L/J/Pers.
- A une charge organique de 60 g DBO5 /J/Pers.

d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5). Par sécurité, un traitement tertiaire des eaux traitées de type noue végétalisée permettra d'améliorer la qualité du traitement (par infiltration et autoépuration par le sol et évapotranspiration par les végétaux,...) et de tamponner les volumes rejetés au milieu naturel.

1.5 Sols

Selon la carte des sols du Géoportail de l'IGN, le sol concerné est catégorisé comme « **ALOCRISOL** », caractérisant des sols moyennement épais à épais (plus de 35 cm d'épaisseur) acides à très acides, développés à partir d'altérites de grès, de schistes ou de roches cristallines. La carte géologique du secteur révèle un substratum rocheux composé de flysch et de calcaires.

Une étude géotechnique de type G1 réalisée en octobre 2022 a mis en évidence une structure de sol composée d'argiles en surface reposant sur un substratum rocheux de type flysch (imperméable).

La présence d'une couche d'argiles sur un substratum rocheux rend le sol naturel en place **non adapté à l'infiltration**, avec une perméabilité très faible (de l'ordre de 1.10^{-7} m/s) et un risque qualifié de « très fort » de retrait-gonflement des argiles. De ce fait, l'infiltration des eaux pluviales et des eaux usées traitées dans le sol n'est pas envisagée et des ouvrages de rétention-régulation seront mis en place afin de lisser les débits rejetés au milieu naturel.

D'après l'état des risques des parcelles concernées (source : www.georisques.gouv.fr), le projet ne se situe pas sur un ancien site soumis à une activité présentant un risque de pollution des sols.

L'activité de l'établissement ne nécessite pas l'utilisation de produits dangereux (hors produits d'entretien et de ménage courants qui seront stockés dans des locaux fermés). Le risque de pollution des sols lié au stockage de produits liquides dangereux est donc très limité.

1.6 Air

Les émissions atmosphériques prévisibles sont liées essentiellement :

- aux rejets de poussières en phase travaux ;
- aux rejets en phase d'exploitation, constitués essentiellement des rejets du dispositif de ventilation des bâtiments, des rejets issus de la chaufferie.

Le projet ne comprend pas de dispositif de climatisation des locaux.

Le projet cible un bâtiment à énergie positive, de comportement approchant une solution passive par l'amélioration significative de l'isolation, la végétalisation d'une partie des toitures, le recours aux énergies renouvelables (panneaux photovoltaïques) et la mise en place d'un dispositif de chauffage de type pompe à chaleur aérothermique.

Le renouvellement d'air est assuré par une centrale de traitement d'air double flux. La CTA est équipée d'un récupérateur avec un rendement supérieur à 85% et un ventilateur basse consommation. Afin de limiter la consommation énergétique de la ventilation, cette dernière fonctionnera sur périodes d'occupation et le débit sera régulé grâce à des sondes de qualité d'air pour ajuster le débit en fonction de l'occupation réelle des locaux.

Une installation d'extraction dédiée permettra de traiter les locaux à pollution spécifique.

Les consommations énergétiques génératives de pollutions aériennes seront de fait réduites

1.7 Bruit

La circulation des navettes (minibus de 19 places) et des véhicules particuliers au niveau du parking existant constitue la principale source de nuisances sonores.

Cependant, les accès actuels au site, soit par la RD55b depuis Glières Val de Borne ou soit par la partie Ouest du plateau des Glières, constituent un facteur limitant la fréquentation du site.

En effet, la route départementale RD5b de par son étroitesse ne permet pas l'accès à des bus classiques et la desserte par des navettes de 19 places mise en place par la commune constitue le seul transport en commun. D'autre part, l'accès en véhicule depuis la partie Ouest du plateau ne peut se faire en période hivernale, car les chemins d'accès en terre font partie du domaine skiable (ski de fond).

Etant donné que le nouveau bâtiment est implanté en retrait des bâtiments existants et que l'usage du parking actuel sera légèrement restreint, le risque de nuisances sonores devrait être limité et peu différent du niveau sonore actuel.

1.8 Déchets

Les déchets produits sur le site s'apparentent essentiellement à des ordures ménagères.

L'objectif est de limiter au maximum la production de déchets par l'incitation à la gestion individuelle des déchets :

- les usagers repartiront au maximum avec leurs déchets pour les trier et les jeter dans les containers adaptés en vallée.

Il sera toutefois mis à disposition :

- des poubelles dans les sanitaires,
- des bacs de tri dans la salle hors-sac et dans l'espace réservé au personnel,
- si la fréquentation et le climat du site le permettent, un bac composteur ou bac de collecte de déchets organiques issus des salles hors sac, en extérieur du bâtiment.

La gestion de l'enlèvement des déchets sera réalisée selon les préconisations du service de collecte et des déchets de la collectivité.

L'entretien des espaces verts est assuré en interne et consiste principalement à la tonte des pelouses et à la taille des arbres et arbustes. Les déchets verts seront traités séparément par l'opérateur chargé de l'entretien des espaces verts.

Une charte de chantier à faible nuisances sera instaurée avec les entreprises de travaux afin d'assurer l'identification, le tir à la source, l'enlèvement et la traçabilité des déchets produits durant la phase de chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

1.9 Impact visuel

Le nouveau bâtiment sera implanté dans le coin sud-ouest du parking. La végétation déjà présente autour de la parcelle sera conservée. L'implantation de noues délimitant les espaces de stationnement et d'un espace végétalisé en bordure du bâtiment permettront de limiter l'impact visuel.

L'écriture architecturale sera de type montagnarde, en harmonie avec l'existant proche.

L'usage de l'éclairage sera sporadique et limité essentiellement aux nécessités de sécurité.

Table des matières

1	RESUME NON TECHNIQUE	- 3 -
1.1	Descriptif sommaire du projet	- 3 -
1.2	Sensibilité environnementale du secteur d'implantation.....	- 3 -
1.3	Contexte réglementaire	- 4 -
1.4	Eau.....	- 5 -
1.4.1	Eau potable :	- 5 -
1.4.2	Eaux pluviales :	- 5 -
1.4.3	Eaux usées	- 5 -
1.5	Sols	- 6 -
1.6	Air	- 6 -
1.7	Bruit.....	- 7 -
1.8	Déchets.....	- 7 -
1.9	Impact visuel	- 7 -
2	LOCALISATION DU SITE D'IMPLANTATION DU PROJET	- 11 -
2.1	Localisation.....	- 11 -
2.2	Présentation du site.....	- 12 -
2.3	Accès au site	- 13 -
3	NATURE ET CONSISTANCE DU PROJET	- 14 -
3.1	Fiche synthétique du projet	- 14 -
3.2	Contexte / Vocation du projet	- 15 -
3.3	Les besoins fonctionnels	- 16 -
3.4	Capacité prévisionnelle d'accueil du projet.....	- 17 -
3.4.1	Personnel de gestion du site	- 17 -
3.4.2	Accueil de scolaires	- 17 -
3.4.3	Fréquentation touristique et sportive.....	- 17 -
3.4.4	Capacité prévisionnelle retenue	- 18 -
3.5	Nature et consistance des aménagements.....	- 18 -
3.5.1	Généralités	- 18 -
3.5.2	Classification du bâtiment.....	- 19 -
3.5.3	Parti architectural.....	- 20 -
3.6	Surfaces de référence du projet (tènement, surface de plancher).....	- 21 -
3.6.1	Tènement du projet	- 21 -
3.6.2	Scénario d'implantation proposé par le lauréat du concours.....	- 23 -
3.6.3	Parking extérieur	- 26 -
3.6.4	Besoins Surfaciques : Surfaces utiles	- 27 -
3.7	Besoins en eau, ressources mobilisées.....	- 28 -
3.8	Contraintes réglementaires / Code de l'Environnement	- 28 -
3.9	Situation du projet au regard de la nomenclature ICPE.....	- 29 -
3.10	Délais d'études et de réalisation.....	- 29 -
4	ETAT DES LIEUX DU SITE D'IMPLANTATION DU PROJET	- 30 -

4.1	Contexte géographique	- 30 -
4.1.1	Géographie	- 30 -
4.1.2	Relief	- 30 -
4.1.2.1	Généralités	- 30 -
4.1.2.2	Profils altimétriques du site de projet	- 31 -
4.1.3	Occupation du sol	- 32 -
4.1.4	Climat / Ensoleillement	- 33 -
4.2	Contexte réglementaire	- 34 -
4.2.1	Plan de prévention des risques naturels (PPRN)	- 34 -
4.2.2	Prescriptions concernant l'urbanisme /plan local d'urbanisme	- 35 -
4.2.3	Zonages d'assainissement eaux usées et eaux pluviales	- 37 -
4.2.3.1	Zonage assainissement eaux usées	- 37 -
4.2.3.2	Zonage assainissement eaux pluviales	- 38 -
4.3	Présentation du milieu récepteur :	- 39 -
4.4	Usages de l'eau en aval du projet	- 39 -
4.5	Etat des risques recensés sur la commune	- 40 -
4.6	Géologie / Hydrogéologie / Pédologie (E. Géotechnique)	- 40 -
4.7	Patrimoine naturel / Zones réglementées	- 42 -
4.7.1	Zones humides	- 42 -
4.7.2	ZONE Natura 2000	- 43 -
4.7.3	ZNIEFF	- 47 -
4.7.4	Trames Vertes et Bleues du SRADDET	- 48 -
4.7.5	Sites inscrits ou classés	- 48 -
4.7.6	Biodiversité / Espèces inventoriées sur le site	- 49 -
4.7.7	Patrimoine architectural	- 53 -
4.8	Synthèse de l'état des lieux du site d'implantation du projet	- 53 -
4.9	Synthèse des contraintes à prendre en compte	- 54 -
5	EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET	- 56 -
5.1	Contexte d'implantation / Nature des nuisances engendrées	- 56 -
5.2	Incidence sur l'artificialisation des sols	- 56 -
5.3	Incidence du projet sur continuité écologique et la biodiversité	- 57 -
5.3.1	SCOT et Trame verte et bleue du SRADDET	- 57 -
5.3.2	Incidence du projet sur la biodiversité de la Zone Natura 2000	- 57 -
5.3.2.1	Habitats naturels	- 58 -
5.3.2.2	Synthèse des enjeux écologiques potentiels	- 60 -
5.4	Incidences sur le ruissellement et la qualité des eaux superficielles	- 61 -
6	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE ET LE SAGE	- 62 -
6.1	SDAGE RMC 2022-2027	- 62 -
6.2	SAGE ARVE	- 62 -
6.3	Conclusion	- 63 -
7	MESURES CORRECTIVES OU COMPENSATOIRES PREVUES	- 64 -
7.1	Objectifs environnementaux	- 64 -
7.2	Mesures concernant l'implantation du projet	- 65 -
7.3	Limitation de l'impact du projet sur la biodiversité	- 66 -
7.3.1	Suivi du chantier par un écologue	- 66 -

7.3.2	Conservation des habitats.....	- 67 -
7.3.3	Prévention des risques de pollution lors des travaux	- 68 -
7.3.4	Adaptation du planning de travaux.....	- 69 -
7.4	Limitation de l'Impact des flux polluants sur le milieu récepteur : Traitement des eaux usées.	- 71 -
7.4.1	Généralités	- 71 -
7.4.2	Bases de dimensionnement	- 71 -
7.4.3	Capacité de traitement / Rendements épuratoires à atteindre	- 72 -
7.4.4	Descriptif du système d'assainissement envisagé	- 72 -
7.4.5	Contraintes particulières	- 73 -
7.5	Limitation de l'impact de l'écoulement des eaux de ruissellement : Gestion des eaux pluviales.....	- 74 -
7.5.1	Généralités	- 74 -
7.5.2	Bases de dimensionnement : Surfaces interceptées du projet.....	- 75 -
7.5.3	Mode de gestion des eaux pluviales	- 75 -
7.5.4	Recyclage des eaux pluviales	- 75 -
7.5.5	Règlement d'assainissement pluvial	- 76 -
7.6	Autres mesures.....	- 76 -
7.6.1	Gestion des déchets	- 76 -
7.6.2	Gestion de l'énergie et des émissions de gaz à effet de serre	- 76 -
7.6.2.1	Conception d'un bâtiment à faible consommation énergétique	- 76 -
7.6.2.2	Energie grise	- 78 -
7.6.3	Choix des matériaux.....	- 78 -
7.6.4	Sources lumineuses.....	- 78 -
7.6.5	Nuisances sonores.....	- 79 -
8	MOYENS DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION	- 81 -
8.1	Moyens de surveillance : Opérations d'entretien et de nettoyage / Contrôles par des organismes extérieurs habilités (SPANC).....	- 81 -
8.1.1	Surveillance	- 81 -
8.1.2	Entretien et maintenance	- 81 -
8.1.3	Contrôles par des organismes extérieurs.....	- 82 -
8.2	Moyens d'intervention en cas d'accident.....	- 82 -

2 LOCALISATION DU SITE D'IMPLANTATION DU PROJET

2.1 Localisation



Figure 1: Localisation du projet : Département de la Haute-Savoie

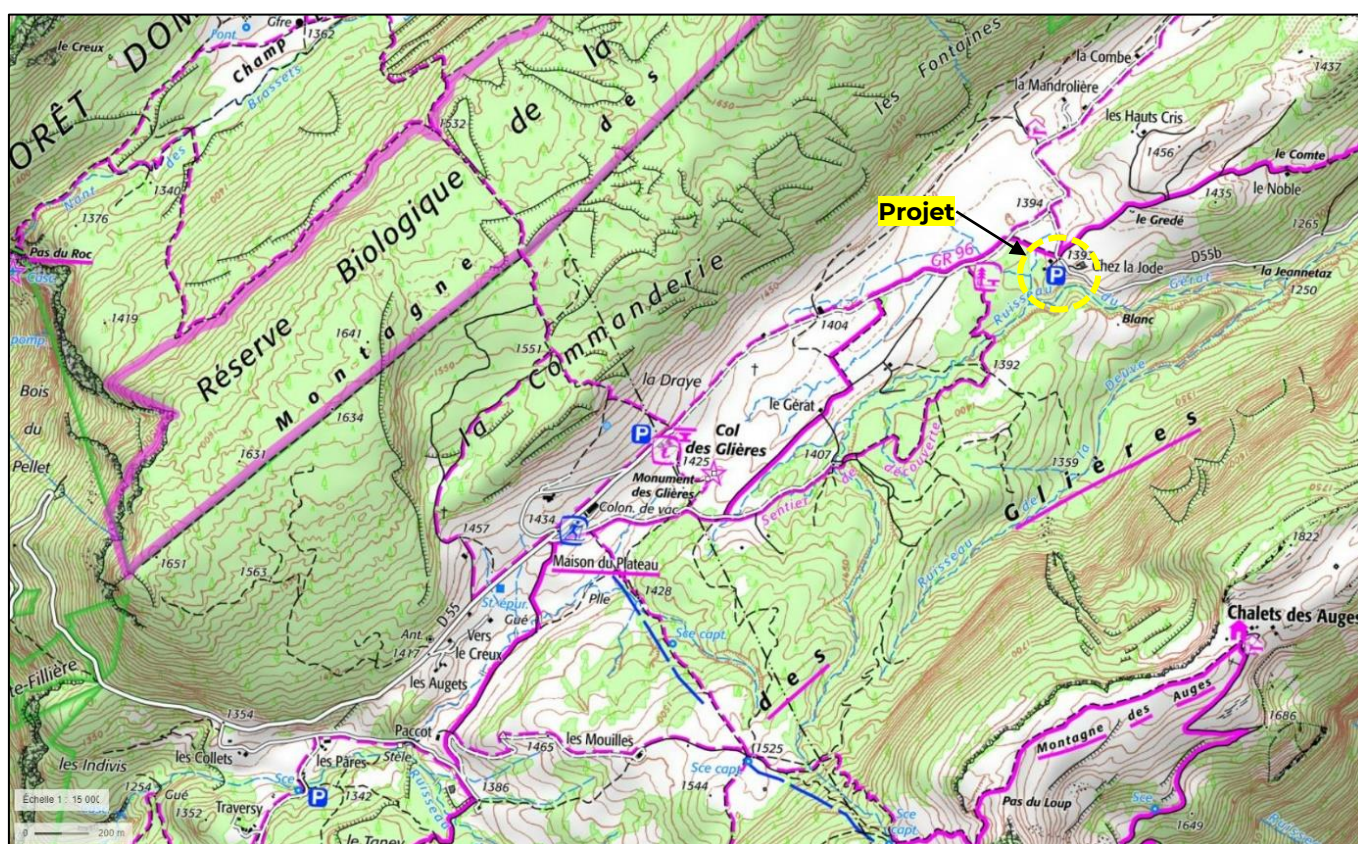


Figure 2: Localisation du projet : Plateau des Glières (Extrait carte IGN)

2.2 Présentation du site

A une altitude moyenne de 1440 m, le Plateau des Glières, situé dans le massif des Bornes et s'étendant majoritairement sur les commune de **Glières Val de Borne** et de **Fillière**, est un site exceptionnel, qui occupe une place centrale en Haute-Savoie.

Haut lieu historique de la Résistance, le Plateau des Glières est également un lieu de préservation du mode d'agriculture pastorale au sein du milieu naturel montagnard, qui abrite plusieurs zones naturelles protégées classées Natura2000 et Espace Naturel Sensible.

La pratique d'activités de pleine nature y est également possible tout au long de l'année, hiver comme été.

Situé entre Annecy et Genève, c'est notamment un domaine de sports nordiques de renom, très prisé des touristes et des autochtones.

Le Syndicat Mixte des Glières est l'autorité organisatrice des activités et des pratiques sportives sur le Plateau. Par DSP, ce syndicat a délégué à Haute-Savoie Nordique la gestion et l'organisation du ski de fond.

L'accès au Plateau des Glières s'effectue à partir de deux routes départementales :

- La RD55, depuis la commune de Fillière,
- La RD55b, depuis la commune de Glières-Val-De-Borne (RD55b).

Du côté de Fillière, la maison du plateau ouverte toute l'année, assure en hiver, la vente des forfaits donnant accès au domaine nordique (29kms de ski de fond), offre des salles hors-sacs, une grande terrasse et des sanitaires. Des agents informent, accueillent le public et proposent également l'été un grand nombre d'activités et des animations nature. A noter qu'en hiver, le plateau ne se traverse pas en véhicule à moteur.

Aucune structure d'accueil n'existe du côté de Glières Val De borne, ce qui fait actuellement défaut, notamment pour l'accueil des scolaires. En effet, en hiver, les élèves des 2 écoles primaires de Glières Val De Borne (école Tom Morel et Guillaume Fichet) doivent accéder au plateau des Glières par Fillière pour la pratique du ski de fond.

Par ailleurs, en toutes saisons, de nombreux visiteurs rejoignent le plateau par cette porte d'entrée et stationnent sur le parking « Chez la Jode », mais aussi le long de la route d'accès (RD55b), ce qui peut occasionner des problèmes d'encombrement et des difficultés d'accès des secours. Enfin, les seuls sanitaires extérieurs disponibles sont ceux du restaurant « Chez Régina », en principe réservés à la clientèle.



Figure 3: Vue de la zone de stationnement "Chez La Jode", jouxtant le restaurant

2.3 Accès au site

L'accès au Plateau des Glières s'effectue à partir de deux points d'entrée :

- **E1** : la commune de **Fillière** (RD55)
- **E2** : la commune de **Glières-Val-De-Borne** (RD55b).

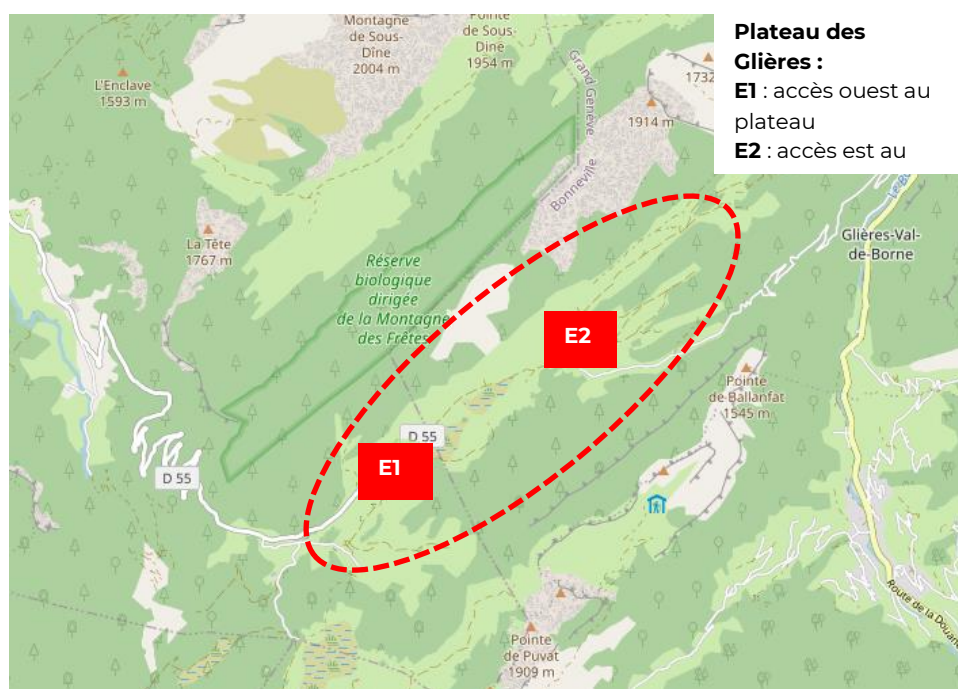


Figure 4 : Localisation des accès au Plateau des Glières

L'accès au site d'implantation projeté, au lieu-dit « Chez la Jode », se fait principalement par la route départementale RD55b, depuis Glières-Val-De-Borne (hameau de l'Essert).

Cette route départementale en lacets sur 7 km est étroite et interdite aux bus et camping-cars. Elle s'arrête au niveau d'un parking public, à proximité du restaurant « Chez Régina – l'Amandière ».

Au-delà, les jonctions vers les différents sites et habitations du plateau, et notamment la Maison du Plateau, se font par des chemins ruraux, praticables en voiture uniquement l'été car servant de pistes de fond l'hiver.



- 1 Route d'accès depuis Glières-Val-de-Borne (RD55b)
 - 2 Parking existant
 - 3 Restaurant « Chez Régina – l'Amandière »
 - 4 Accès au plateau des Glières par le chemin rural de « l'Amandière »
 - 5 GAEC « Les Airoles des Glières »
- limite d'emprise du projet

3 NATURE ET CONSISTANCE DU PROJET

3.1 Fiche synthétique du projet

Contexte	Projet s'inscrivant dans l'amélioration des conditions d'accueil du public en partie Est du plateau des Glières, dans un contexte de forte augmentation de la fréquentation du site
Maitre d'Ouvrage	Conseil Départemental de la Haute-Savoie DGA DDAD Direction Bâtiment et Moyens
Objet de l'opération	Construction d'une Maison d'accueil à l'entrée Est du plateau des Glières, sur la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNES
Adresse	Lieu-dit « Chez la Jode », commune de Glières Val De Borne
Références cadastrales	Parcelles numéro 742120000E0163 et 742120000E0165
Objectifs environnementaux	➤ RE2020 : 15% de marge demandée sur les indicateurs Bbio, Cep,nr, Cep et seuil 2028 visé sur la partie carbone Icénergie. ➤ Besoins de chauffage inférieurs à 15 KWhEF/m²/an. ➤ Mise en œuvre à minima d'un volume de bois de 150 dm³ /m² /SDP d'origine française et de préférence locale. ➤ Utilisation de matériaux biosourcés et issus du réemploi. ➤ Confort d'été optimisé. ➤ Gestion des eaux pluviales et désimperméabilisation des espaces extérieurs.
Surface utile programmée	Tènement du projet : 3 460 m² , dont : - Emprise au sol du bâti : 480 m² (S. utile 455 m² / S. de Plancher SDP : 459 m²) - Espaces extérieurs : 2 980 m² (Stationnements : 2 132 m²)
Coût des travaux estimé	1 800 000€ HT
Coût total de l'opération	2 962 000 € TTC
Date de livraison	Mai 2028
Procédure de désignation de la Maitrise d'œuvre	Concours restreint de maîtrise d'œuvre sur Esquisse+

3.2 Contexte / Vocation du projet

La partie du plateau des Glières sur laquelle est prévu le projet se situe sur la commune de Glières-Val-de-Borne.

Dans un contexte de forte et constante augmentation de la fréquentation touristique du plateau des Glières ces 3 dernières années, les infrastructures existantes à l'entrée Ouest du plateau ont été ou sont en train d'être restructurées et réadaptées.

Parallèlement le besoin d'une structure d'accueil et de services à l'entrée Est du plateau a été mis en évidence.

Les élus du Département et les élus de la commune de Glières-Val-de-Borne ont donc décidé de la construction d'une maison d'accueil au niveau du parking Est du plateau des Glières, au lieu-dit « Chez la Jode ».



Figure 5 : Situation du bâtiment d'accueil à créer au sein de l'espace nordique

L'objectif du projet est de proposer aux usagers un lieu d'information et de services en un bâtiment unique de ce côté du plateau.

L'ensemble du projet s'intégrera harmonieusement dans le site et l'identité du bâtiment sera soulignée par un traitement assurant son identification par le public comme un site d'accueil pour les usagers du Plateau : **il s'agit de la porte d'entrée Est du Plateau des Glières.**

3.3 Les besoins fonctionnels

Le bâtiment sera utilisé par quatre utilisateurs distincts :

- ✓ **le Département**, présent sur le site pour l'accueil et l'entretien tout au long de l'année,
- ✓ **Haute Savoie Nordic**, assurant la gestion du poste de secours en fonctionnement toute l'année,
- ✓ **la location de ski**, ouverte pendant la période hivernale de décembre à avril,
- ✓ **l'Ecole de Ski**, présente durant la période hivernale de décembre à avril.

Les besoins fonctionnels à satisfaire au sein de la structure d'accueil sont les suivants :

- Espace Accueil et information :
 - Un parvis permettant une transition avec zone d'attente entre la voirie et le futur bâtiment,
 - Un espace d'accueil général avec un guichet pour la vente de forfait et les demandes d'informations,
- Espace Ecole de Ski Internationale,
 - Guichet commercial,
- Espace Hors sacs :
 - Un espace hors sacs pour les scolaires (capacité de 50 places),
 - Un espace hors sacs pour le grand public (capacité de 50 places) ,
- Espace hygiène
 - Blocs Sanitaires avec accès extérieur, à proximité de l'entrée du bâtiment,
 - Vestiaire à destination du grand public avec un espace de consignes,
- Espace de location de ski
 - Espace de location du matériel de ski (essayage skis, chaussures...),
 - Local de fartage et d'entretien du matériel (séchage),
 - Local de stockage,
- Espace fartage
 - Local avec accès extérieur dédié à l'entretien courant et le fartage du matériel de ski,
- Espace vélos
 - Local avec accès extérieur dédié aux vélos avec bornes de recharge pour les vélos électriques,
- Espace Technique
 - Un poste de secours géré par le Pôle Nordic en lien avec les pistes et la voirie pour l'évacuation des blessés,
 - Une aire de stationnement pour une ambulance,
 - Un garage pour une motoneige et du stockage de matériel des secouristes,
- Espace dédié aux personnels du bâtiment
 - Sanitaires agents,
- Espace Logements :
 - 2 logements de type 1 (studio),
- Espaces stationnements
 - Arrêt/Dépose des navettes 19 places (scolaires ou grand public) et aire de retournement avec une place de stationnement,
 - Deux places de parking avec bornes de recharge pour véhicules électriques,
 - Stationnements des véhicules légers.

3.4 Capacité prévisionnelle d'accueil du projet

3.4.1 Personnel de gestion du site

Le personnel qui intégrera la nouvelle structure sera composé en fonction des saisons de **4 à 10 personnes** (Agents Départementaux, secouristes, école de ski, location de ski). Deux studios sont destinés à l'hébergement du personnel saisonnier assurant les permanences.

3.4.2 Accueil de scolaires

La capacité maximum d'accueil de scolaires sera équivalente à une classe (1 division), soit **environ 30 élèves**. A noter que les scolaires arriveront généralement par les pistes / sentiers depuis la Maison du Plateau pour une pause, car l'étroitesse de la route arrivant de Glières-Val-de-Borne ne permet pas le passage des cars. Les navettes qui circulent sur cette route ont nécessairement une taille limitée avec une capacité maximale de transport de 19 personnes.

3.4.3 Fréquentation touristique et sportive

La fréquentation du site « Chez la Jode » est difficile à appréhender car l'accès au Plateau des Glières par la route départementale 55b depuis la commune de Glières-Val-De-Borne est difficile en période hivernale et ne permet pas l'accès à des véhicules lourds type autocars. L'accès des groupes au lieu-dit « Chez la Jode » se fait donc soit par les pistes et les sentiers depuis la Maison du Plateau (accessible par la RD55 depuis la commune de Fillière), soit par le biais de navettes de taille limitée et d'une capacité maximale de transport de 19 personnes, mises à disposition par la commune de Glières-Val-De-Borne.

En première approche la fréquentation du site peut être estimée :

- A partir de comptages routiers effectués sur l'entrée Est du plateau (RD55b), faisant part des résultats suivants (hypothèse de calcul : 1 véhicule VL transporte en moyenne 2,5 personnes) :

Hiver 2022-2023 (du 22/11/22 au 12/04/23) – Sens 1 : Le Petit Bornand -> Plateau des Glières

- Débit moyen : jours ouvrés : **76 VL/j**, soit environ **190 pers./jour**
 - Débit moyen : Sa. et veille de J.Féris : **101 VL/j**, soit environ **255 pers./jour**
 - Débit moyen : Di et J.Féris : **155 VL/j**, soit environ **390 pers./jour**
 - Débit maximal : Di. 19/02/23 : **484 VL/j**, soit environ **1 210 pers./jour**
- La barre des 200 VL/j a été dépassée 5 fois durant la saison 2022-2023

Été 2024 (du 17/07/2024 au 01/09/2024) – Sens 1 : Le Petit Bornand -> Plateau des Glières

- Débit moyen : jours ouvrés : **210 VL/j**, soit environ **525 pers./jour**
- Débit moyen : Sa. et veille de J.Féris : **229 VL/j**, soit environ **573 pers./jour**
- Débit moyen : Di et J.Féris : **218 VL/j**, soit environ **545 pers./jour**
- Débit maximal : Di. 11/08/24 : **314 VL/j**, soit environ **785 pers./jour**

- A partir de la capacité théorique du bâtiment, classé en 4^{ème} catégorie de la classification des établissements recevant du public (ERP) et correspondant à un seuil d'accueil maximale de **300 personnes** (voir § 3.5.2. Classification du bâtiment).
- A partir de la fréquentation du restaurant « Chez Régina – L'Amandière », qui se situe entre **150 et 180 couverts le week-end**, mais peut atteindre jusqu'à **250 couverts/jour très ponctuellement**.

3.4.4 Capacité prévisionnelle retenue

Actuellement, la commune met à disposition du public des toilettes sèches installées sur le parking.

Le projet prévoit la création de toilettes publiques, en accès libre depuis l'extérieur du futur bâtiment.

Pour le dimensionnement du dispositif d'assainissement non collectif (voir §7.3), une marge de sécurité supplémentaire de 150 personnes/jour a été prise sur la capacité d'accueil du bâtiment (300 pers./jour), portant ainsi **la fréquentation journalière à prendre en compte à 450 personnes / jour**,

Cela représente un ratio de **79%** de la fréquentation moyenne estivale la plus élevée, estimée à partir des comptages routiers (573 pers./jour).

3.5 Nature et consistance des aménagements

3.5.1 Généralités

La Maison d'accueil projetée aura une surface de plancher inférieure à 500 m² SP et contiendra :

- Un hall avec accueil et sas,
- Des vestiaires publics « 2h » avec consignes et sanitaires (uniquement accessibles aux horaires d'ouverture),
- Des sanitaires agents,
- Des locaux techniques (informatique, chaufferie, ménage),
- Un garage pour motoneige avec espace de stockage pour poste de secours,
- Un guichet pour l'école de ski,
- Un poste de secours,
- Une salle hors-sac tout public,
- Une salle hors-sac scolaires,
- Un pôle location de ski,
- Une salle de fartage,
- 2 logements de type studio T1,
- Un local pour vtt avec bornes de recharge.

En extérieur :

- Une aire de stationnement ambulance,
- Une aire de dépose et une aire de retournement pour les navettes,
- Des bornes de recharge pour voitures électriques,
- Un parking pour véhicules de particuliers.

3.5.2 Classification du bâtiment

Le futur bâtiment sera classé en 4^{ème} catégorie de la classification des établissements recevant du public (ERP), correspondant à un seuil d'accueil maximale de 300 personnes.

Les activités du bâtiment sont classées dans les sous-catégories suivantes :

Type E.R.P.	Activités	Locaux (tels que précisés au sein du Programme fonctionnel)
Type L	Salles réservées aux associations, salles de réunions	Salles hors sac, ESI, vestiaires
Type M	Activités de vente, commerces	vente forfaits, location de ski
Type N	Salles de restauration	salles hors sac
Type R	Etablissements d'enseignements avec locaux réservés aux scolaires	salle hors sac, vestiaires

3.5.3 *Parti architectural*

Le bâtiment devra s'attacher à respecter strictement les prescriptions de construction et architecturales indiquées au PLU. Il devra s'inscrire dans la typologie locale traditionnelle.

Pour cette construction, il est en effet essentiel de noter la volonté du CD74 de respecter et de reproduire les aspects architecturaux extérieurs locaux.

Photographies de bâtiments existants sur le plateau des Glières :



Ce projet s'inscrit dans un projet global d'amélioration des infrastructures d'accueil au plateau des Glières. L'implantation et la conception du bâtiment devront donc répondre à une double exigence :

- S'intégrer au mieux dans l'environnement naturel et architectural existant,
- Etre facilement visible et accessible pour les visiteurs arrivant par la route de Glières-Val-de-Borne en voiture ou en navette, mais aussi ceux arrivant du plateau en randonnée, à vélo ou à ski selon les saisons.

3.6 Surfaces de référence du projet (tènement, surface de plancher)

3.6.1 Tènement du projet

Le terrain retenu pour le projet correspond aux **parcelles cadastrales 163 et 165** (anciennement pour partie parcelle cadastrale 742120000 E 0042) d'une **surface totale de 3 683 m²**. Un redécoupage de la parcelle a eu lieu en 2020 (pas encore à jour sur les plans du cadastre). Le projet de division parcellaire figure page suivante.



Figure 6 : Emprise des parcelles actuelles n° 163 et 165 (en rouge)

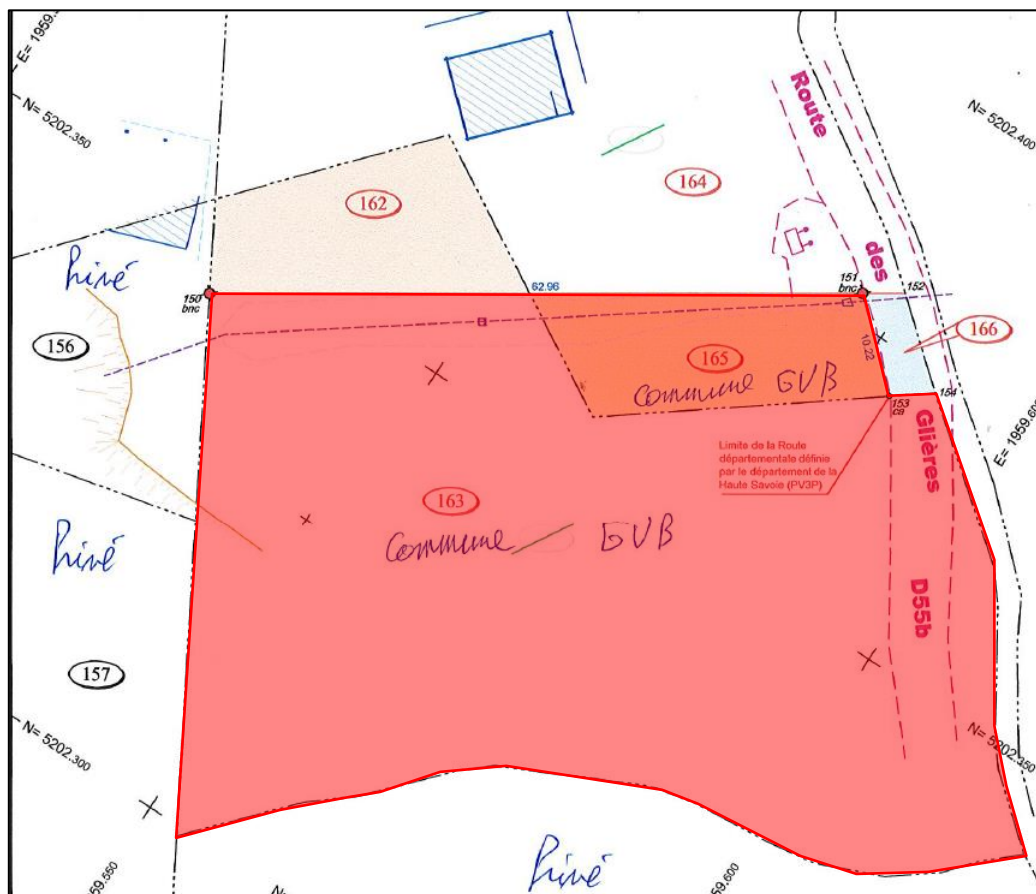


Figure 7 : Projet de division parcellaire (établi par géomètre le 11/05/2020)

3.6.2 Scénario d'implantation proposé par le lauréat du concours

Le projet retenu répond aux exigences architecturales définies précédemment et s'inscrit dans le site de la manière suivante :

Vues du projet (planches de présentation en phase esquisse) :



VUE DEPUIS LA ROUTE DE GUERES VAL-DE-BORNE (POINT DE VUE 01)



FAÇADE NORD / NORD-OUEST



FAÇADE SUD / SUD-EST



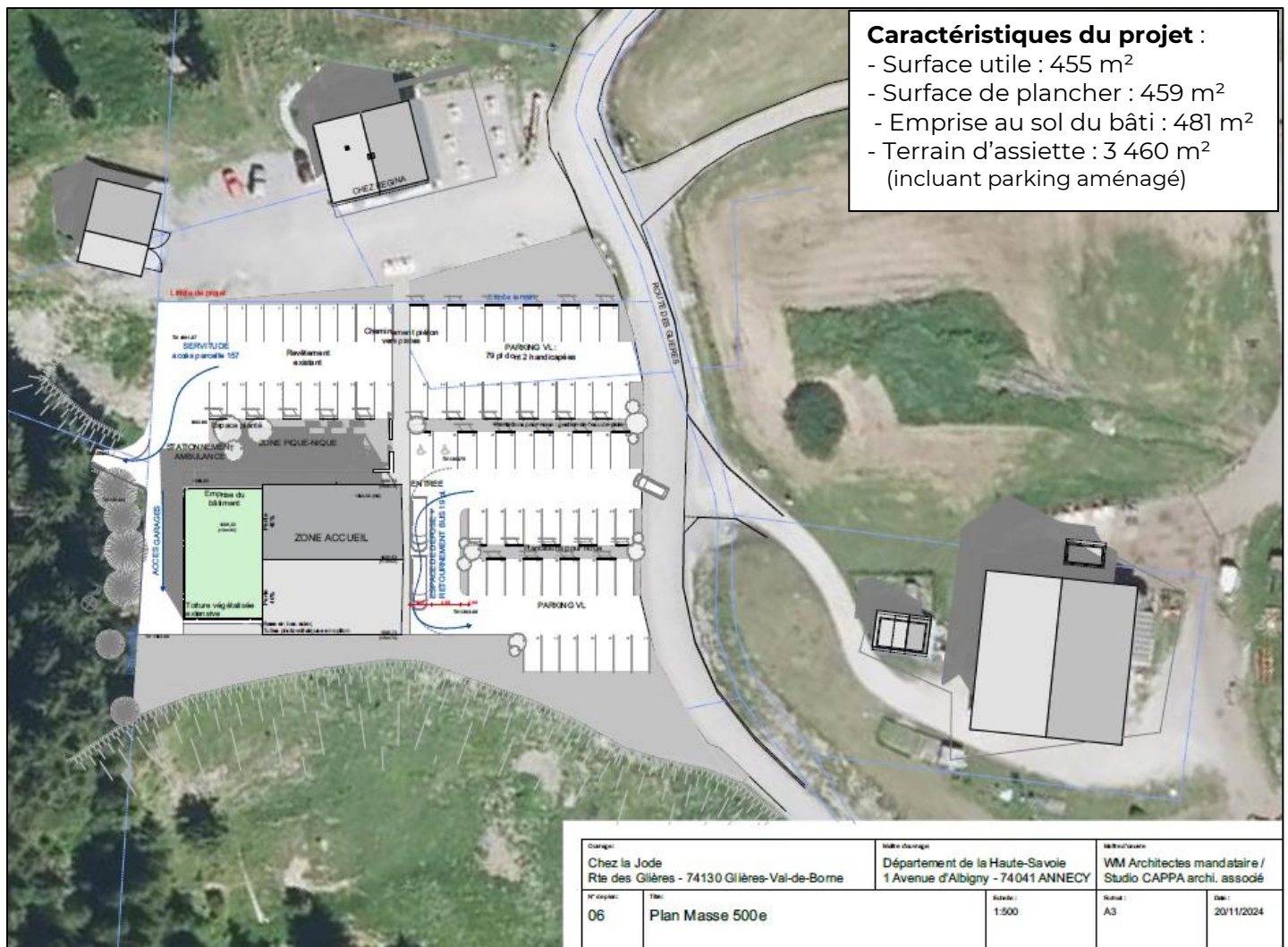
FAÇADE EST / NORD-EST



FAÇADE OUEST / SUD-OUEST - 1/200^e



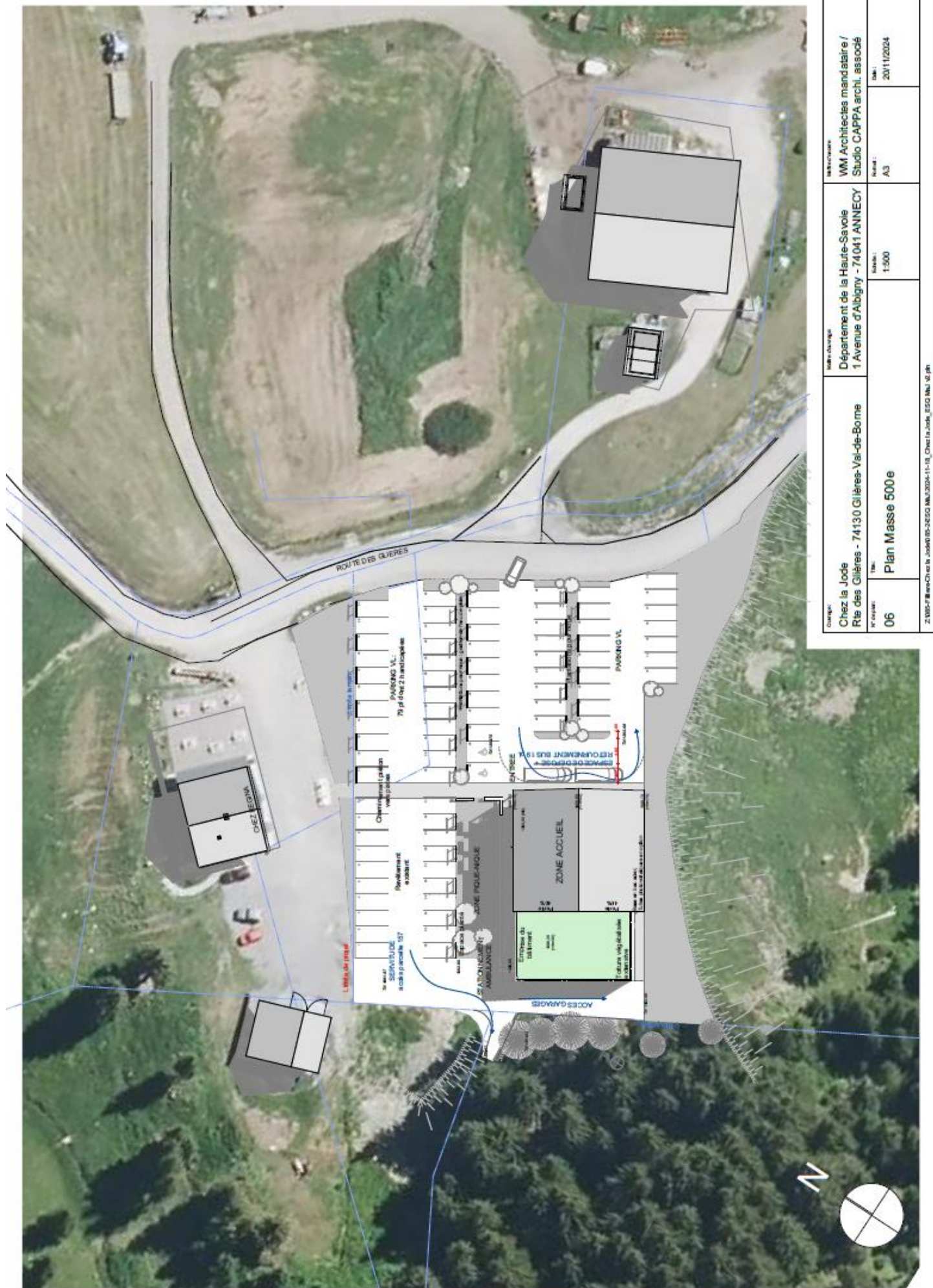
Schéma d'implantation du projet (plan de masse) :



L'implantation du bâtiment est prévue en partie sud-ouest du tènement, à la lisière de la forêt.

Elle tient compte de tous les aspects fonctionnels à optimiser :

- aménagements extérieurs,
- circulations et gestion des flux,
- optimisation des apports solaires,
- surface de plancher inférieure à 500m²,
- mise en valeur des paysages alentours depuis l'intérieur,



Client Chez la Jodie Rte des Glières - 74130 Glières-Val-de-Borne	Maître d'ouvrage Département de la Haute-Savoie 1 Avenue d'Abigny - 74041 ANNECY	Architecte mandataire / Studio CAPPA archi. associé WM Architectes mandataire / Studio CAPPA archi. associé
N° de plan 06	Plan Plan Masse 500e	Scale 1:500
Date 20/11/2024	Scale 1:500	Date 20/11/2024

Z:\100-7\BureCherla Jodie\05-20250 MAJ\3004-11-19_Chez la Jodie_E50 MAJ.qxd

3.6.3 Parking extérieur

Au regard de la fréquentation moyenne du site le week-end, située entre 155 véhicules/jour en hiver et 230 véhicules/jour en été, la commune a décidé de la mise en place de navettes 19 places depuis le bas de la vallée jusqu'au bâtiment d'accueil, où une aire de dépose et de stationnement sera aménagée. Ces navettes seront en circulation pendant les périodes de fortes affluences : des week-end et sur des périodes de vacances scolaires. Des mesures restrictives d'accès au site en véhicule particulier seront alors mises en place.

Le parking extérieur existant d'une surface d'environ 3 500 m², constitué d'un remblai compacté terre / grave, sera réaménagé afin d'accueillir :

- le nouveau bâtiment d'accueil (emprise au sol ~ 480 m²) ;
- un parvis et des cheminements piétons (surface ~290 m²) ;
- un espace végétalisé d'agrément en façade nord du bâtiment et des noues végétalisées, permettant de délimiter les différentes places de stationnement (surface ~ 560 m²) ;
- une zone de stationnement réaménagée (bicouche) d'environ 2 130 m².

La capacité du parking public existant sera limité à 79 places dont 2 places PMR ; une aire de dépose minute réservée aux transports collectifs (navettes de 19 places) sera également aménagée.

Par rapport à la situation actuelle (aire de stationnement non délimitée de 3 500 m², d'une capacité maximale d'environ 100 à 120 places VL), **le projet conduira donc à une diminution du nombre de places disponibles sur le parking public actuel. La création éventuelle de nouvelles places de stationnement public en dehors du parking existant n'est pas prévu dans le cadre du présent projet.**

3.6.4 Besoins Surfaiques : Surfaces utiles

Le tableau ci-dessous récapitule les surfaces des différentes entités fonctionnelles du futur bâtiment, telles que prévues par le lauréat en phase APD :

TABLEAU DES SURFACES "CHEZ LA JODE"		Surfaces prévisionnelles		Surfaces prévisionnelles	
Type d'espace		APS		APD	
		Surfaces Utiles Projet en m²	Surface extérieure	Surfaces Utiles Projet en m²	Surface extérieure
ACCUEIL GENERAL ET LOCAUX COMMUNS		183,5	40,5	180,3	52,1
A0	Parvis d'accueil		40,5		52,1
A1	Entrée /SAS	5,3		6,2	
A2	Hall	42,5		38,8	
A3	Accueil mutualisé avec 2 guichets	16,0		14,9	
A4	Sanitaires publiques (accès extérieur)	20,7		20,1	
A5	Vestiaires publiques + consignes	20,3		21,1	
A6	Sanitaires / Vestiaires agents	6,6		7,7	
A7	Local ménage	3,8		4,0	
A8	Local informatique	12,4		3,9	
A9	Local technique (chaufferie)	16,0		17,5	
A10	Salle de fartage	17,3		14,7	
A11	Garage motoneige et stockage pour poste de secours	22,8		29,5	
A12	Ascenseur (PMR)	pm		pm	
POLE NORDIC		18,4	20,7	14,9	20,7
B1	Poste de secours	18,4		14,9	
B2	Aire de stationnement ambulance		20,7		20,7
POLE HORS-SAC		139,3		141,7	
C1	Salle hors-sacs tout-public	61,0		64,6	
C2	Salle hors-sacs scolaire	78,3		77,1	
POLE LOCATION SKI		99,3		81,8	
D1	Salle depot essayage chaussures	27,4		25,8	
D2	Salle depot essayage skis	31,5		25,3	
D3	Stockage	29,7		19,9	
D4	Local matériels divers	10,7		10,7	
POLE LOGEMENTS		29,9		33,7	
E1	Studio 1 (dont SDO 4m²)	14,7		16,4	
E2	Studio 2 (dont SDO 4m²)	15,2		17,3	
E3	Garages	33,9		Ø	
POLE VTT ET VEHICULES ELECTRIQUES		0,0	50,0	2,1	50,0
F1	Local VTT avec bornes de recharge (accès extérieur)	0,0		2,1	
F2	2 bornes de recharges véhicules électriques		50,0		50,0
		Surfaces Utiles Projet en m²	Surface extérieure	Surfaces Utiles Projet en m²	Surface extérieure
TOTAL SURFACES en m² (hors extérieurs)		470,4	111,19	454,4	122,79
G1 + G2 + G3		25,9		26,0	
	Local CTA			10,3	
-	Terrasse R+1		59,3		59,3

	Surfaces Plancher APS	Surfaces Plancher APS
RDC :	298,06 m²	259,86 m²
Etage :	191,07 m²	198,77 m²
	489,13 m²	458,63 m²

3.7 Besoins en eau, ressources mobilisées

Le nouveau bâtiment d'accueil devra être raccordé au réseau public de distribution en eau potable existant, situé sous la route départementale RD55b. Une demande branchement sera faite auprès du gestionnaire public du réseau : la Régie des Eaux de Faucigny-Glières (REFG).

Les besoins en eau potable de la maison d'accueil seront estimés sur la base de la fréquentation prévisionnelle du site en période touristique (300 personnes / jour) et des équipements raccordés.

La capacité du réseau à desservir ce nouveau point d'alimentation est en cours d'étude par la REFG, car la mise en place d'une borne de secours incendie est également prévue par la collectivité.

La consommation d' eau potable sera réduite par la mise en place de systèmes de récupération des eaux de pluies destinées notamment à l'alimentation des chasses d'eau des sanitaires et aux lavages extérieurs de certains équipements.

3.8 Contraintes réglementaires / Code de l'Environnement

✓ **Le projet est situé en zone Natura 2000 et est susceptible d'être soumis à étude d'incidence**, en application de l'article L. 414-4 du Code de l'Environnement.

✓ **Installations, ouvrages, travaux et activités (I.O.T.A.) soumis à autorisation ou à déclaration**, en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'Environnement, au titre des rubriques suivantes :

***2.1.1.0.** Systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et installations d'assainissement non collectif destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales : La charge de pollution induite par le projet étant inférieure à 12 kg de DBO5 /j, celui-ci n'est à priori pas soumis à déclaration*

***2.1.5.0 :** Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol: Le terrain d'assiette du projet étant inférieure à 1 hectare celui-ci n'est à priori pas soumis à déclaration.*

✓ **Evaluation Environnementale :**

Le projet de par ses caractéristiques surfaciques se situe en dessous des seuils définis dans la rubrique 39 du tableau annexé à l'article R. 122-2 du Code de l'Environnement, impliquant la réalisation d'une évaluation environnementale systématique ou une demande d'examen au cas par cas.

3.9 Situation du projet au regard de la nomenclature ICPE

Le projet de par sa vocation d'accueil touristique ne relève pas de la nomenclature ICPE.

3.10 Délais d'études et de réalisation

Délais d'études et de réalisation prévisionnels		
Phases	Délais en mois	Dates début
Esquisse et attribution marché MOE		2024
Etudes		2025
Procédures de révision du PLU	6 mois	Avril 2025
Dépôt du cas par cas du CD74	3 mois	Novembre 2025
Consultation des entreprises	6	Octobre 2026
OS et période de préparation	1	Avril 2027
Travaux (hors préparation)	12	Mai 2027
Livraison		01/05/2028

Pendant la durée des travaux de construction, des toilettes sèches seront installées par la commune sur la parcelle, comme c'est déjà le cas.

4 ETAT DES LIEUX DU SITE D'IMPLANTATION DU PROJET

4.1 Contexte géographique

4.1.1 Géographie

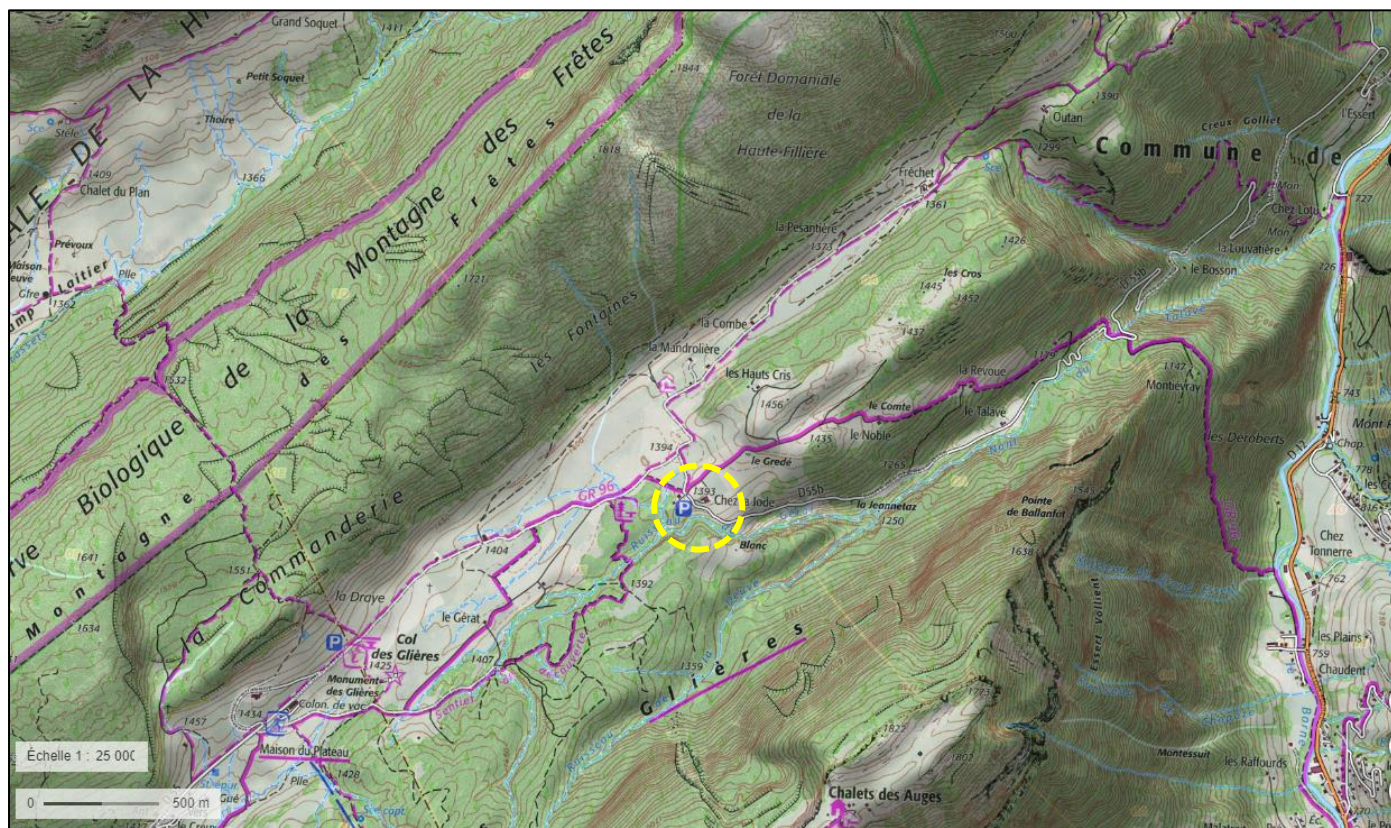


Figure 8 : Carte géographique (Source : site www.geoportail.gouv.fr)

4.1.2 Relief

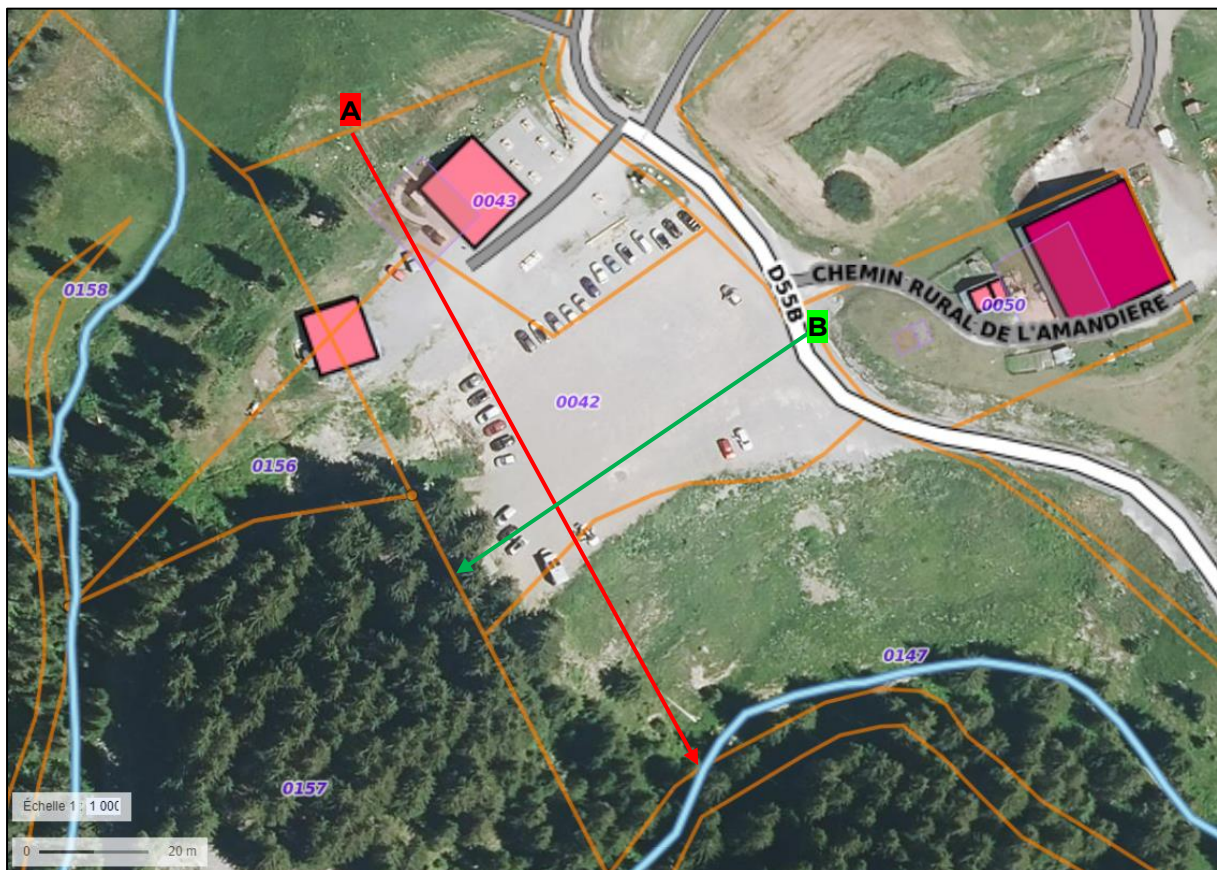
4.1.2.1 Généralités

Le Plateau des Glières présente une altitude moyenne de 1400 m environ et se situe en deux chaînes montagneuses orientées Sud-Ouest – Nord-Est :

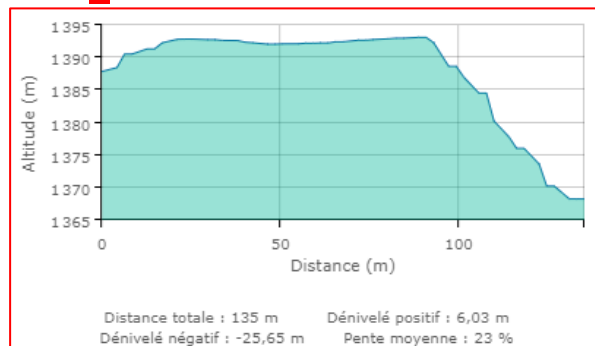
- Montagne Des Frêtes au nord, d'altitudes comprises entre 1610 et 1910 m environ,
- Montagne des Auges au sud, d'altitudes comprises entre 1640 et 1915 m environ

Le site du projet au lieu-dit Chez La Jode se situe à 1390 m d'altitude environ.

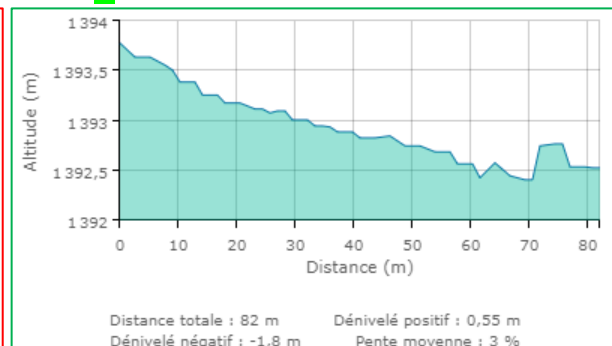
4.1.2.2 Profils altimétriques du site de projet



Profil A – Nord-Ouest -> Sud-Est



Profil B – Nord-Est -> Sud-Ouest



Le profil altimétrique du site projeté (parking existant) présente une pente moyenne de l'ordre de 2 à 3% orientée Nord-Est -> Sud-Ouest. On observe au sud du site une pente importante supérieure à 20% jusqu'au cours d'eau (Ruisseau du Gérard).

4.1.3 Occupation du sol

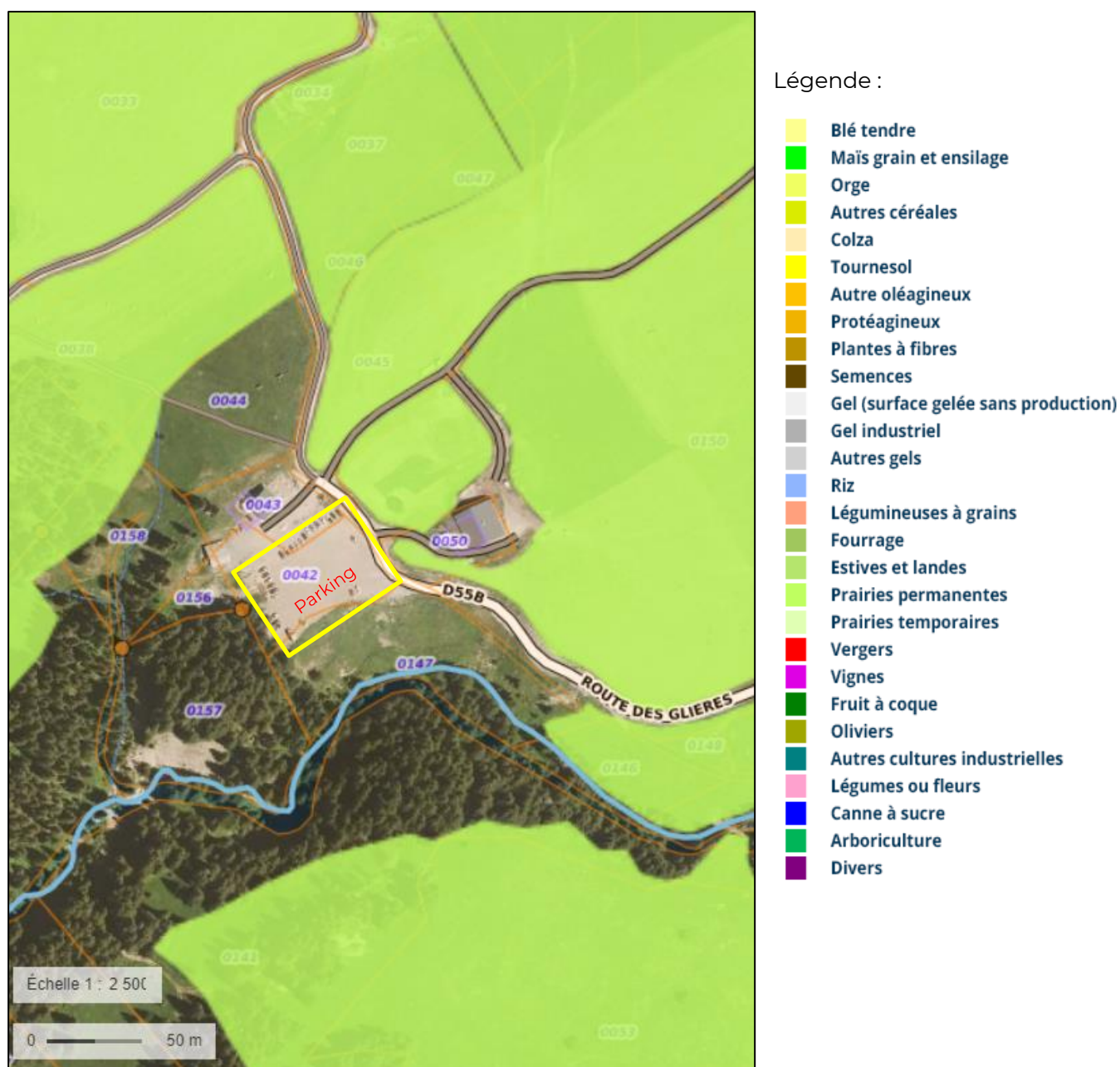


Figure 9 : Extrait du registre parcellaire graphique (RPG) 2021

Le site d'implantation du projet n'est pas référencé comme zone d'exploitation agricole sur le registre parcellaire graphique géré par le ministère de l'agriculture (Source : Géoportail, outil en lien avec la PAC).

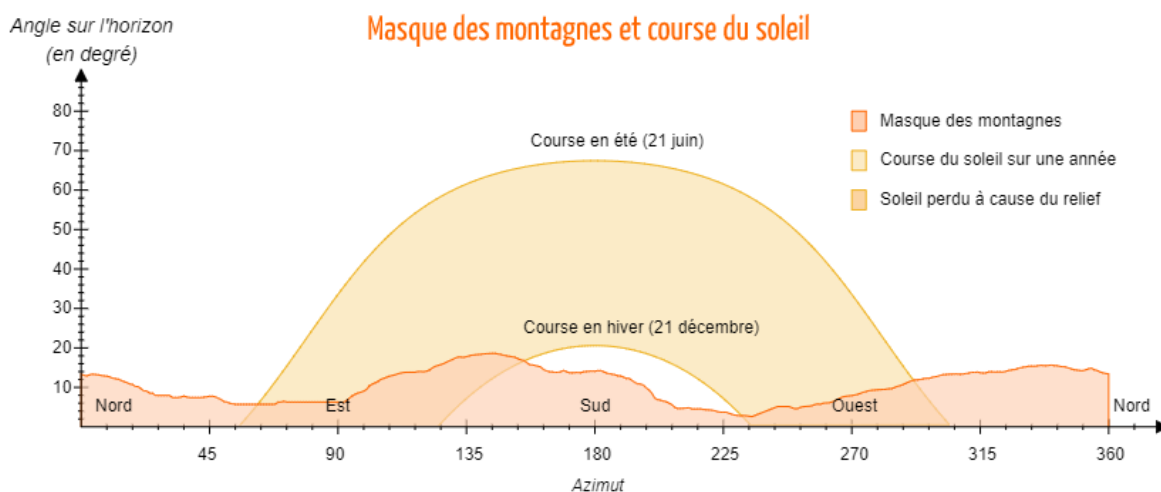
Le site en son état actuel est constitué d'une plateforme réalisée en remblais compactés et sert de zone de stationnement communale.

4.1.4 Climat / Ensoleillement

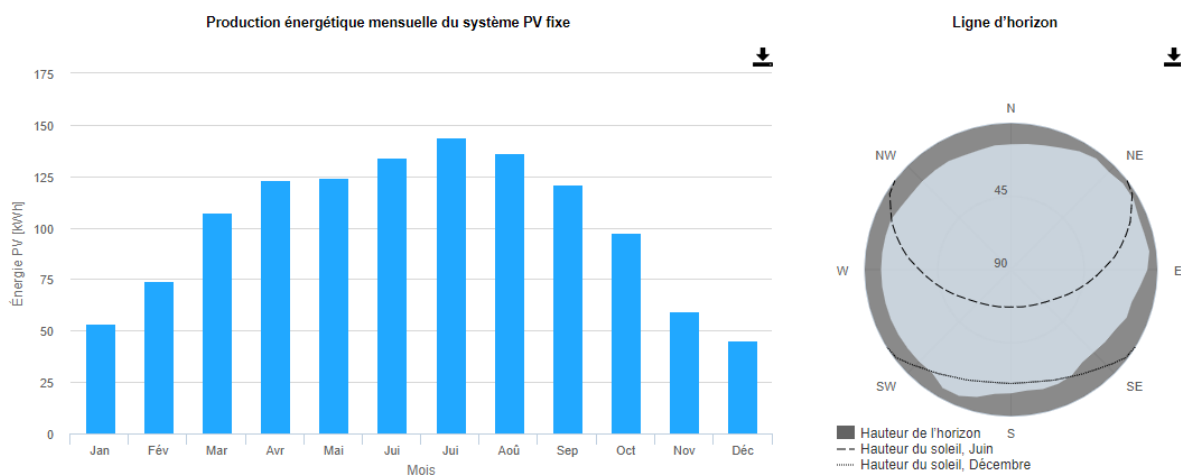
Le climat sur le plateau est de type continental montagnard, sous l'influence des massifs environnants, et caractérisé par une humidité marquée. Les hivers sont froids et neigeux, avec des températures moyennes autour de 0 degré en décembre, janvier et février. La saison estivale est douce avec parfois des épisodes orageux. En août, la température maximale moyenne quotidienne est de 20 degrés.

La température annuelle moyenne est de 5,7°C. Les précipitations sont très importantes toute l'année. Sur l'année, la pluviométrie moyenne est d'environ 1800 mm.

Le site possède des masques solaires importants, entouré des montagnes (source HelioMask).



Ces masques seront pris en compte dans les études énergétiques. Le potentiel de production photovoltaïque optimal a été estimé à 1220 kWh/kWc pour une inclinaison à 37° et pour un azimut de -3° (source PVGIS).



4.2 Contexte réglementaire

4.2.1 Plan de prévention des risques naturels (PPRN)

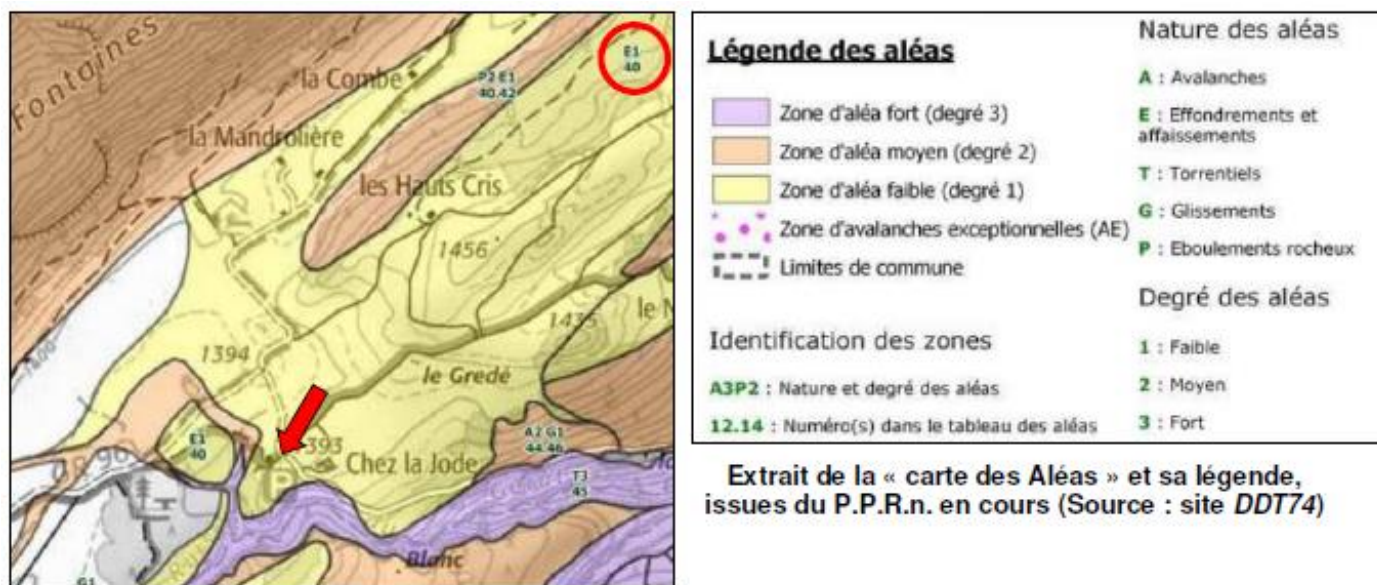
Le PPRN de la commune de Glières-Val-De-Borne est en cours de révision (arrêté préfectoral n° DDT-2023-0499)

On se basera donc sur celui de l'ancienne commune de Petit-Bornand-Les-Glières, approuvé le 05 mars 1997.

Sur l'ancien zonage du PPRn de 1997, la zone étudiée était notamment impactée par les zones 139 et 140, avec les règlements **B** et **C**, qui correspondaient aux types de zones suivantes :

- Zone humide ou partiellement assainie et zone d'affaissement générant un aléa faible à modéré. (règlement **B**)
- Zone d'affaissement (voire d'effondrement) générant un aléa faible à modéré. (règlement **C**)

Sur le document actuel en cours d'approbation, on notera que la zone du plateau des Glières, ne sera plus dans l'emprise réglementaire du PPRn. La « carte des Aléas » associée à ce nouveau PPRn, répertorie néanmoins les risques existants sur cette zone de la façon suivante :

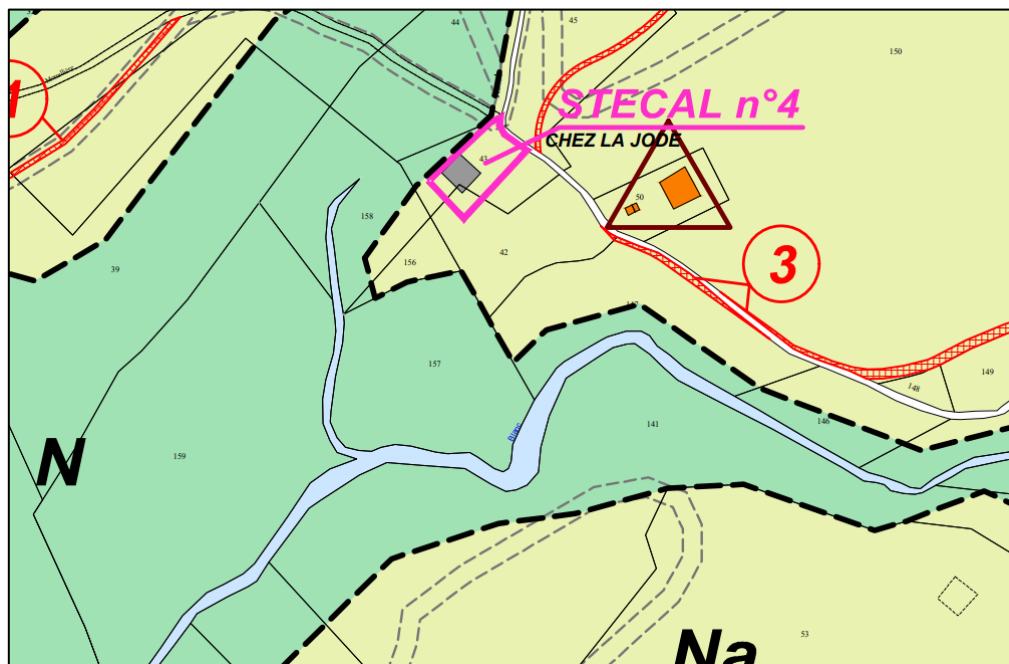


Le site est donc toujours répertorié avec la présence d'un risque généralisé « d'Effondrements et affaissements », mais ne générant qu'un degré d'aléa faible (**Zone E1/40**).

Aucune prescription réglementaire ne sera associée à la zone dans le prochain document.

4.2.2 Prescriptions concernant l'urbanisme /plan local d'urbanisme

On se réfèrera au plan Local d'Urbanisme (PLU) de Glières-Val-de-Borne dont la dernière procédure a été approuvée le 11/12/2020.



Plan de zonage (PLU)

ZONAGE

EMPLACEMENTS RESERVES

ZONES URBAINES

- UH** Zone urbanisée à dominante d'habitat
- UHa** Secteur à dominante d'habitat dont l'aménagement doit faire l'objet d'un projet d'ensemble
- UHc** Secteur de confortement du Chef-lieu
- UHi** Secteur à dominante d'habitat de faible densité, relevant de l'assainissement individuel
- UHia** Secteur à dominante d'habitat relevant de l'assainissement individuel, et dont l'aménagement doit faire l'objet d'un projet d'ensemble.
- UH1** Secteur à dominante d'habitat de faible densité, dépourvu de possibilités d'assainissement collectif et non collectif

- Emplacement Réservé pour équipement public
- N° de l'Emplacement Réservé (voir liste)

AUTRES

- Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STEAL) Identifiés au titre de l'article L.151.13 du CU au sein des zones N et Na, numérotés de 1 à 12 :
 - 1 : à vocation de gestion de l'activité artisanale existante
 - 2 à 12 : à vocation de gestion de l'activité touristique existante
- Périmètre de mixité sociale, identifié au titre de l'article L.151.15 du Code de l'Urbanisme

ZONES A URBANISER

- 1AUHc-oap** Secteur à urbaniser, à vocation de confortement du Chef-lieu, soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation
- 1AUH-oap** Secteur à urbaniser, à vocation d'habitat de moyenne densité, soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation

ZONES AGRICOLES

- A** Zone agricole

ZONES NATURELLES

- N** Zone naturelle
- Na** Secteur de protection et de gestion des sites d'alpage et leurs bâtiments répertoriés au titre de la loi "Montagne" (article L122.10 et L122.11 du CU)
- Nls** Secteur à vocation d'aménagement et d'équipements de tourisme et sportifs et de loisirs de plein air
- Nf** Secteur à vocation de gestion de la plateforme forestière
- Nd** Secteur à vocation de gestion de la déchetterie

- Siège d'exploitation et bâtiments agricoles à la date d'approbation du PLU (à titre indicatif)
- Chalet d'alpage et bâtiment d'estive
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination, identifié au titre de l'article L151.11.2 du Code de l'Urbanisme
- Secteur ne pouvant être ouvert à l'urbanisation qu'au travers d'une opération d'aménagement portant sur la totalité du tènement foncier du secteur concerné

Dans le PLU actuel, les parcelles concernées par le projet sont situées en zone Na, zone de protection et de gestion des sites d'alpage et de leur bâtiments répertoriés au titre de la Loi « Montagne ».

Règlement du PLU en vigueur détaillant les prescriptions pour la zone N et la zone Na :

CHAPITRE 1 : LA ZONE N
ARTICLE LIMINAIRE
La zone N concerne les espaces naturels et forestiers, secteurs de la commune équipés ou non, à protéger pour une ou plusieurs raisons : - la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages, et leur intérêt notamment du point de vue esthétique, historique et écologique. - leur potentiel agronomique pour les alpages, ou forestier. Des dispositions réglementaires spécifiques sont introduites afin de permettre leur gestion et leur développement dans des conditions adaptées à leurs spécificités et à leurs contraintes architecturale et/ de fonctionnement, et à leurs spécificités. Au sein de la zone N, sont identifiés à l'appui des orientations du PADD : - un secteur NIs, de gestion des équipements publics et/ou d'intérêt collectif à vocation sportive et de plein air. - un secteur Na, de protection et de gestion des sites d'alpage et de leurs bâtiments répertoriés au titre de la Loi « Montagne » (article L.145.3.I du CU). - un secteur Nf, de gestion de la plateforme forestière au lieu-dit « Briqualet ». - un secteur Nd, de gestion de la déchetterie. - un Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) n°1, identifié en application de l'article L.123.1.5.II.6.c° du CU, visant principalement à gérer l'activité artisanale existante au lieu-dit « Les Moulins Vers Borne ». - des STECAL n°2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12, identifiés en application de l'article L.123.1.5.II.6.c° du CU, visant principalement à gérer les activités touristiques existantes.

Le zonage actuel du PLU ne permettant pas la construction d'un établissement recevant du public, à vocations touristique, culturelle et sportive, une procédure **de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU (DPEMC) au titre de l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme a été engagée par la commune.**

4.2.3 Zonages d'assainissement eaux usées et eaux pluviales

4.2.3.1 Zonage assainissement eaux usées

A l'exception des bâtiments Mémoire du Maquis, la Maison du Plateau, la Métralière et de l'auberge des Glières qui sont raccordés à une petite station semi-collective, gérée par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie, la plupart des autres bâtiments du plateau sont équipés de dispositifs d'assainissement autonomes (ANNC).

D'après le zonage d'assainissement en vigueur, le site du projet se situe en zonage d'assainissement non collectif (ANC).

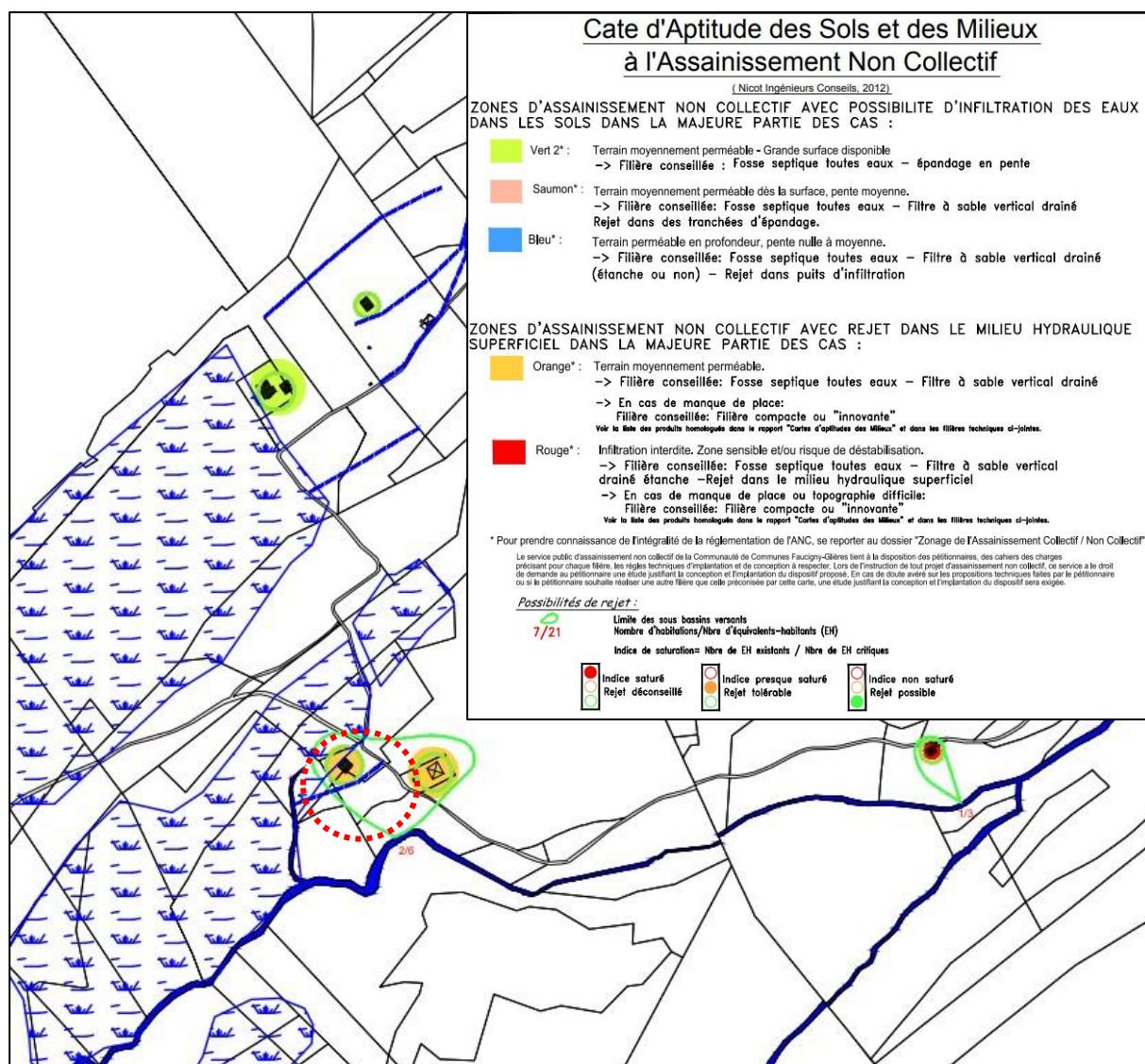


Figure 10: Extrait de la carte de zonage ANC (NICOT Ingénieurs Conseils - 2017)

La conception et le dimensionnement de la filière d'assainissement des eaux usées ont fait l'objet d'une étude spécifique en 2024 par le bureau d'études NICOT Ingénieurs Conseils, qui prévoit la mise en place d'une filière de traitement biologique et d'un traitement tertiaire de finition, avant rejet des eaux traitées au milieu naturel (voir détails au § 7.3.). Cette étude sera soumise à l'avis du SPANC, avant travaux.

4.2.3.2 Zonage assainissement eaux pluviales

On se réfèrera aux Annexes Sanitaires du PLU – Volet « Eaux pluviales » (Etude NICOT Ingénieurs Conseils annexée au PLU, approuvée par délibération du Conseil Municipal de PETIT-BORNAND-LES-GLIERES, en date du 10/04/2017).

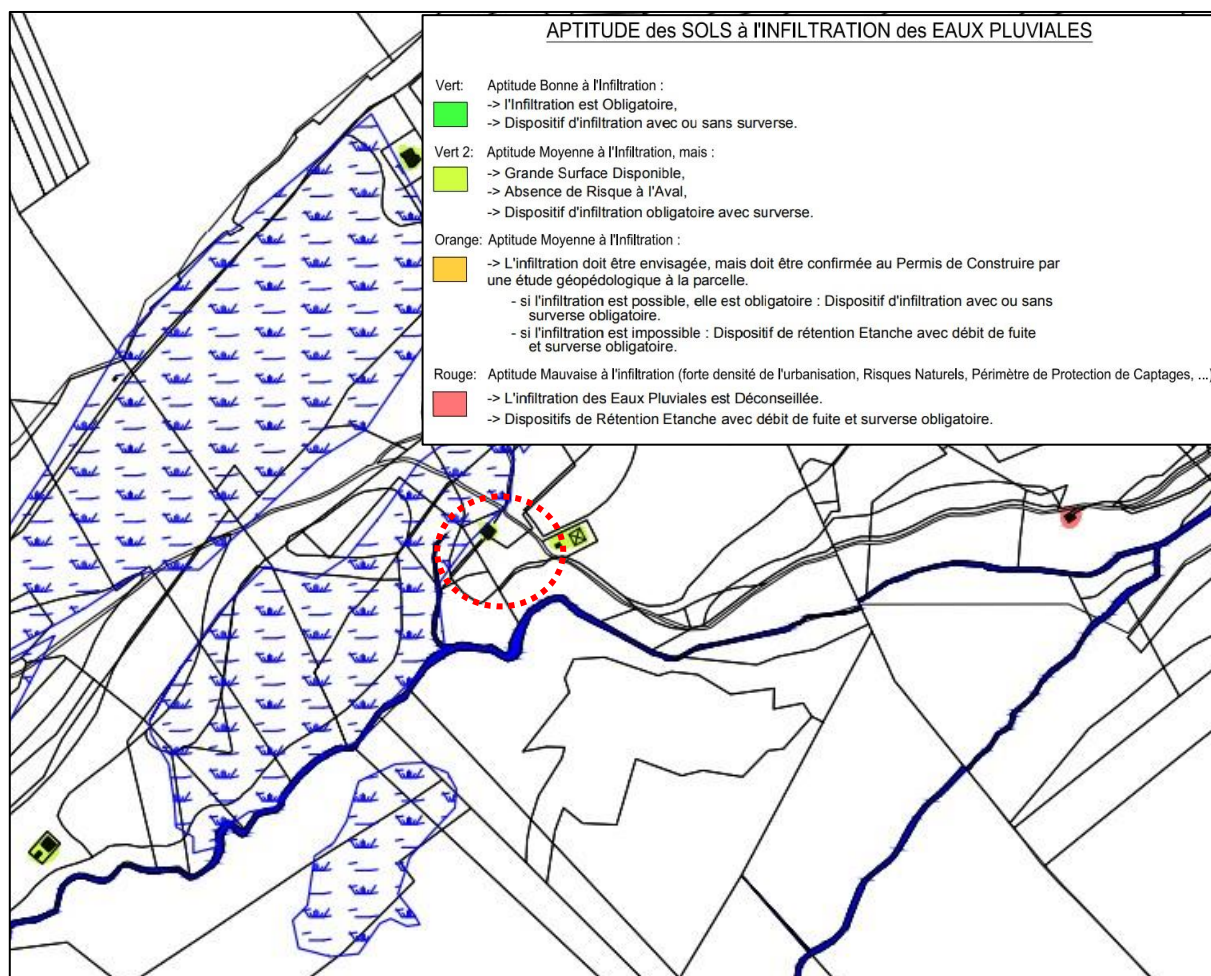


Figure 11 : Extrait du zonage pluvial du Petit-Bornand-Les-Glières (NICOT IC - 2017)

Selon l'annexe sanitaire n° 4 – Carte d'aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales (CASIEP), le site du projet se situe dans une zone d'aptitude moyenne à l'infiltration (« vert 2 »), dans laquelle une GESTION INDIVIDUELLE A LA PARCELLE des eaux pluviales doit être mise en place (Règlement Eaux pluviales n° 1).

Le règlement n°1 du zonage pluvial propre à la zone d'implantation du projet prévoit notamment la disposition suivante :

Toute construction, toute surface imperméable nouvellement créée (terrasse, toiture, voirie) doit être équipée d'un dispositif d'évacuation des eaux pluviales qui assure :

- ✓ Leur collecte (gouttières, réseaux),
- ✓ La rétention ou l'infiltration des eaux pluviales.

Les fiches de dimensionnement des ouvrages de rétention / infiltration figurant dans le zonage des eaux pluviales s'appliquent pour un projet dont les surfaces imperméabilisées (toitures, terrasse, accès, stationnement) n'excèdent pas 500 m². Cette surface étant dépassée dans le cas présent, une étude hydraulique spécifique sera réalisée par le maître d'œuvre en vue de concevoir et dimensionner les ouvrages adéquates.

4.3 Présentation du milieu récepteur :

Le milieu récepteur concerné par le projet est le ruisseau du Gêrat, cours d'eau naturel non navigable de 4 km. Il prend sa source sur le Plateau des Glières et se jette dans Ruisseau Nant du Talavé au niveau de la commune de Glières-val-de-borne, lui-même affluent du torrent Le Borne.

Ce ruisseau fait partie du bassin versant de l'Arve.

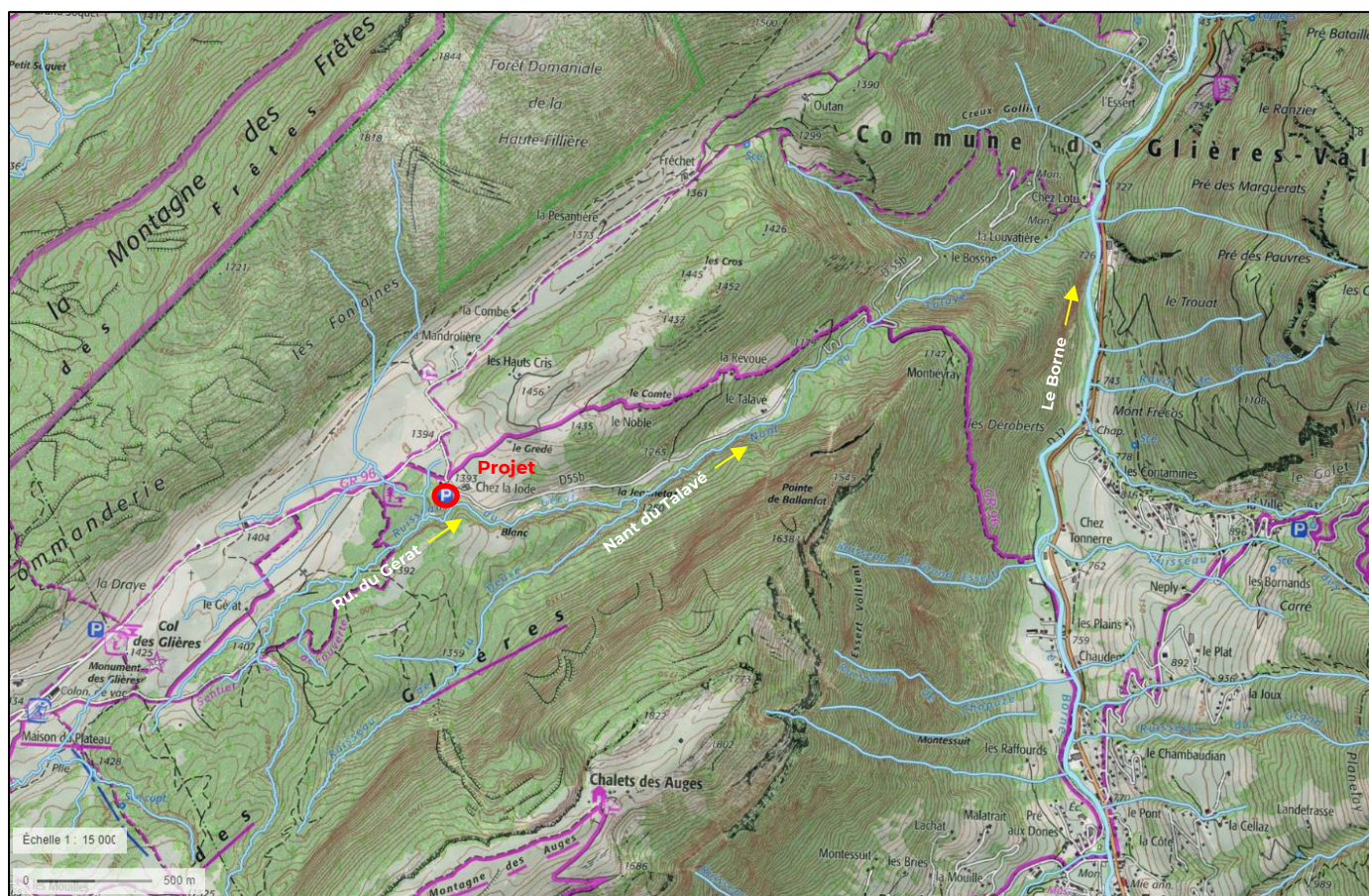


Figure 12 : Réseau hydrographique du cours d'eau récepteur (Source : www.geoportail.fr)

Le site étudié est implanté au cœur d'un système karstique (entité hydrogéologique 517AL07, nommée « Système Karstique de Morette »), par conséquent, les possibilités d'interactions entre eaux superficielles et eaux souterraines peuvent exister potentiellement, Il convient d'être vigilant sur l'efficacité des installations d'assainissement à prévoir.

Il n'existe cependant pas de captages d'eau potable en aval de cette entité hydrogéologique, de ce fait, les risques sanitaires en cas d'interactions (après traitement) restent limités.

4.4 Usages de l'eau en aval du projet

Le bassin versant concerné est un sous bassin de l'Arve, alimenté par des sources du plateau des Glières, qui ne bénéficie pas des apports hydriques importants d'eau et de neige observés sur des massifs plus élevés. Ceci se manifeste par des périodes d'assèchement du cours d'eau en période d'étiage.

Du fait des fluctuations saisonnières du débit du cours d'eau, les usages anthropiques de l'eau sont très limités et constitués essentiellement de prélèvements ponctuels à usage agricole (pâturage) et de quelques forages privés référencés par la Banque du Sous-Sol (BRGM – BSS).

4.5 Etat des risques recensés sur la commune

Le site internet <https://www.georisques.gouv.fr> permet de recenser les risques référencés sur la commune. Ceux-ci concernent principalement le risque de gonflement des argiles et la sismicité et sont présentés dans le tableau récapitulatif au paragraphe § 4.9.

Aucun site référencé en tant qu'installation ICPE ou figurant dans l'inventaire CASIAS (sites ayant accueilli par le passé une activité industrielle ou une activité de service qui a pu générer une pollution des sols) n'est répertorié dans un rayon de 500 m autour du projet.

4.6 Géologie / Hydrogéologie / Pédologie (E. Géotechnique)

La carte géologique du secteur montre que le sous-sol du site est constitué, sous d'éventuels remblais et formations de surface, par des dépôts glaciaires (Gy) et des tourbières (FzT), reposant sur un substratum rocheux composé de flysch (g2) ou de calcaire (Cs / e5-6).

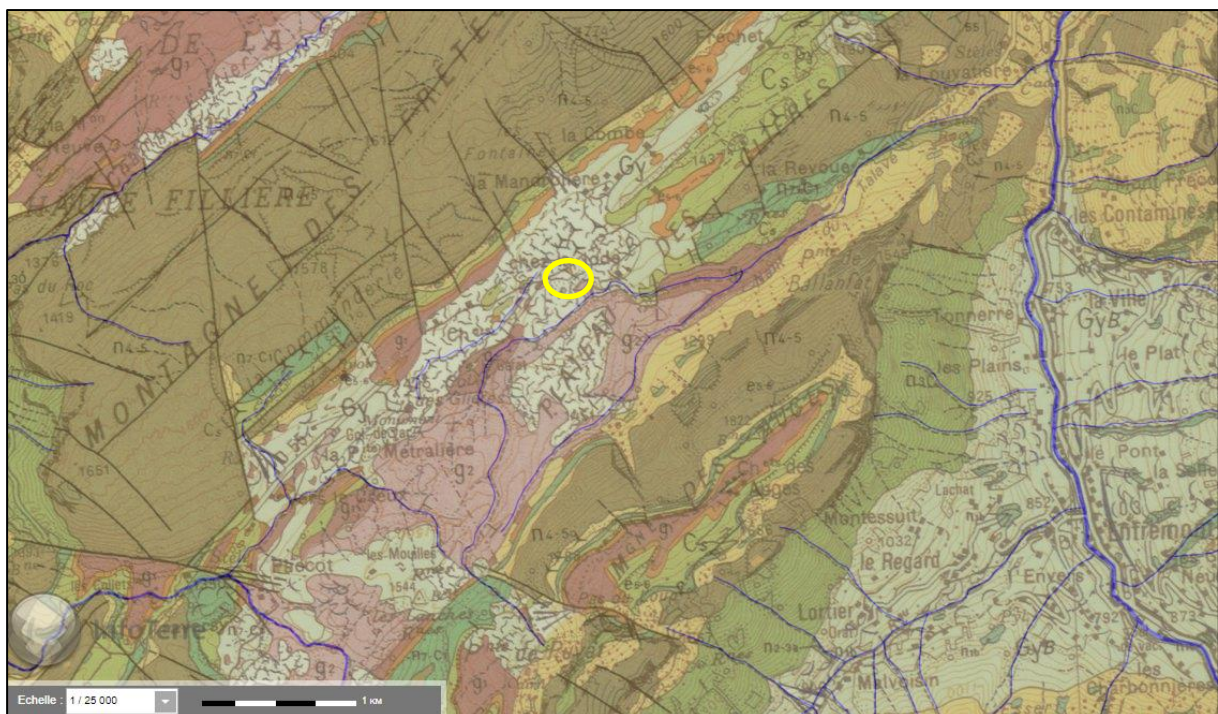


Figure 13 : Extrait de la carte géologique 1/50 000, Infoterre (BRGM)

D'après la classification française des sols, le sol naturel en place dans ce secteur est qualifié de « **ALOCRISOL** » et caractérise des sols moyennement épais à épais (plus de 35 cm d'épaisseur) acides à très acides, développés à partir d'altérites de grès, de schistes ou de roches cristallines, que l'on observe le plus souvent sous forêts ou végétation naturelle..

Une étude géotechnique de type G1 réalisée en octobre 2022 a mis en évidence la constitution de sol suivante :

Formation 1 :	Terrains de couverture (terre végétale et remblais graveleux)	Fond: 0.40 à 1.50 m /TN
Formation 2 :	Argiles limoneuses	Fond: 1.50 à 2.90 m /TN
Formation 3 :	Flysch (roche conglomératique)	Fond: > 10.00 m /TN

Ce sol présente deux caractéristiques principales qui orienteront fortement les travaux et les choix techniques de construction :

- La présence d'une couche d'argiles sur un substratum rocheux rend le sol naturel en place non adapté à l'infiltration, avec une perméabilité très faible (de l'ordre de 1.10^{-7} m/s), et un risque qualifié de « très fort » de retrait-gonflement des argiles.
Ce dernier implique des contraintes dans la construction du bâtiment : fondations avec une profondeur d'ancrage minimale de 1,50m, et dalle portée pour le RDC sur vide-sanitaire notamment.
- La présence de gros blocs rocheux nécessitera le recours à des engins adaptés pour la réalisation des terrassements (pelle puissante, dérocteur, BRH par exemple).

Concernant la gestion des eaux pluviales, du fait du risque de retrait-gonflement des argiles présents dans les couches superficielles du terrain et de la très faible perméabilité du sol naturel, l'infiltration en profondeur de la totalité des eaux de pluie sur ces terrains ne peut pas être envisagée.

Pour la gestion future des eaux pluviales, on s'orientera donc préférentiellement vers des dispositifs de rétention / régulation, avec rejet à débit limité vers le milieu naturel superficiel.

4.7 Patrimoine naturel / Zones réglementées

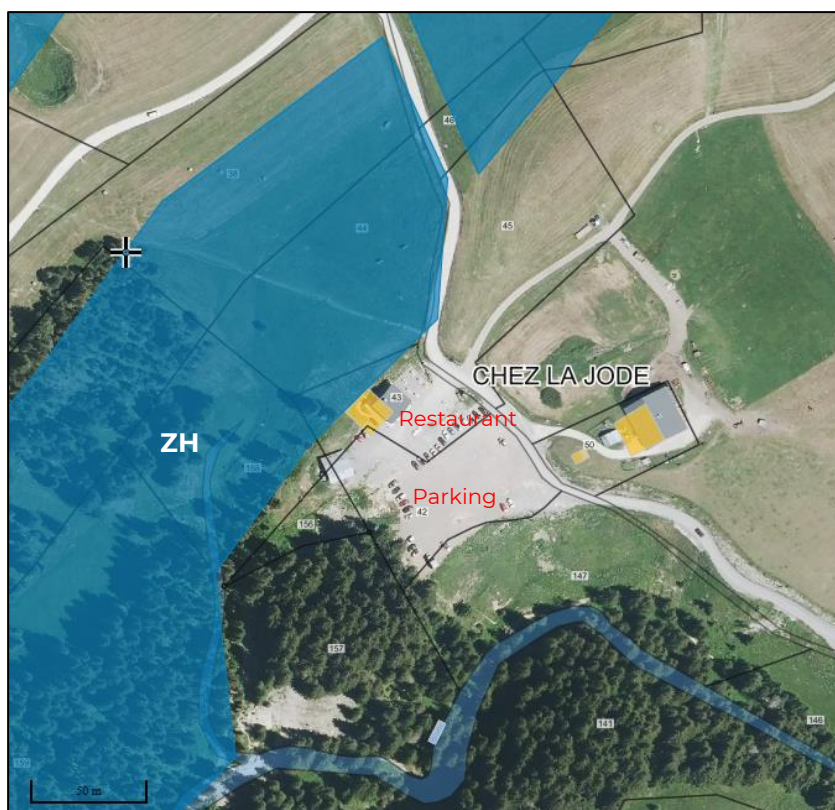
Le site se trouve dans le périmètre des zones naturelles classées ou réglementées suivantes :

- **Zones Natura 2000 :**
 - Site d'Importance Communautaire « LES FRETTES MASSIF DES GLIERES » (SIC- Directive Habitats – Code INPN : FR8201704 – 8 070 ha)
 - Zone de Protection Spéciale « LES FRETTES MASSIF DES GLIERES » (ZPS- Directive Oiseaux – Code INPN : FR82120009 – 8 084 ha)
- **ZNIEFF de type II :** « Centre du Massif des Bornes » - numéro régional 7420.
- **Site inscrit :** « Plateaux des Glières, de Dran et Montagne des Auges. »

D'autre part, le tènement du projet se situe en bordure du périmètre d'une zone humides répertoriée dans l'inventaire des **zones humides de Haute-Savoie, dressé par la DDT 74, sous le numéro de référence 74ASTERS0237, et sous la dénomination « Les Plateau des Glières / Chez la Jode Ouest et Sud-Ouest ».**

4.7.1 Zones humides

Le tènement du projet se situe en bordure du périmètre d'une zone humides répertoriée dans l'inventaire des zones humides de Haute-Savoie, dressé par la DDT 74, sous le numéro de référence 74ASTERS0237, et sous la dénomination « Les Plateau des Glières / Chez la Jode Ouest et Sud-Ouest ».



Cette zone humide, d'une superficie de 10,2 ha, s'étend au nord et à l'ouest du Restaurant (parcelles OE44, OE153 et OE156), sans englober le restaurant ni la zone de stationnement où sera implanté le projet..

La fiche descriptive de cette zone humide, indique que celle-ci montre des intérêts patrimoniaux, hydrauliques, floristiques et faunistiques, forts.

Elle constitue également une tourbière boisée répertoriée, nommée « Chez la Jode » (74BV04).

Figure 14 : Zones humides répertoriées par la DDT74 (Source : RGD Savoie Mont Blanc)

4.7.2 ZONE Natura 2000

Le site du projet se situe dans le périmètre de la zone protégée Natura 2000, référencée **FR8201704 - LES FRETES - MASSIF DES GLIÈRES** par l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN).

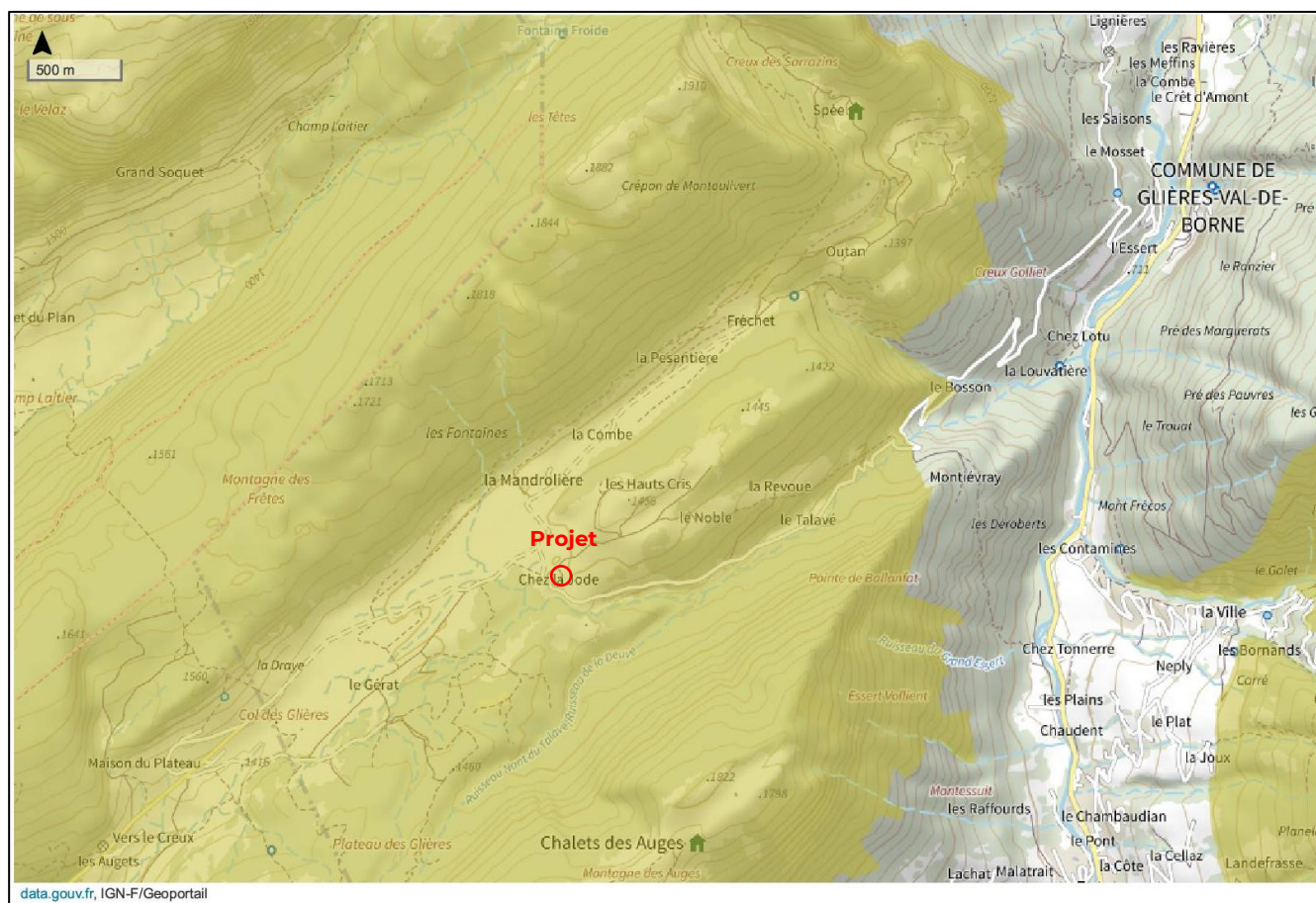


Figure 15 : Emprise de la zone Natura 2000 (Source : INPN)

La gestion de la zone protégée est assurée par le **Syndicat Mixte des Glières**, actuellement composé du Département de la Haute-Savoie et des trois communautés de communes : Faucigny-Glières, Grand Annecy Agglomération, Vallées de Thônes.

Caractère général du site :

Communes concernées : Balme-de-Thuy, Dingy-Saint-Clair, Fillière, Glières-Val-de-Borne, Saint-Jean-de-Sixt, Thônes, Villards-sur-Thônes.

Superficie : 8 070 hectares
Altitude moyenne : 1 530 m (max : 1 992 m)

Classes d'habitats	Couverture
Pelouses alpines et sub-alpines	30%
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	25%
Forêts de résineux	25%
Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières	8%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles	6%
Forêts mixtes	6%

Qualité et importance

Le massif des Glières compte une vingtaine de types d'habitats naturels dits " d'intérêt communautaire ", dont le plus remarquable est constitué par les étendues calcaires fissurées (lapiaz) où se développe le Pin à crochets.

Témoignant de la diversité du secteur, il s'agit de milieux forestiers (forêts de pins de montagne, hêtraies neutrophiles, pessières subalpines...), de zones humides (tourbières hautes actives), de milieux rocheux, mais aussi de landes, pelouses et prairies héritées des pratiques agricoles ancestrales.

Gestion du site :

La zone Natura 2000 est régie par un document d'objectifs Natura 2000 dit « **DOCOB** », opposable aux tiers et élaboré en 2015, qui vise à concilier la préservation de la qualité écologique du site et son développement socio-économique.

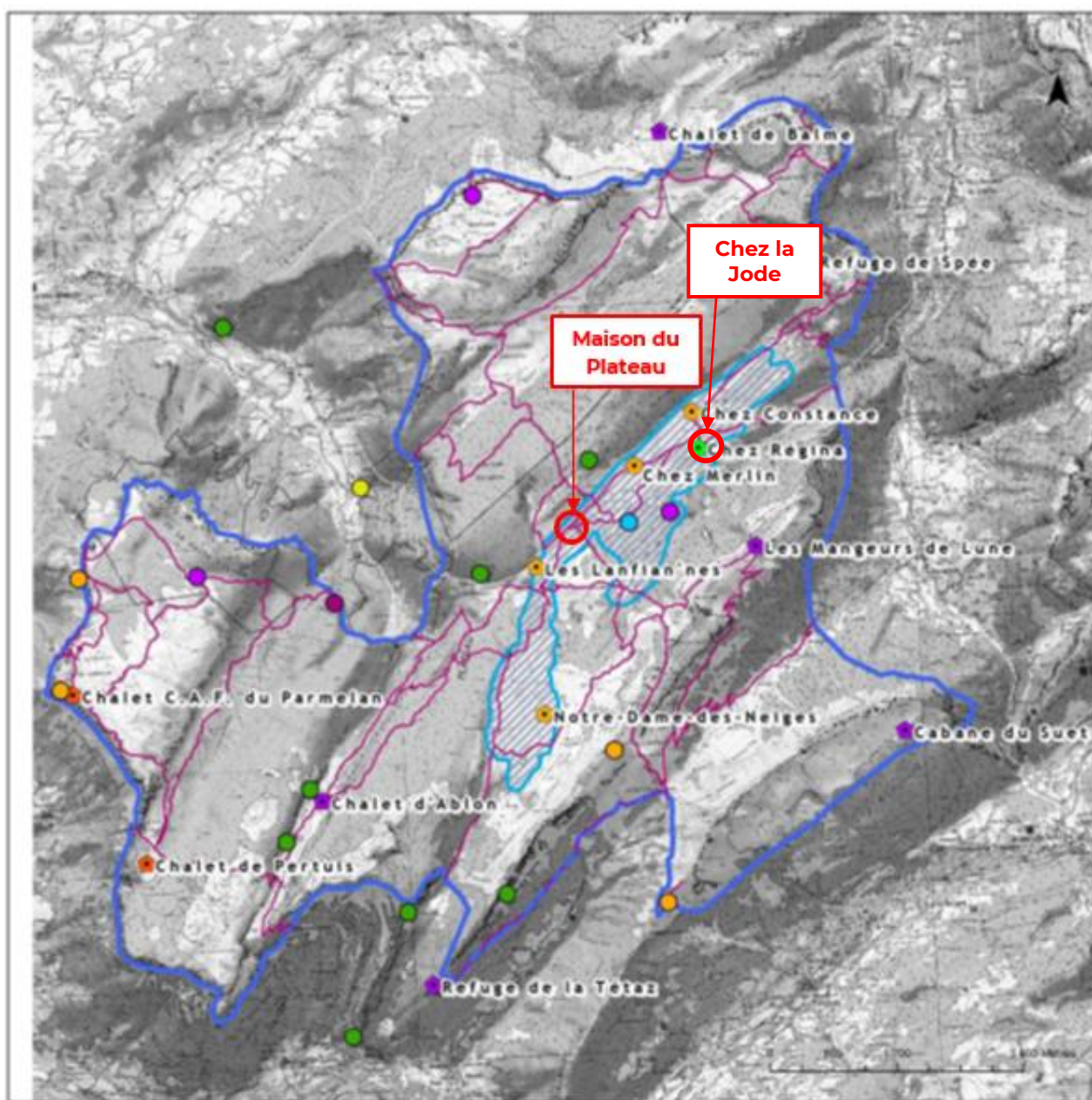
Avec pour objectifs la conservation et le développement des habitats naturels ou espèces inventoriés sur le site, le DOCOB vise à définir les actions à mettre en place pour gérer les différentes zones concernées, en prenant en compte les contraintes liées à la fréquentation touristique et à l'exploitation forestière ou pastorale.

Concernant les actions liées à la fréquentation du Plateau, ce projet répond notamment à l'orientation du **DOCOB Natura 2000** :

⇒ **GEH02, ordre de priorité 1: Elaborer dans le cadre de la politique ENS (compétence départementale) un schéma de desserte multifonctionnel.**

Le projet :

- présente une emprise au sol de 0.36 Ha, soit moins de 0.001% de la surface totale de la Zone Natura 2000 concernée (8 070 Ha) ;
- installe un lieu modernisé « à la croisée des chemins et des usages », permettant d'orienter, expliquer, sensibiliser les visiteurs et usagers dès leur arrivée au Grand Site des Glières, structurant le schéma de desserte du Plateau.
- favorise l'activité sportive de pleine nature nordique en hiver, sports tous âges (ski de fond, raquettes), au contact avec la naturalité du site, sans impact télémechanique direct, limitant les nuisances sonores et canalisant les flux usagers sur des pistes skieurs ou raquettes.
- rétablit un niveau de service cohérent avec la fréquentation intrinsèque constatée,
- sécurise l'organisation du secours en montagne
- introduit le devoir de mémoire propre à la proximité du Monument National de la Résistance ;
- actualise le parcours apprenant citoyen au regard de la préservation des réservoirs de biodiversité, leur maillage et leur trame.

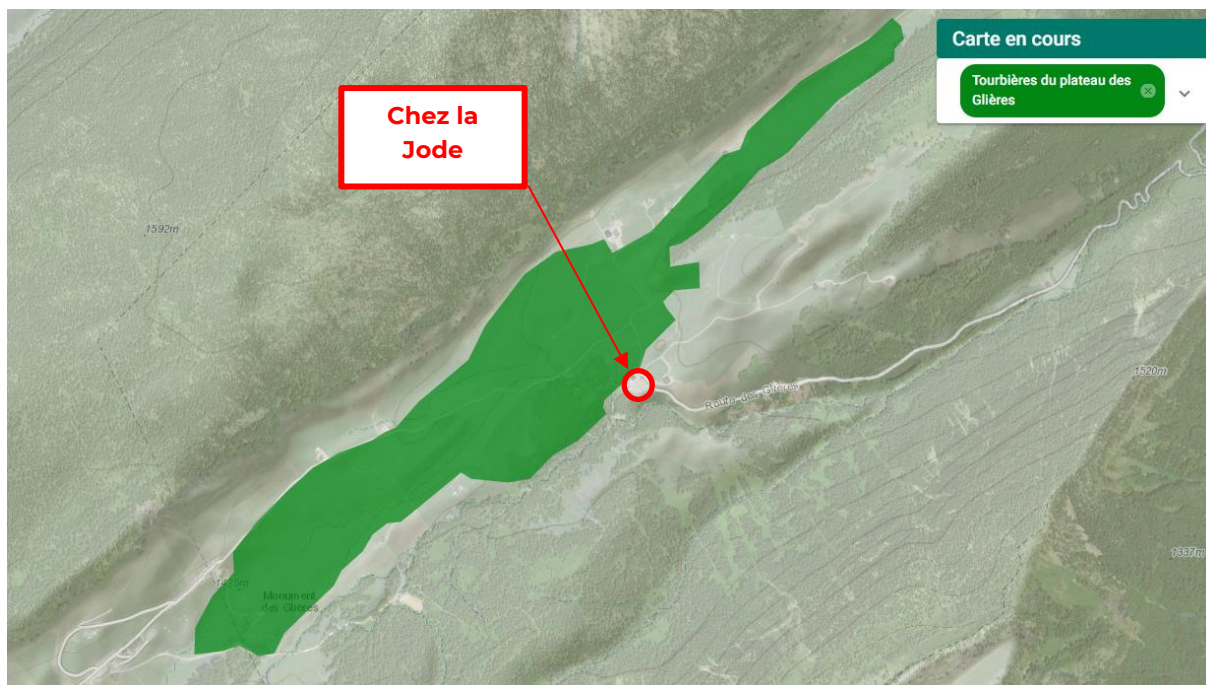


Sources : Scan25 de l'IGN, CG74 - Cartographie : Biotope, 2014

	Zone d'étude élargie		Centre équestre		Domaine de ski nordique
	Restaurant		Escalade		Principaux sentiers de randonnée
	Refuge		Randonnée		
	Hébergement-Restaurant		Ski nordique		
	Chalet d'alpage		Spéléologie		
			Vol libre		

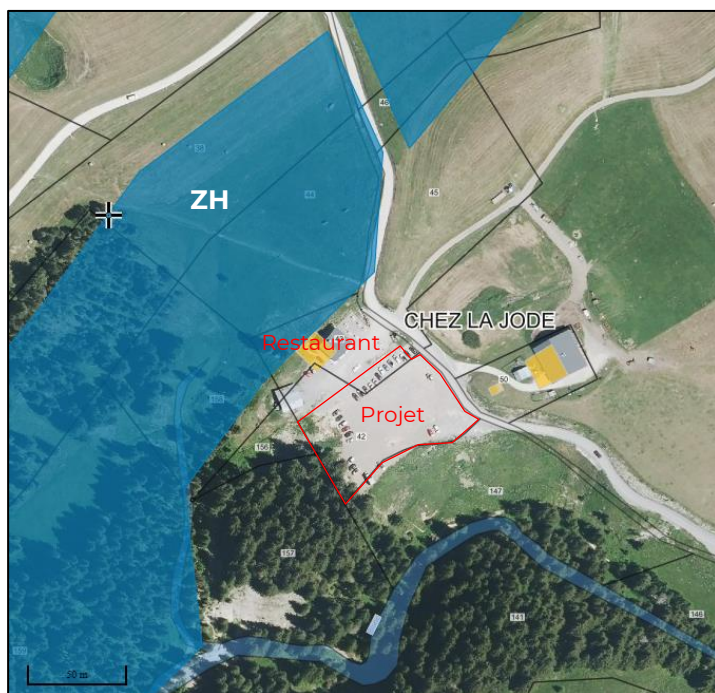
Parmi les objectifs défini dans le DOCOB, figure également la gestion des tourbières et des pâturages humides, afin de garantir la bonne alimentation en eau (en qualité et en quantité).

En effet, la préservation de ce type d'habitat (code NATURA 2000 : n° 7110* « Végétation des tourbières hautes actives » et n° 7140-1 « Tourbières de transition et tremblants »), rencontré sur le plateau des Glières en bordure des cours d'eau, figure parmi les enjeux « très forts » du DOCOB.



Source des données : INPN , 30/10/2023 / ZNIEFF 820031675 / N° Régional 74200003

Figure 28 : Situation du projet vis-à-vis de la tourbière du Plateau des Glières : 83ha



Le Projet, implanté sur une zone de stationnement déjà artificialisée, ne conduit pas à une l'artificialisation supplémentaire des sols.

Il prévoit la conservation de la lisière forestière située au sud-ouest du tènement, ainsi que la plantation d'espèces végétales indigènes d'accompagnement paysager dans l'emprise du projet (toiture végétalisée, espace vert en façade nord du futur bâtiment, noues végétalisées délimitant la zone de stationnement réaménagé).

Figure 16 : Zones humides répertoriées par la DDT74 (Source : RGD Savoie Mont Blanc)

4.7.3 ZNIEFF

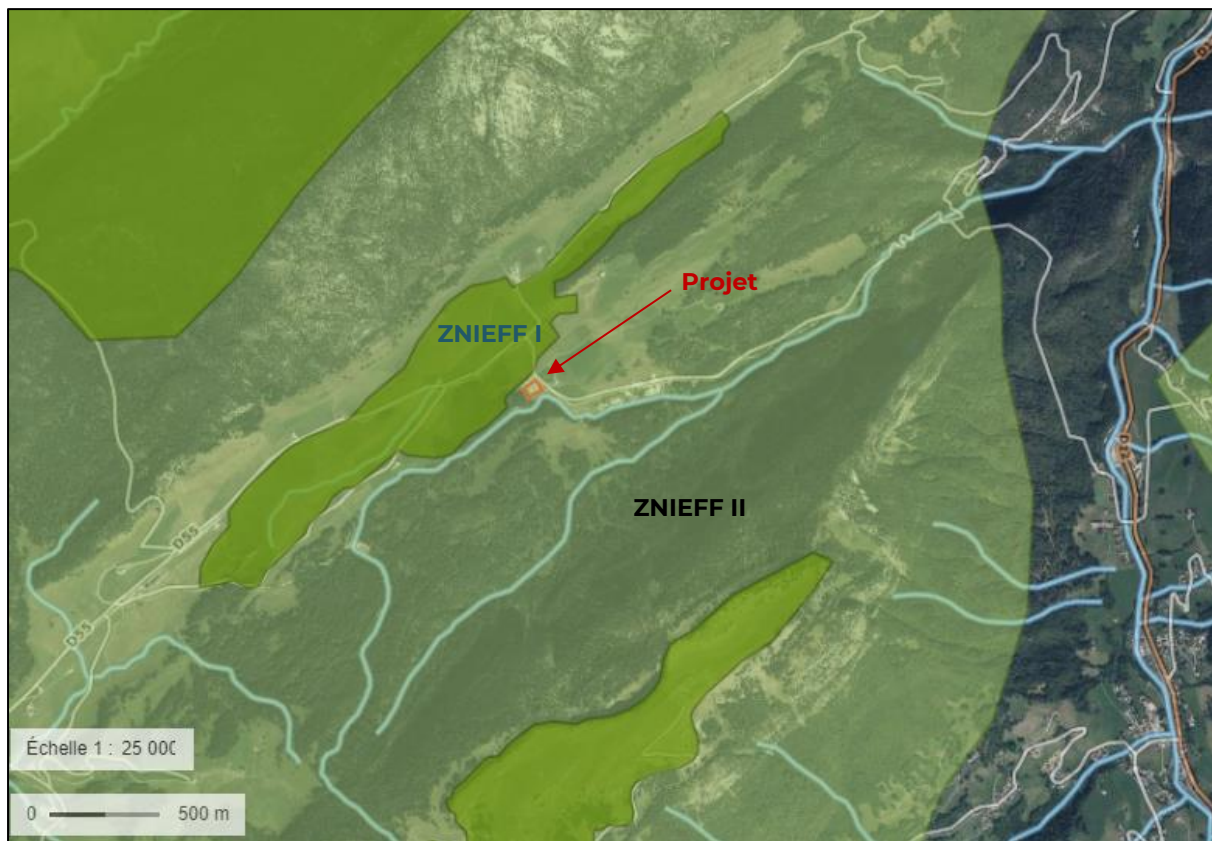


Figure 17 : Localisation des ZNIEFF dans la périphérie du projet (source : geoportail.fr)

Le tènement du projet se situe dans l'emprise de la zone naturelle protégée : ZNIEFF de type II –« CENTRE DU MASSIF DES BORNES »

Le site étudié jouxte une ZNIEFF de type I, n°74200003, nommée « Tourbières du Plateau des Glières » (≈ 83 ha).

Pour information, les ZNIEFF de type II sont des “Grands ensembles naturels riches ou peu modifiés, ou offrant des potentialités biologiques importantes”, contrairement aux ZNIEFF de type I qui renferment des “Secteurs de superficie en général limitée, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional”.

L'inventaire ZNIEFF est un outil d'appréciation ou d'aide à la décision en matière d'aménagement, mais ne constitue pas une procédure de protection des espaces naturels et ne saurait imposer en lui-même une contrainte juridique directe.

4.7.4 Trames Vertes et Bleues du SRADDET

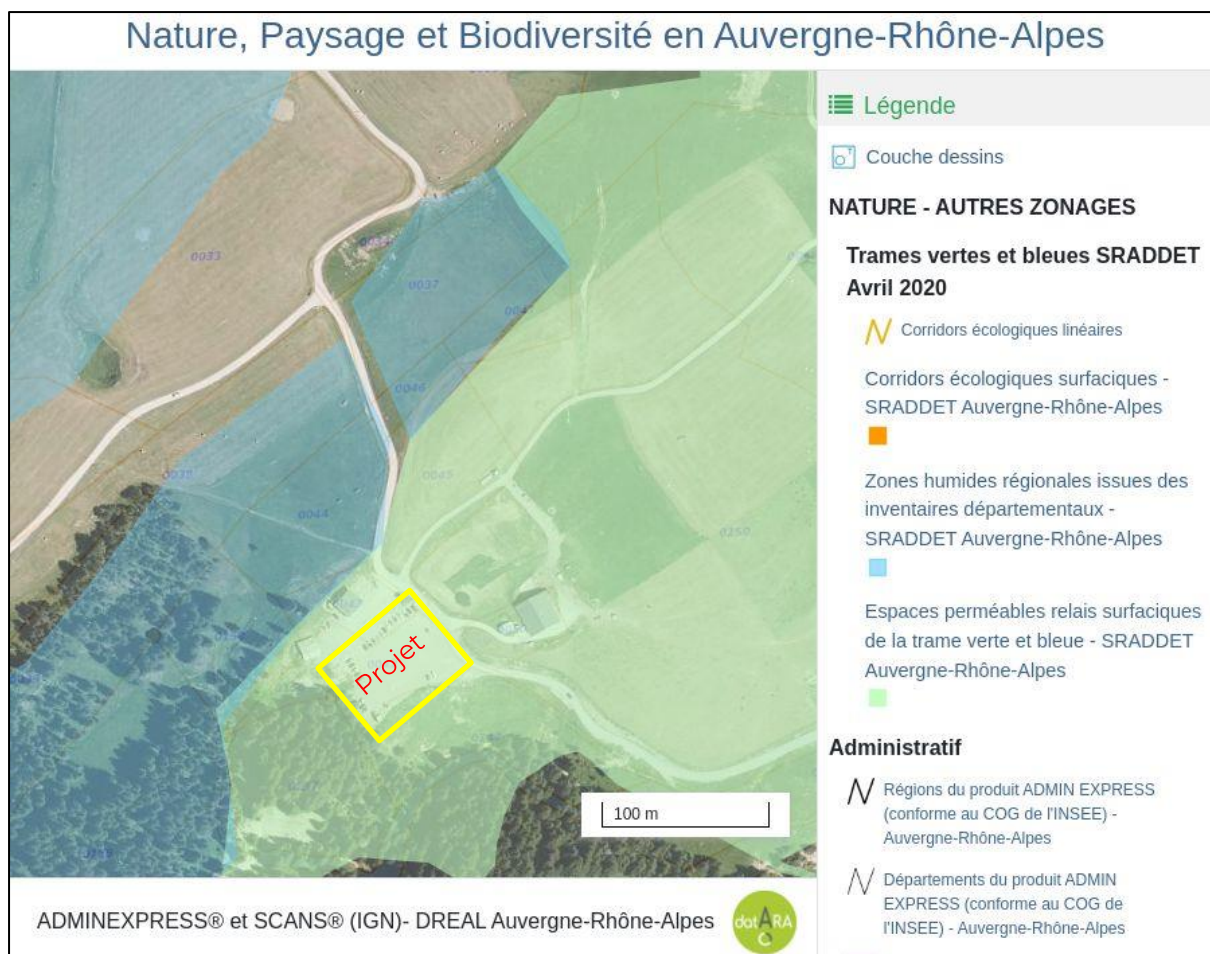


Figure 18 : Extrait de la carte TVB - SRADDET Auvergne – Rhône Alpes - 2020

D'après la carte ci-dessus, le site d'implantation du projet est situé dans la trame verte et bleue du SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires), correspondant aux espaces perméables relais surfaciques.

Les documents d'urbanisme locaux prennent en compte les prescriptions du SRADDET. Ainsi, le projet de construction se conformera aux prescriptions du plan local d'urbanisme de la commune.

4.7.5 Sites inscrits ou classés

Pour rappel, un site inscrit est un espace naturel ou bâti de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque qui nécessite d'être conservé. L'inscription est prononcée par arrêté du Ministre en charge des sites.

Le Plateau des Glières, dans son ensemble constitue un « site inscrit », sous le code SI557, nommé « Plateaux des Glières, de Dran et Montagne des Auges. », officialisé par l'arrêté du 12/06/1947.

En site inscrit, l'administration doit être informée au moins 4 mois à l'avance des projets de travaux. L'Architecte des Bâtiments de France est chargé d'émettre un avis simple sur le projet.

4.7.6 Biodiversité / Espèces inventoriées sur le site

Selon l'Observatoire Régional de la Biodiversité, le site d'implantation du projet se situe sur une zone de transit, d'habitat de repos et de nourrissage pour plusieurs espèces ; elle est susceptible de comprendre plusieurs espèces, dont certaines peuvent être protégées.

L'Observatoire Régional de la Biodiversité Auvergne-Rhône-Alpes recense, à la date du 02 mai 2025 (dernière observation) recense **613 espèces dont 36 menacées**, dans un carré de 1km de côté dans lequel est situé le projet (source : <https://atlas.biodiversite-auvergne-rhone-alpes.fr/commune/74212>).

La carte ci-dessous donne un aperçu du nombre d'espèces recensées sur le secteur du projet :

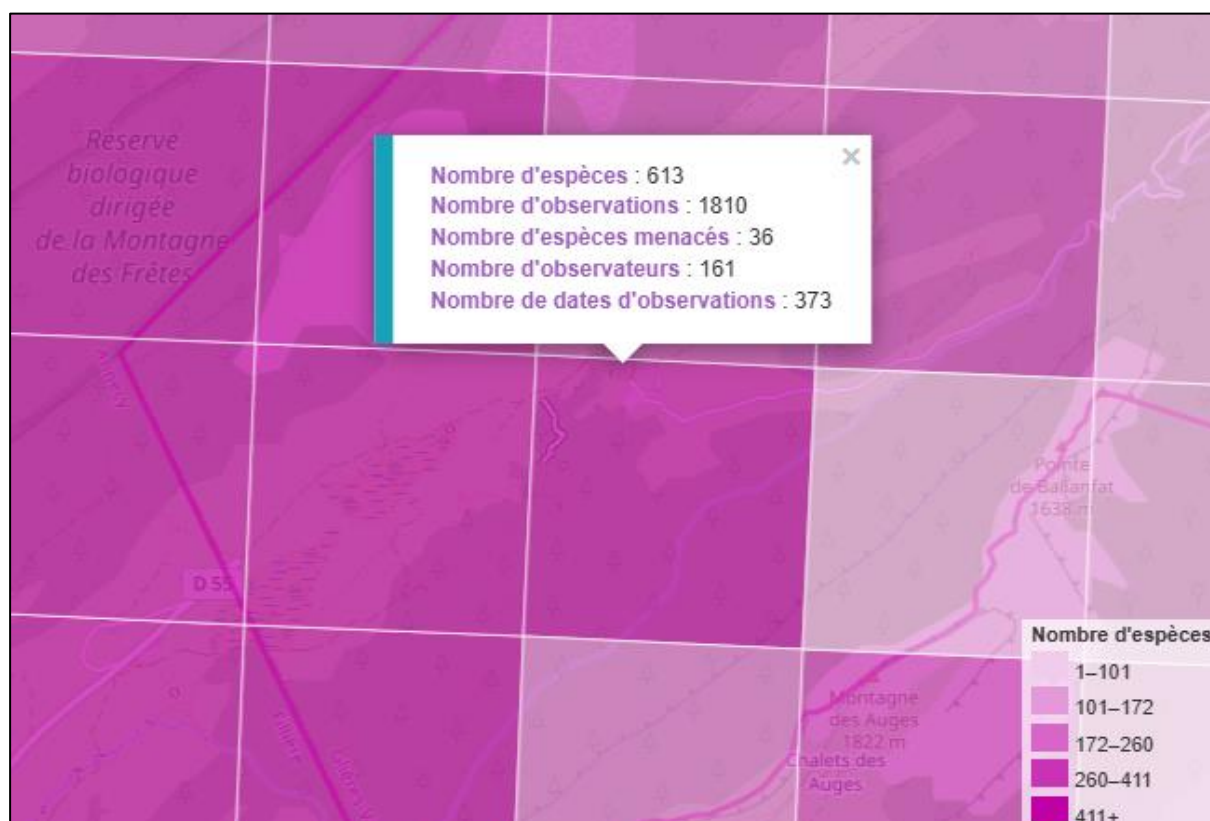


Figure 19 : Nombre d'espèces recensées sur le secteur du projet
(Source : <https://atlas.biodiversite-auvergne-rhone-alpes.fr/>)

Pour compléter ces données, **le site du projet a fait l'objet d'un diagnostic environnemental spécifique, de mars à septembre 2025 par le bureau d'études « ALP'PAGES », permettant de vérifier la présence éventuelle d'espèces protégées.**

Plusieurs espèces menacées et/ou protégées ont été détectées lors de ce diagnostic. Le parking existant sur lequel sera implanté le projet présente un enjeu faible à négligeable pour la préservation de ces espèces, en revanche, la lisière forestière située en bordure sud-ouest du projet présente un enjeu moyen à fort mais ne sera pas impactée directement par les travaux.

Par précaution, des mesures particulières d'évitement, de réduction et d'accompagnement pendant et après travaux sont envisagées (cf chapitre 7.3.)

Le rapport d'étude de l'écologue figure en annexe du dossier de demande d'examen au cas par cas ; les principales espèces inventoriées figurent sur les cartes des pages suivantes.

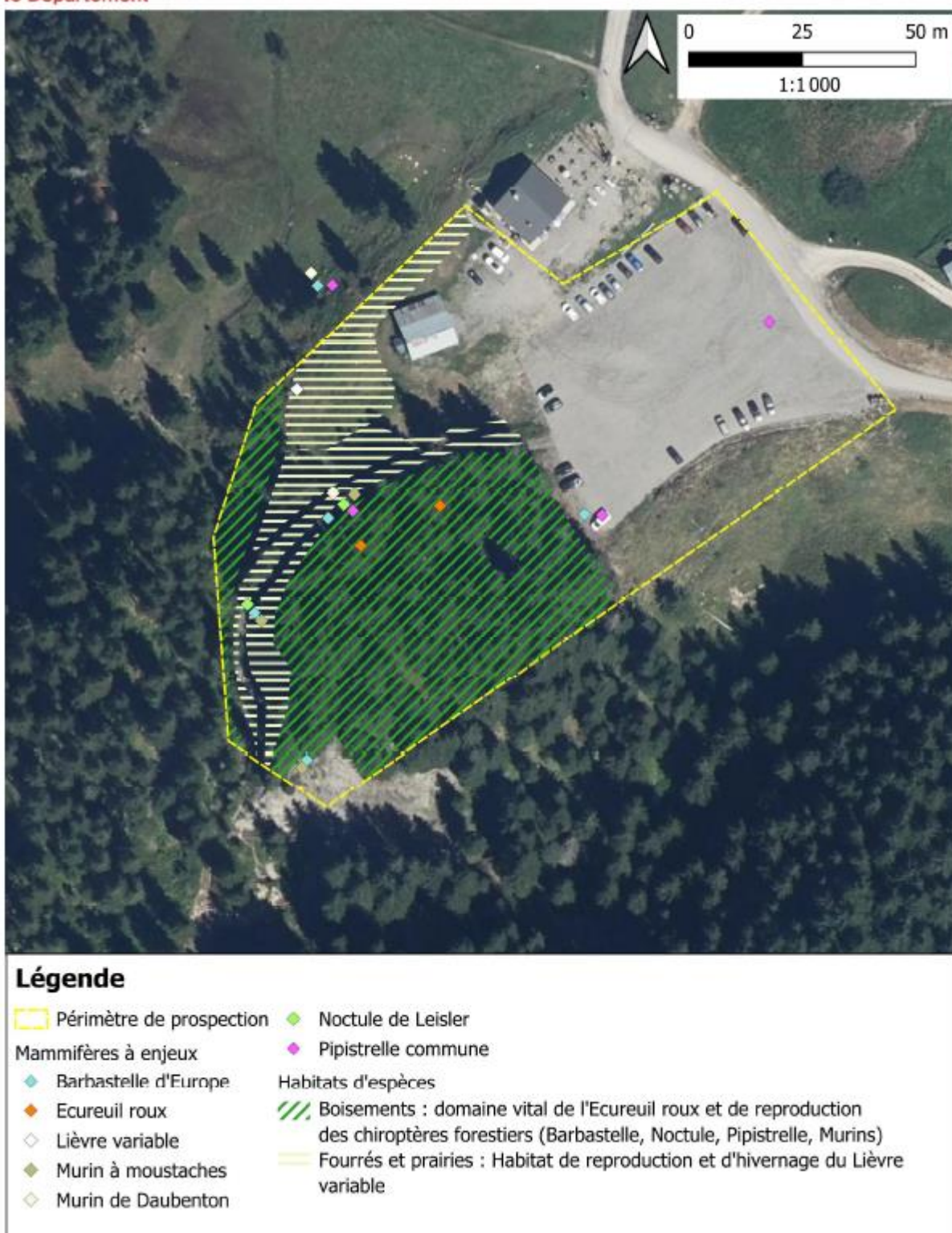


Fig. 12 - Habitats d'espèces sensibles



Légende

 Périmètre de prospection

Avifaune à enjeux

● Accenteur alpin

● Bergeronnette grise

● Casse-noix moucheté

● Fauvette à tête noire

● Grand Corbeau

● Hibou Moyen-Duc

● Merle à plastron

● Mésange charbonnière

● Mésange noire

● Pic épeiche

● Pic noir

● Pinson des arbres

● Pipit des arbres

● Pouillot fitis

● Roitelet triple bandeau

● Rougequeue noir

Habitats d'espèces

▨ Boisements : habitat de reproduction de l'Avifaune du cortège forestier

▨ Prairies et pelouses d'altitude : habitat de reproduction de l'Accenteur alpin

Fig. 14 - Bilan des sensibilités de l'Avifaune

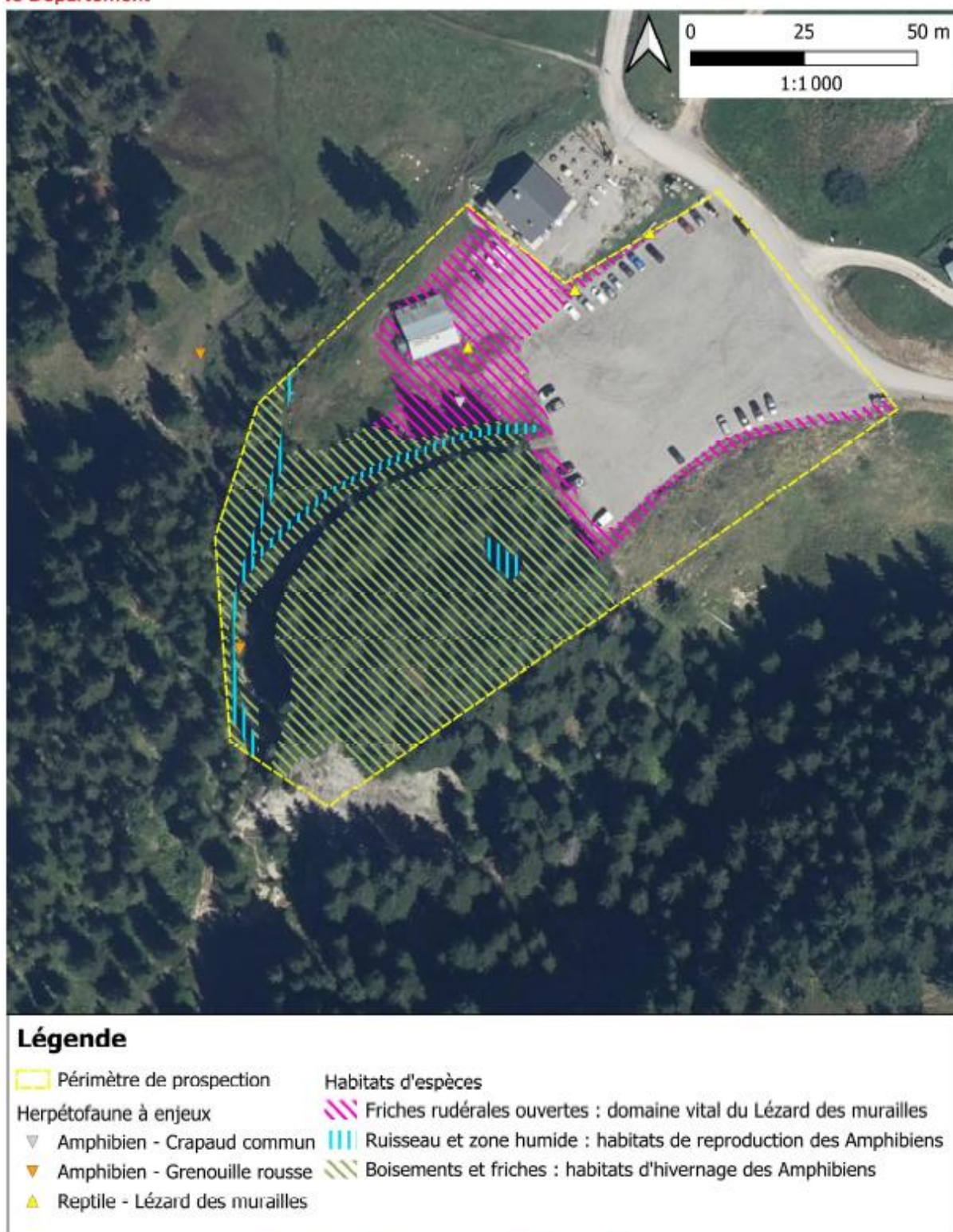


Fig. 16 - Bilan des sensibilités de l'Herpéto faune

4.7.7 Patrimoine architectural

Le site d'implantation du projet se situe à l'extérieur de tout périmètre de protection des monuments historiques ou site classé, le plus proche étant le Monument National de La Résistance érigé sur le plateau des Glières.

4.8 Synthèse de l'état des lieux du site d'implantation du projet

Contraintes / Zones protégées	Projet concerné oui/non	Descriptif – Sources d'information : https://www.georisques.gouv.fr https://www.brgm.fr https://www.gesteau.fr
Plan de Prévention des Risques Naturels : - Inondation (AZI) - Remontée nappe - Gonflement argiles - Sismicité - Mouvements terrain - Sites pollués (ex BASOL) - SIS (pollution des sols) - Canalisations M.D.	OUI NON NON OUI OUI NON NON NON NON	<i>Carte des aléas approuvée le 05/03/1997 – Site en zone d'aléa faible (n° E1/40) vis-à-vis du risque « Effondrements et affaissements », Exposé à un Atlas de Zone Inondable (AZI) : Aléa faible / zone potentielle d'inondation par cours d'eau</i> Exposition moyenne (2/3) Zone 4 – Exposition moyenne (4/5) <i>Aucun recensés (rayon < 500 m)</i> <i>Secteur d'information sur les sols recensés</i> <i>Can. matières dangereuses (rayon < 1000 m)</i>
Cours d'eau récepteur	(exutoire)	Ruisseau du Gérard (code Sandre V0203040), affluent du torrent Le Borne, bassin versant de l'Arve
Masse d'eau souterraine		Calcaires et marnes du massif des Bornes et des Aravis - FRDG112
Sites inscrits	OUI	« Plateau des Glières, de Dran et Montagne des Auges » – SI557 - arrêté du 12/06/1947
Patrimoine (base Mérimée)	NON	Monument : Monument National de la Résistance
Znieff I et II	OUI	ZNIEFF II : « Centre du Massif des Bornes » Jouxte la ZNIEFF : I : « Tourbières du Plateau des Glières »
Réseau Natura 2000	OUI OUI	SIC : Les Frettes - Massif des Glières - FR8201704 ZSC : Les Frettes - Massif des Glières - FR8212009
Arrêté biotope	NON	
Zone Humide RAMSAR	NON	
Réserve associative	NON	
Réserve naturelle	NON	
Site géologique	NON	
Tourbière / Zone humide	NON	Jouxte une zone humide répertoriée à l'inventaire départemental (n° 74ASTERS0237 – « Le plateau des Glières / Chez la Jode ouest et sud-ouest » et constituant une tourbière boisée répertoriée.
Périmètre de protection de captage AEP	NON	
SAGE / Contrat de Milieu	OUI	SAGE de l'Arve, piloté par le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords (SM3A) En cours d'exécution

Tableau 1 : Etat des lieux du site d'implantation projeté / Contexte environnemental

- **Contraintes environnementales** : Le site se trouve dans le périmètre des zones naturelles classées ou réglementées suivantes :

-

Projet de construction de la Maison d'accueil de l'entrée Est du plateau des Glières, à Glières-Val-de-Borne

- **Contraintes vis-à-vis du code de l'environnement**

Le projet de par ses caractéristiques surfaciques **se situe en dessous des seuils définis** :

- ✓ Dans les rubriques 2.1.1.0 et 2.1.5.0 des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'Environnement « Installations, ouvrages, travaux et activités (I.O.T.A.) soumis à autorisation ou à déclaration » ;
- ✓ Dans la rubrique 39 du tableau annexé à l'article R. 122-2 du Code de l'Environnement, impliquant la réalisation d'une évaluation environnementale systématique ou une demande d'examen au cas par cas.

- **Contraintes d'urbanisme** :

Du fait de sa situation dans l'emprise d'une zone Natura 2000 et en zone de protection et de gestion des sites d'alpage et de leur bâtiments répertoriés au titre de la Loi « Montagne » (zonage Na du PLU en vigueur), **la commune a entamé une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU (DPMEC), procédure soumise à étude au cas par cas ou à évaluation environnementale au titre du code de l'urbanisme.**

Dans ce cadre, le dossier de projet a été présenté par l'urbaniste mandaté par la commune aux instances suivantes :

- ✓ A la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (**MRAe**), dans le cadre d'une demande d'examen au cas par cas de la procédure de DPMEC, qui a rendu un **Avis tacite** le 8 septembre 2025 / 2025-ARA-AUPP-1657 (2025AARA146), faute de moyens suffisants pour examiner ce dossier.
- ✓ A la commission Départementale de la Nature, des paysages et des sites (**CDNPS**), afin d'obtenir l'accord de cette commission sur le projet de construction dans le cadre de la loi Montagne et de la discontinuité du bâti. (procédure en cours) ;
- ✓ A la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (**CDPENAF**), qui doit statuer sur la demande de STECAL au regard des éléments du projet et de sa prise en compte environnementale (procédure en cours).

5 EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET

5.1 Contexte d'implantation / Nature des nuisances engendrées

Le nouveau projet sera bâti sur une zone de stationnement existante, réalisée en remblais et située à proximité du restaurant « Chez Régina ». Le site est soumis à une forte fréquentation tant hivernale (pour la pratique du ski de fond) qu'estivale.

Incidence du projet sur la fréquentation du site :

Les accès actuels au site, soit par la RD55b depuis Glières Val de Borne ou soit par la partie Ouest du plateau des Glières, constituent un facteur limitant la fréquentation du site.

En effet, la route départementale RD5b de par son étroitesse ne permet pas l'accès à des bus classiques et la desserte par des navettes de 19 places qui va être mise en place par la commune constituera le seul transport en commun possible.

La disponibilité et la fréquence de rotation des navettes sera déterminée par la commune. La circulation des navettes nécessitera la fermeture de l'accès au site pour les véhicules de particuliers car le croisement de la navette avec des voitures sur la route n'est pas possible à plusieurs endroits.

D'autre part, l'accès en voiture depuis la partie Ouest du plateau ne peut pas se faire en période hivernale, car les chemins carrossables existants font partie du domaine skiable (ski de fond).

Ainsi, du fait des contraintes d'accès, les perspectives d'augmentation de la fréquentation du site par rapport à la fréquentation actuelle apparaissent limitées et les effets potentiels engendrés vis-à-vis des nuisances sonores, des déplacements, de la qualité de l'air devraient se maintenir aux niveaux actuels, sans augmentation significative.

Incidences du projet sur le milieu naturel avoisinant :

Les incidences du projet sur l'environnement concernent principalement :

- L'impact du projet sur l'artificialisation des sols ;
- L'impact du projet sur la biodiversité existante en lisière de la zone boisée située en bordure du projet (Zone Natura 2000 et zones humides situées en périphérie du projet) ;
- L'impact du projet sur la qualité des eaux superficielles, liée aux rejets d'eaux usées et d'eaux pluviales.

5.2 Incidence sur l'artificialisation des sols

En tenant compte du découpage parcellaire actuel (voir § 3.6.1.), le projet (nouveau bâti + parking aménagé) nécessite un terrain d'assiette d'environ **3 460 m²** et peut être implanté entièrement dans le périmètre de la zone de stationnement existante (surface ~3 600 m²).

Le parking, constitué d'une couche compactée de remblais de terre et de graves, s'avérant quasiment imperméable d'après l'étude géotechnique réalisée, **l'impact du projet sur l'artificialisation des sols peut être considérée comme négligeable, voire même bénéfique, du fait de la création d'espaces végétalisés (noues) dans le cadre de l'aménagement futur de ce parking.**

5.3 Incidence du projet sur continuité écologique et la biodiversité

5.3.1 SCOT et Trame verte et bleue du SRADDET

Le projet se situe **dans la trame verte et bleue du SRADDET** (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) correspondant aux espaces perméables relais surfaciques, **mais en dehors des corridors écologiques** identifiés par le SCOT (voir § 4.8.3.).

Les enjeux du projet sur la continuité écologique sont estimés dans le tableau suivant :

Thème	Analyse	Qualification de l'enjeux
Continuités écologiques et dynamique écologique	<u>à l'échelle du grand territoire</u> : La zone d'étude se situe à l'écart des corridors écologiques figurant dans le SCOT et le SRADDET.	Faible
	<u>à l'échelle du projet</u> : La zone d'implantation du projet est constituée d'un parking minéral dégagé et dépourvu de végétation et contigu à un axe routier sujet à un trafic saisonnier important le week-end et en période de vacances scolaires. Ce contexte semble peu favorable aux déplacements de la faune sur le site du projet.	Modéré

5.3.2 Incidence du projet sur la biodiversité de la Zone Natura 2000

D'après le document d'objectifs Natura 2000 (DOCOB) régissant la zone Natura 2000 concernée, le projet peut avoir une incidence sur :

- **Des zones d'habitats naturels à préserver** : Plusieurs habitats à enjeux ont été identifiés à proximité immédiate du projet.
- **Des espèces protégées** : Plusieurs espèces menacées ou protégées ont été inventoriées au sein des habitats à enjeux.

Dans le cadre de la procédure de Déclaration de Projet emportant Mise En Compatibilité (DPMEC) engagée par la commune de Glières-Val-De-Borne, un diagnostic écologique a été réalisé par le bureau d'étude ALP'PAGES entre mars et septembre 2025 (document joint aux annexes de la demande d'examen au cas par cas).

Les chapitres ci-après présentent les enjeux mis en évidence par l'écologue.

5.3.2.1 Habitats naturels

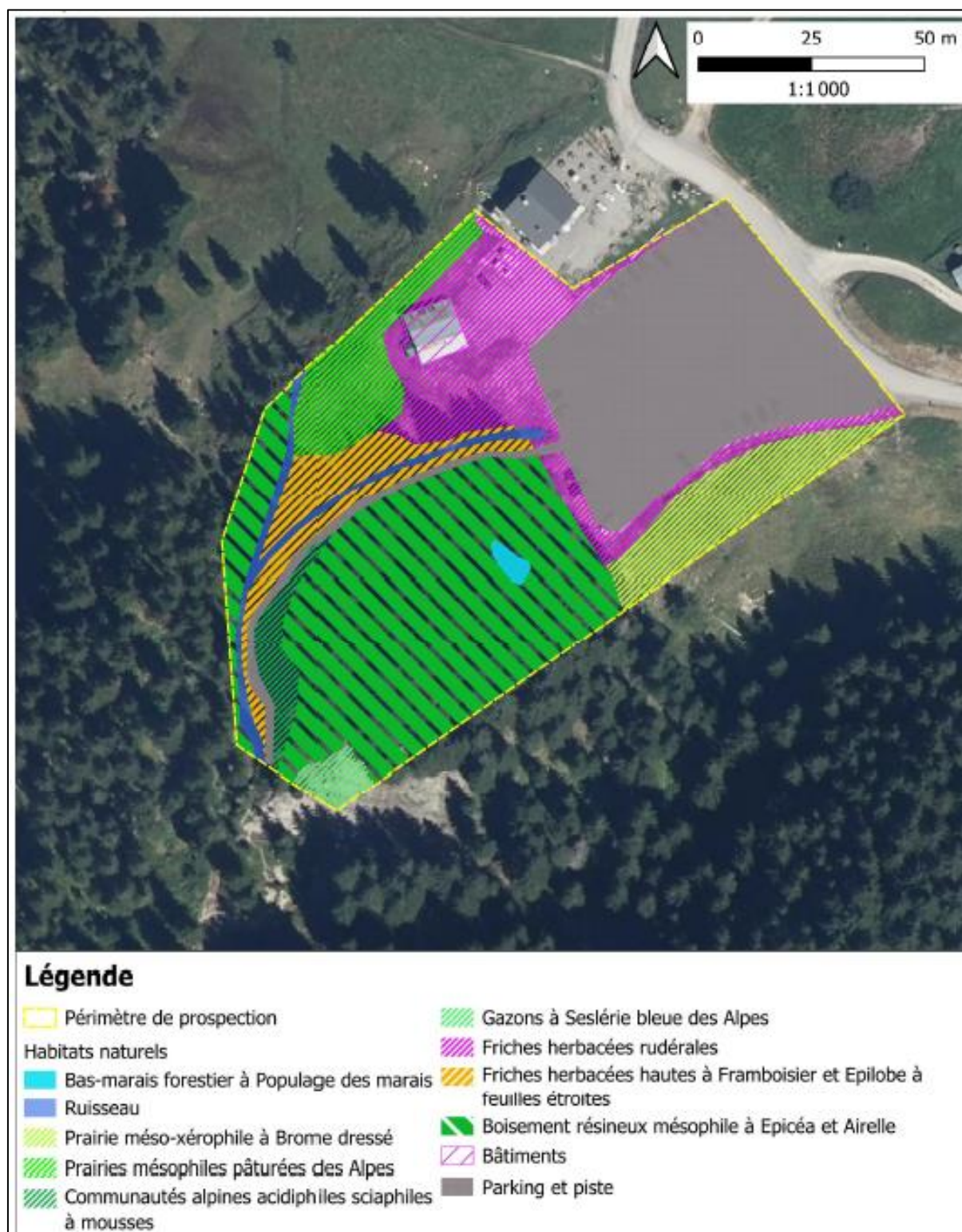


Figure 21 : Cartographie des habitats du site (Source : Rapport final de l'écologue ALP'PAGES)

Bilan des sensibilités des habitats naturels référencés

Code EUNIS	Nom EUNIS	Code N2000	Enjeu HE	Surface (ha)	Surface (%)	Rareté locale	Rareté régionale	Etat de conservation	Enjeu
D4.1 x G3.1B1	Bas marais forestier à Populage des marais	7230-1	Présence potentielle d'au moins une espèce protégée, rare ou menacée	0,004	0,38%	RR	AR	Moyen	FORT
C2.21	Ruisseau	-	Présence potentielle d'au moins une espèce protégée, rare ou menacée	0,026	2,26%	R	AR	Mauvais	MODERE
E1.262E	Prairie méso-xérophile à Brome dressé	6210-16	Présence d'au moins une espèce protégée, rare ou menacée	0,076	6,66%	AR	C	Bon	FORT
E2.31	Prairies mésophiles pâturées des Alpes	6520-4	Présence d'au moins une espèce protégée, rare ou menacée	0,066	5,79%	AR	C	Moyen	MODERE
E4.111	Communautés alpines acidiphiles sciaphiles à mousses	-	Présence potentielle d'au moins une espèce protégée, rare ou menacée	0,023	2,03%	R	AR	Moyen	FAIBLE
E4.4311	Gazons à Sesslerie bleuâtre des Alpes	6170-9	Présence potentielle d'au moins une espèce protégée, rare ou menacée	0,014	1,25%	R	AR	Bon	FORT
E5.13	Friches herbacées rudérales	-	Habitat sans potentialité d'espèces protégée, rare ou menacée	0,155	13,63%	AC	C	Mauvais	NEGLIGEABLE
G5.841	Friches herbacées hautes à Framboisier et Epilobe à feuilles étroites	-	Habitat sans potentialité d'espèces protégée, rare ou menacée	0,059	5,22%	AR	AR	Bon	FAIBLE
G3.1B1	Boisement résineux mésophile à Epicéa et Airelle	9410	Présence d'au moins une espèce protégée, rare ou menacée	0,374	33,00%	C	AR	Moyen	MODERE
J1	Bâtiments	-	Habitat sans potentialité d'espèces protégée, rare ou menacée	0,015	1,32%	R	C	Mauvais	NEGLIGEABLE
J4.2	Parking et piste	-	Habitat sans potentialité d'espèces protégée, rare ou menacée	0,323	28,47%	C	C	Mauvais	NEGLIGEABLE

Tabl. 12 - Enjeux des habitats naturels du site

Les habitats naturels du site sont typiques de l'étage subalpin inférieur. Seuls les habitats anthropisés des friches herbacées rudérales des bords de parking ne sont pas fonctionnels au niveau écologique, à cause de perturbations anthropiques, notamment au niveau des sols, qui ne permettent pas à la faune et à la flore de se développer de manière optimale.

Trois de ces habitats présentent des enjeux de conservation forts, au regard des menaces qui pèsent sur ces habitats et de leurs inscriptions à l'annexe I de la Directive habitat comme habitat prioritaire ou habitat communautaire. Il s'agit du bas marais forestier à Populage des marais, de la prairie méso-xérophile à Brome dressé et des gazons à Sesslerie bleuâtre des Alpes.

Trois habitats présentent des enjeux de conservation modérés, les prairies mésophiles pâturées des Alpes et les boisements résineux mésophiles à Epicéa et Aïrelles (habitats inscrits à la Directive Habitat) et le Ruisseau (moteur de la dynamique écologique).

Les autres habitats naturels présents ne présentent pas d'enjeu élevé.

(Source : Rapport final de l'écologue ALP'PAGES)

5.3.2.2 Synthèse des enjeux écologiques potentiels

Le tableau suivant dresse une synthèse des principales espèces à enjeux inventoriées par l'écologue sur le périmètre d'étude :

Biodiversité	Habitats / espèces à enjeux	Code N2000 CD REF	Enjeux et sensibilité des espèces sur le site du projet
Habitats d'intérêt communautaire et patrimoniaux			
	Bas marais forestier à Populage des marais	7230-1	Fort
	Gazons à Seslérie bleuâtre des Alpes	6170-9	Fort
	Prairie méso-xérophile à Brome dressé	6210-16	Fort
	Ruisseau		Modéré
	Prairies mésophiles pâturées des Alpes	6520-4	Modéré
	Boisement résineux mésophile à Epicéa et Airelle	9410	Modéré
	Communautés alpines acidiphiles sciaphiles à mousses		Faible
	Friches herbacées hautes à Framboisier et Epilobe à feuilles étroites		Faible
	Bâtiments existants		Négligeable
	Parking et piste (site d'implantation du projet)		Négligeable
	Friches herbacées rudérales		Négligeable
Zones humides / Tourbières			
	Aucune zone humide ou tourbière inventoriée		
Espèces végétales Exotiques Envahissantes (EvEE)			
	Aucune espèce EvEE n'a été relevée sur le site		
Flore à enjeux			
112 espèces végétales inventoriées. Aucune ne présente de sensibilité au regard de la législation ou de leur inscription sur les listes rouges régionales ou nationales.			
La réalisation d'un dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées n'est pas à prévoir pour les espèces végétales.			
Faune à enjeux			
o Mammifères / Chiroptères			
14 espèces inventoriées, dont 7 sont protégées et/ou menacées :			
	2 à sensibilité modérée : Noctule de Leisler (60461), Pipistrelle commune (60479)		Modéré
	5 à sensibilité faible : Barbastelle d'Europe (60345), Lièvre variable (61699), Murin de Daubenton (200118), Murin à moustaches (60383), Ecureuil roux (61153)		Faible
o Avifaune			
26 espèces d'Oiseaux contactées, dont 23 présentent des enjeux de conservation intrinsèques importants et 17 espèces sensibles nicheuses ou potentiellement nicheuses :			
	1 à sensibilité modérée : Accenteur alpin (3984)		Modéré
	16 à sensibilité faible : Pipit des arbres (3723), Hibou moyen-duc (3522), Pinson des arbres (4564), Pouillot fitis (4289), Pic épeiche (3611), Pic noir (3608), Rougequeue noir (4035), Mésange charbonnière (3764), Mésange noire (534751), Grand corbeau (4510), Bergeronnette grise (3941), Casenoix moucheté (4480), Roitelet triple bandeau (459638), Fauvette à tête noire (4257), Troglodyte mignon (3967), Merle à plastron (4112).		Faible
o Reptiles et Amphibiens			
3 espèces de reptiles et/ou d'amphibiens ont été relevés sur le site :			
	1 à sensibilité modérée : Grenouille rousse (351)		Modéré
	2 à sensibilité faible : Crapaud commun (259), Lézard des murailles (77756)		Faible
o Invertébrés / Entomofaune			
Sur les 54 espèces d'invertébrés relevés sur le site, aucune espèce ne présente des sensibilités notables			

Aucune espèce classée CNPN, pour lesquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature n'a été inventoriée dans le périmètre d'étude.

Par précaution, des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement seront prises lors des travaux et sont présentées au chapitre 7.3 .

5.4 Incidences sur le ruissellement et la qualité des eaux superficielles

Les incidences du projet sur l'environnement concernent principalement le rejet des eaux usées traitées et des eaux pluviales vers le milieu naturel récepteur (ruisseau Le Gérard).

Les rejets d'eaux mêmes traitées peuvent conserver une part de pollution résiduelle non négligeable (notamment bactériologique) selon le type et la performance du traitement mis en place, qui peuvent engendrer une pollution du cours d'eau récepteur en période d'étiage.

Les rejets d'eaux pluviales non maîtrisés dans les cours d'eau sont préjudiciables du fait :

- Des volumes importants d'eau générés lors de précipitations, qui par ruissellement peuvent perturber l'hydraulicité du cours d'eau et conduire à une érosion importante du fond ou des berges et d'autre part augmenter le risque d'inondation à l'aval du point de rejet ;
- Du risque de pollution lié au lessivage des sols, conduisant au déversement d'eaux chargées en matières en suspension, contenant des substances polluantes comme des métaux lourds, des hydrocarbures, des pesticides...

L'impact de ces différents rejets sera évalué ultérieurement dans le cadre de la réalisation du dossier réglementaire de demande d'autorisation de rejet, au titre de la Loi sur l'Eau.

Ce dossier sera réalisé par le maître d'œuvre dans le cadre de ses études préliminaires (APS, APD, PRO) et aura pour objet de quantifier quels sont les flux maximaux admissibles par le milieu naturel récepteur au sens de la Disposition a-02 du SDAGE et permettra de définir des filières de traitement appropriées, dans le respect de la réglementation en vigueur.

La conception et le dimensionnement des dispositifs de traitement seront réalisés par le maître d'œuvre. Le principe des filières de traitement retenues en phase d'esquisse du projet est présenté au § 7.

6 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE ET LE SAGE

6.1 SDAGE RMC 2022-2027

Le SDAGE, schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, définit la politique à mener pour stopper la détérioration et atteindre le bon état de toutes les eaux, cours d'eau, plans d'eau, nappes souterraines et eaux littorales.

Le projet est principalement concerné par la **Disposition 5A-04 du SDAGE** visant à éviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées.

Les objectifs visés par cette disposition sont les suivants :

- **Limitier l'imperméabilisation nouvelle des sols.**
- **Réduire l'impact des nouveaux aménagements :**
Tout projet doit viser a minima la transparence hydraulique de son aménagement vis-à-vis du ruissellement des eaux pluviales en favorisant l'infiltration ou la rétention à la source (noues, bassins d'infiltration, chaussées drainantes, toitures végétalisées, etc.). L'infiltration est privilégiée dès lors que la nature des sols le permet et qu'elle est compatible avec les enjeux sanitaires et environnementaux du secteur
- **Compenser l'imperméabilisation nouvelle par la désimperméabilisation de l'existant.**

6.2 SAGE ARVE

Le cours d'eau récepteur des eaux de ruissellement du projet (ruisseau le Gérat) rejoint le Nant du Talavé, lui-même affluent du torrent Le Borne et fait partie du bassin versant de l'Arve, régi par le SAGE de l'ARVE.

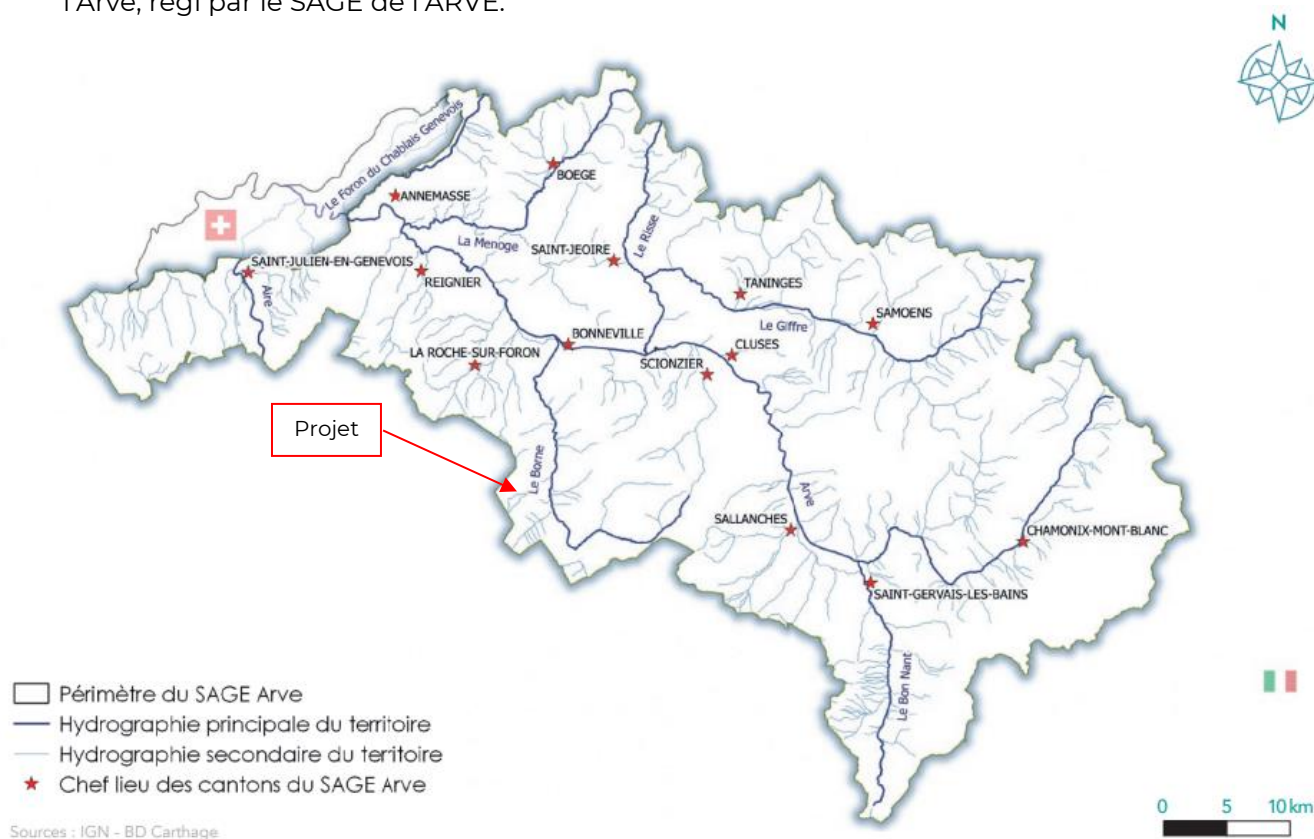


Figure 22 : PERIMETRE DU SAGE ARVE (extrait du SAGE Arve - Atlas)

Le SAGE de l'Arve a été approuvé par arrêté préfectoral le 23 juin 2018.

Le SAGE a pour rôle de définir des priorités, des objectifs ainsi que des actions, permettant d'aboutir à un partage équilibré de l'eau entre usages et milieux, conforme avec les objectifs généraux du SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027.

Dans ce contexte, le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) du SAGE identifie les principaux enjeux à relever et propose pour chacun d'eux un certain nombre de dispositions spécifiques permettant d'y répondre.

Dans le cas du présent projet, les principaux enjeux et dispositions concernés sont les suivants :

- ⇒ **Enjeux qualité** (Disposition QUALI-3) : Assurer une bonne qualité des eaux du périmètre en maîtrisant les rejets de polluants organiques et de substances dangereuses issus notamment de l'assainissement, des activités économiques, des sites et sols pollués et des réseaux d'eaux pluviales,
- ⇒ **Enjeux nappes stratégiques pour l'AEP** (disposition NAP-6) : Garantir la préservation à long terme des ressources du territoire pour l'eau potable, prioritairement des nappes stratégiques, par une maîtrise des prélèvements, des sources de pollution en surface (eaux pluviales) et des facteurs à risques tels que le développement de la géothermie.
- ⇒ **Enjeux eaux pluviales** (Disposition PLUV-1) : Maîtriser l'augmentation de l'impact des rejets d'eaux pluviales et du ruissellement sur les risques d'inondation, sur les petits cours d'eau et sur la qualité des eaux en améliorant la gestion des eaux pluviales.

6.3 Conclusion

Le projet, par la mise en place d'un traitement des eaux usées conforme à la réglementation en vigueur, par la limitation de l'imperméabilisation nouvelle des sols et par la mise en place de dispositifs de gestion des eaux pluviales à la parcelle et de recyclage d'une partie des eaux de toitures, permettant de réduire les volumes des rejets d'eaux pluviales au milieu naturel, de maîtriser les débits de fuite et de limiter ainsi le risque de pollution semble en tous points compatible avec le SDAGE RMC 2022-2027 et le SAGE de l'ARVE.

7 MESURES CORRECTIVES OU COMPENSATOIRES PREVUES

7.1 Objectifs environnementaux

Convaincu de l'importance de la maîtrise des impacts environnementaux imputables aux bâtiments, **le Conseil Départemental de la Haute-Savoie a décidé de mettre en place une démarche environnementale dans le cadre de ses projets.**

Ainsi, un référentiel environnemental basé sur le référentiel HQE et ses 14 cibles a été élaboré par le Département et constitue une pièce particulière du dossier de consultation des maîtres d'œuvre.

Sur le plan énergétique, le projet vise à répondre aux objectifs environnementaux fixés par la norme RE2020 et à respecter les seuils ambitieux applicables à partir de 2028.

La recherche d'utilisation des énergies renouvelables comme la géothermie ou le photovoltaïque est systématiquement étudiée.

L'implantation des nouveaux bâtiments correspondra à une implantation bioclimatique sur la parcelle afin de favoriser au maximum les apports solaires gratuits qui sont nécessaires à l'atteinte de l'exigence du niveau de performance énergétique souhaitée.

Dans le cadre de l'implantation du projet, la réduction de son incidence sur la biodiversité existante est recherchée et des mesures s'inspirant de la séquence « **E.R.C.A.** » (Eviter - Réduire – Compenser – Accompagner) sont systématiquement étudiées, afin :

- D'éviter les effets négatifs du projet sur l'environnement (mesures d'évitement) ;
- De réduire les effets n'ayant pas pu être évités (mesures de réduction) ;
- D'accompagner le maître d'œuvre dans la mise en place de mesures préventives de balisage et de protection, depuis la réalisation des études préalables jusqu'à l'achèvement du chantier ;
- De compenser les effets qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits, en visant l'absence de perte nette, voire le gain de biodiversité (mesures de compensation) (article L. 163-1 du Code de l'environnement).

La gestion des eaux est également un axe majeur dans la conception du projet et comprend les aménagements suivants :

- Mise en place d'un dispositif d'assainissement non collectif pour le traitement des eaux usées ;
- La gestion des eaux pluviales à la parcelle, avec recyclage d'une partie des eaux de toitures.

7.2 Mesures concernant l'implantation du projet

Implantation du projet :

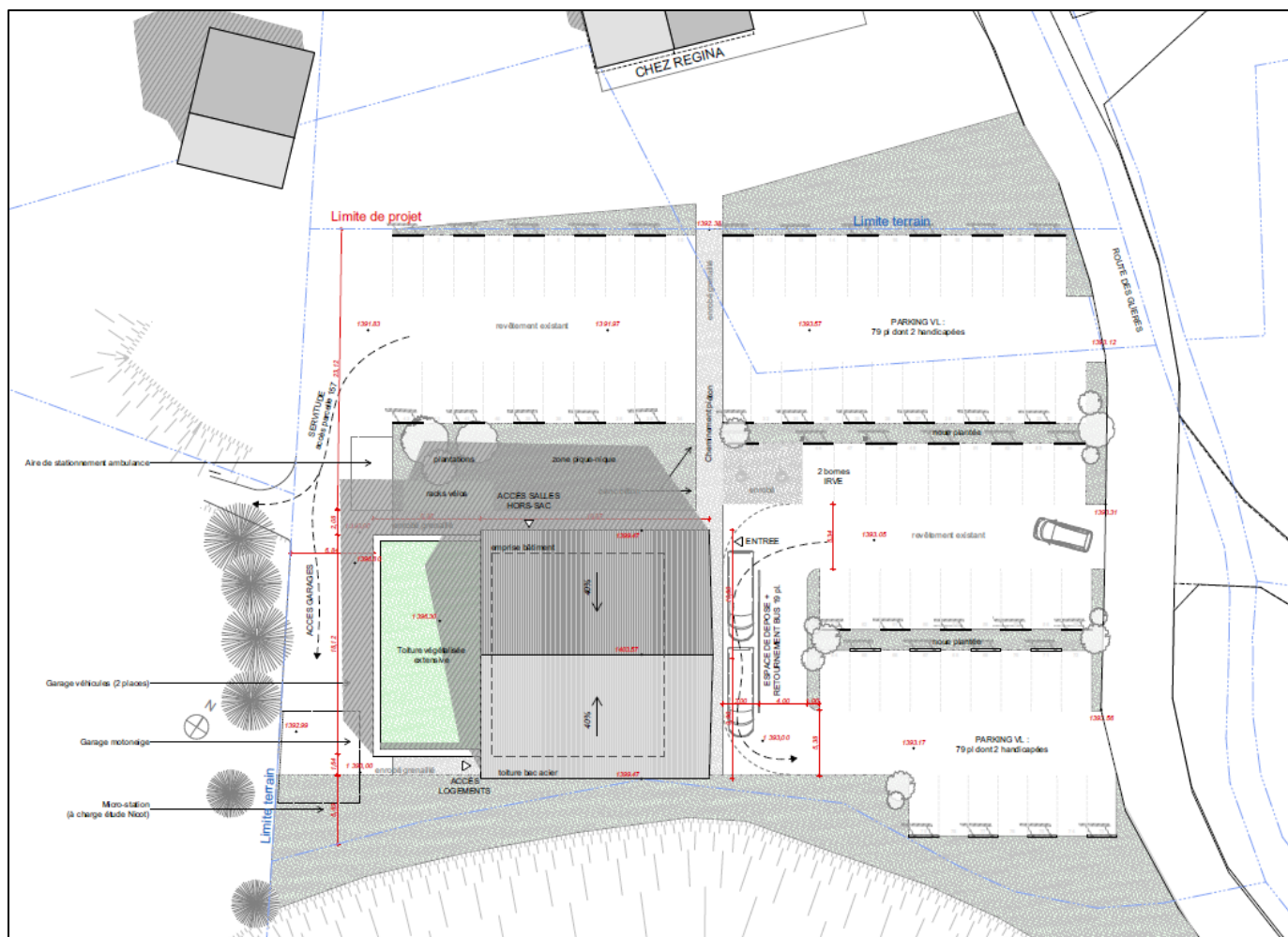


Figure 23 : Scénario d'implantation du projet en phase APS

Le Projet, implanté sur une zone de stationnement déjà artificialisée, ne conduit pas à une artificialisation supplémentaire des sols en place.

Il prévoit la conservation de la lisière forestière située à l'ouest du tènement, ainsi que la plantation d'espèces végétales indigènes d'accompagnement paysager dans l'emprise du projet (toiture végétalisée, espace vert en façade nord du futur bâtiment, noues végétalisées délimitant la zone de stationnement réaménagée).

L'implantation du projet nécessite de conserver une servitude de passage pour l'accès au chemin forestier d'accès à la parcelle boisée n°157. Un espace de circulation d'une largeur minimale d'environ 7.00 m est donc prévu entre le nouveau bâtiment et la lisière forestière marquant la limite ouest du tènement.

7.3 Limitation de l'impact du projet sur la biodiversité

7.3.1 Suivi du chantier par un écologue

Un suivi du site sera réalisé par un écologue en collaboration avec le maître d'œuvre chargé de l'exécution des travaux lors de l'installation de chantier et durant les travaux jusqu'à leur achèvement.

Missions principales :

- ✓ Suivi de la présence d'espèces protégées au sein de l'emprise travaux, avec un passage juste avant le début des travaux et des passages occasionnels en fonction des sensibilités des phases de travaux ;
- ✓ Délimitation et matérialisation des zones de mises en défens ;
- ✓ Repérage des différents zonages de travaux : base vie, zone de circulation, de stockage ;
- ✓ Sensibilisation aux enjeux environnementaux des entreprises de travaux lors de la réunion de lancement de chantier ;
- ✓ Contrôle du respect des mesures d'accompagnement, d'évitement et de réduction appliquées aux enjeux écologiques identifiés dans ce présent rapport, à l'aide de visites régulières et d'entretiens avec les responsables des opérations de travaux (une visite par semaine lors des phases sensibles) ;
- ✓ Contrôle de la bonne mise en oeuvre des mesures environnementales liées à la propreté du chantier et la prévention des risques de pollution ;
- ✓ Participation à la réception des travaux ;
- ✓ Rédaction d'un bilan annuel de travaux évaluant l'impact réel des travaux et dressant un bilan sur le respect des mesures environnementales. Ce bilan sera remis au Maître d'ouvrage et au Maître d'oeuvre ainsi qu' à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.

Nota : En cas d'effets résiduels constatés par l'écologue, conduisant au risque de destruction d'espèces menacées ou protégées malgré la mise en oeuvre des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement, un dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées sera réalisé au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement et soumis à l'avis de l'autorité compétente (DREAL).

7.3.2 Conservation des habitats

Critères de la mesure	Indicateurs et définitions des critères de la mesure	
Espèces concernées par la mesure	Espèce cible	Autres espèces bénéficiant de la mesure
	Faune forestière	Ensemble des espèces animales et végétales
Objectif de la mesure	Conserver les habitats forestiers (pessière) favorables à la biodiversité	
Efficacité de la mesure	Forte	
Equivalence temporelle	Immédiate	
Equivalence écologique	Forte	
Equivalence géographique	Identique	
Gains attendus de la mesure	Réduction de l'impact lié à la suppression d'habitats naturels et d'habitats d'espèces, permettant une conservation de la dynamique des populations locale	
Effets de la mesure sur d'autres taxons	Absence d'effet cumulé	

Effets du projet	Effet du projet initial	Effet du projet après mesure	Remarques
Destruction d'habitats d'espèces et d'habitats naturels en mosaïque	Diminution forte de la biodiversité et de la capacité d'accueil des habitats	Espèces et habitats non impactés	

Situation des zones d'habitats à enjeux:

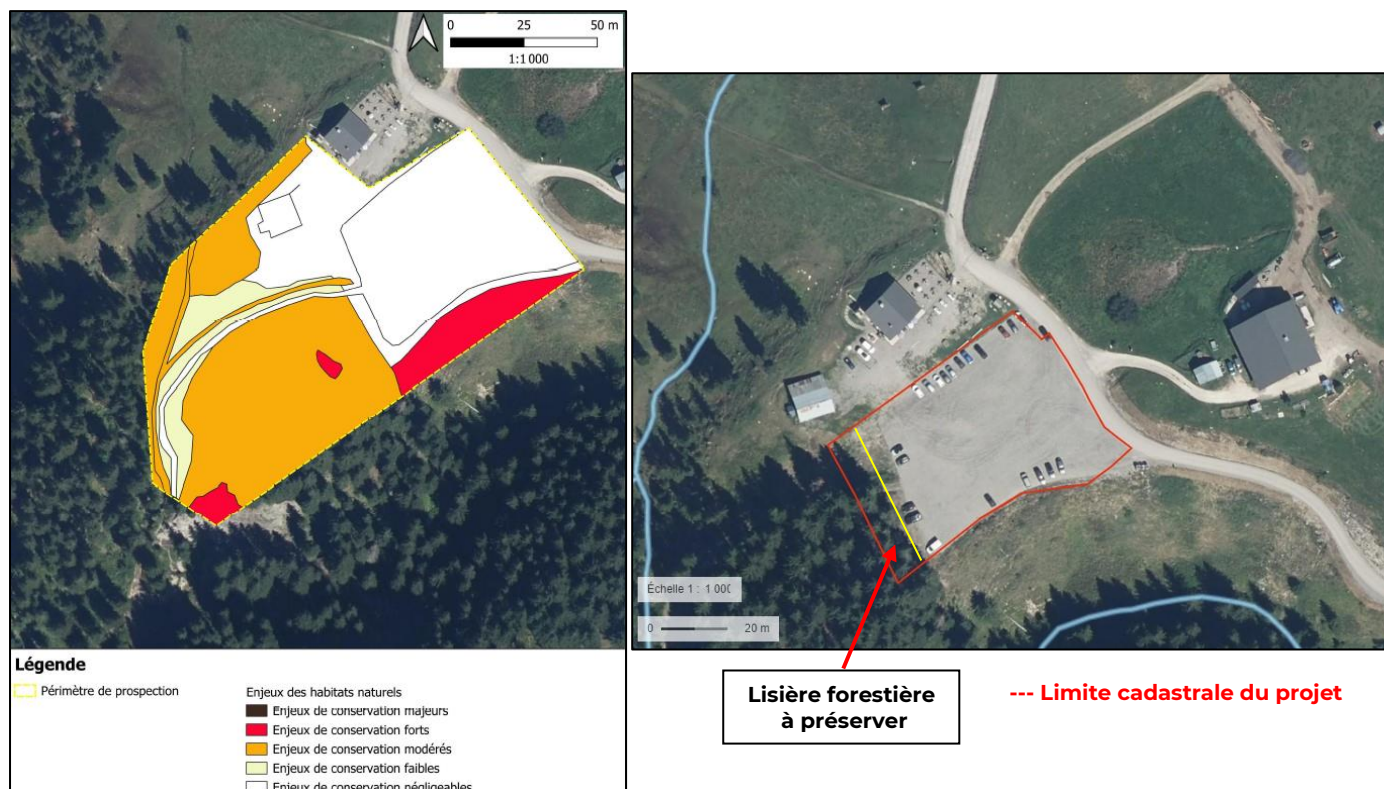


Figure 24 : Cartographie des habitats « naturels » (Source : Rapport final de l'écologue ALP/PAGES)

Un balisage et une mise en défens des habitats à enjeux seront mis en place lors de l'installation de chantier par un écologue compétent, en présence du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre et des entreprises de travaux.

Le parking existant sur lequel sera implanté le projet ainsi que les friches herbacées rudérales situées en périphérie ne présentent pas d'enjeux de conservation des habitats naturels. En revanche deux habitats à enjeux situés à proximité immédiate du parking ont été mis en évidence :

- ✓ Prairie méso-xérophile à Brome dressé (code N2000 : 6210-16) – Enjeu **Fort** ;
- ✓ Boisement résineux mésophile à Epicéa et Airelle (code N2000 : 9410) – Enjeu **Modéré**

La prairie méso-xérophile se situe en bordure sud-est du parking et correspond au talus de forte pente rejoignant le ruisseau en contrebas. Du fait de la forte pente, l'accès à cette zone n'est pas possible même à pied et des barrières de sécurité seront mises en place pour éviter tout risque de chute. L'implantation du projet prévoit de conserver une bande enherbée d'une largeur minimale de 3.50 m par rapport à la bordure du talus de façon à éviter les risques d'érosion et d'affaissement.

Le houppier des arbres de la lisière du boisement situé en bordure sud-ouest du site empiète légèrement sur le parking actuel.

Aussi, l'implantation du projet prévoit de laisser une bande de circulation d'au moins 7 m de large en limite ouest du tènement, pour conserver la servitude de passage existante et permettre l'accès aux garages. **Le positionnement du bâtiment sera ajusté avec le maître d'œuvre afin de conserver la lisière forestière existante en l'état.**

Si l'abattage de quelques arbres s'avérait néanmoins nécessaire, une demande préalable d'autorisation de défrichement sera faite auprès de l'autorité compétente. Des précautions particulières seraient alors prises vis-à-vis des arbres à cavité, pouvant notamment abriter des espèces de chiroptères, conformément à la mesure de réduction spécifique préconisée par l'écologue.

7.3.3 Prévention des risques de pollution lors des travaux

Afin de prévenir le risque de pollution des habitats naturels, les prescriptions suivantes sont appliquées :

- ✓ La base de vie du chantier sera installée à proximité des bâtiments existants, à l'écart des secteurs écologiquement sensibles ;
- ✓ L'étanchéité des réservoirs des engins de chantier et de leurs circuits de conduction de liquides (huiles, liquides de refroidissement, carburant) sera contrôlée régulièrement ;
- ✓ Les zones de stockage des huiles et hydrocarbures à destination des engins de chantiers seront étanches et confinées au sein d'une plateforme ou d'un container étanches ;
- ✓ Les opérations d'entretien, de vidange ou de réparation des engins de chantier seront réalisées au niveau d'emplacements délimités, imperméabilisés et à l'écart de la zone de travaux. Les eaux de ruissellement issues de cet emplacement sont collectées puis traitées. Les produits de vidange sont collectés et évacués à l'aide de cuve étanche vers des installations de traitement agréées ;
- ✓ Les ruissellements au sol sur la zone de travaux seront canalisés avant rejet dans le milieu naturel et transiteront par un ouvrage de rétention-décantation provisoire (bassin en terre ou équivalent), avec trop-plein d'évacuation équipé d'un dispositif de filtration sommaire de type géotextile ou équivalent, Le système de filtration sera vérifié et nettoyé régulièrement pour éviter tout colmatage..

Un plan d'intervention sera défini avant le début des travaux en cas de pollution du milieu naturel. Il précise notamment les modalités d'intervention et les moyens de récupération et d'évacuation des polluants. L'entreprise mandataire des travaux est tenue d'avoir en sa possession l'équipement nécessaire pour traiter un épisode de pollution dans un délai court.

7.3.4 Adaptation du planning de travaux

Critères de la mesure	Indicateurs et définitions des critères de la mesure	
Espèces concernées par la mesure	Espèce cible	Autres espèces bénéficiant de la mesure
	Toutes les espèces protégées	Ensemble des espèces animales et végétales
Objectif de la mesure	Réduire les impacts des travaux lors des phases sensibles du cycle biologique des espèces (reproduction, léthargie hivernale, hivernage)	
Efficacité de la mesure	Modérée à forte	
Equivalence temporelle	Immédiate	
Equivalence écologique	Forte	
Equivalence géographique	Identique	
Gains attendus de la mesure	Réduction de l'impact sur les périodes sensibles des espèces protégées et donc sur les individus en reproduction et en hivernage, sur le succès reproducteur des espèces, sur la conservation de la dynamique des populations	
Effets de la mesure sur d'autres taxons	Absence d'effet cumulé	

Cette mesure de réduction comprend l'élaboration en concertation avec le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et l'écologue d'un calendrier d'intervention adapté aux périodes de sensibilité des espèces, afin de réduire les risques de perturbation, de destruction d'habitats et de destruction d'individus.

Les opérations de terrassements auront lieu hors périodes sensibles des chiroptères et des oiseaux, soit entre les mois de septembre et février, avec une préférence pour la période automnale (septembre-octobre) afin d'éviter la période de reproduction des amphibiens, des reptiles et la période de léthargie hivernale de ces espèces et des chiroptères.

Phasage des travaux												
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Année N												
Coupe des arbres												
Diamètre du tronc < 30 cm												
Diamètre du tronc > 30 cm												
Année N+1												
Terrassement												
Pistes et accès												
Déblais/remblais												

Légende :

En vert : période sur laquelle les travaux peuvent s'envisager sans préconisation particulière ;

En orange : période de travaux envisageable après passage d'un écologue ;

En rouge : période de reproduction des espèces interdite aux travaux

R : période de reproduction des espèces

H : période d'hivernage des espèces

Tabl. 17 - Période de travaux en fonction des phénologies spécifiques

Effets du projet	Effet du projet initial	Effet du projet après mesure	Remarques
Perturbation d'espèces en phase sensible (reproduction et/ou hivernage)	Espèces impactées	Espèces non impactées	
Dérangement dans ou à proximité d'habitats favorables à la reproduction ou l'hivernage	Dérangement	Dérangement réduit ou limité à des périodes non sensibles	

7.4 Limitation de l'Impact des flux polluants sur le milieu récepteur : Traitement des eaux usées.

7.4.1 Généralités

Du point de vue réglementaire, la distinction entre l'assainissement non collectif (ANC) et l'assainissement collectif (AC) est fonction de la nature juridique du réseau d'assainissement. Ainsi, une installation relève de l'AC ou de l'ANC, en fonction de l'existence ou non d'une obligation de raccordement au réseau public d'assainissement.

L'assainissement collectif est régi par l'arrêté du 21 juillet 2015, qui fixe, en fonction des capacités de traitement, des performances minimales à atteindre (obligation de résultats).

La priorité est donnée au rejet dans les eaux superficielles. **L'arrêté du 21 juillet 2015 s'applique également pour les installations d'ANC de plus de 20 EH.**

Maitrise d'ouvrage PUBLIQUE	AC > 20 EH	→ arrêté du 21 juillet 2015, toutes filières <i>Obligation de résultats</i>
Maitrise d'ouvrage PRIVEE	ANC > 20 EH	→ arrêté du 21 juillet 2015, toutes filières <i>Obligation de résultats</i>
	ANC ≤ 20 EH	→ arrêté du 7 sept 2009 (révision mars 2012), filières traditionnelles et agréments <i>Obligation de moyens</i>

Dans le cas présent, le site du projet est situé en zonage d'assainissement non collectif (ANC).

7.4.2 Bases de dimensionnement

La conception, le dimensionnement et l'implantation de la filière de traitement appropriée ont fait l'objet d'une étude spécifique par NICOT Ingénieurs Conseil en Juillet 2023.

➤ Charges à traiter : Organique / Hydraulique.

1. BÂTIMENT D'ACCUEIL A CRÉER	Qté	Bases de calcul	Charges à traiter
Occupation saisonnière (2 studios - 1 pp)	2	1,00 EH/pers	2 EH
Personnel d'accueil (4 à 10 personnes)	10	0,50 EH/pers	5 EH
Visiteurs / scolaires / skieurs	450	0,05 EH/pers	23 EH
Charge à traiter retenue (EH)			30 EH

Figure 25 : Estimation des charges futures à traiter (Source : Etude ANC - NICOT IC- 2024)

Sur la base d'une fréquentation maximale du bâtiment d'accueil de 450 visiteurs/ jour, la charge future à traiter est estimée à **30** Equivalents-Habitants (EH²), soit :

- ✓ Une charge hydraulique de 4.50 m³/j
- ✓ Une charge organique de 1.80 kg DBO₅/j

² EH (Equivalent Habitant) = unité de mesure de la charge de pollution journalière rejetée par habitant et correspondant :

- A une charge hydraulique de 150 L/J/Pers.
- A une charge organique de 60 g DBO₅/J/Pers.

7.4.3 Capacité de traitement / Rendements épuratoires à atteindre

La charge à traiter future étant estimée à 30 EH, **le nouveau dispositif d'assainissement à mettre en place se situe ainsi dans la catégorie « ANC > 20EH »** et relève de l'Arrêté du 21 juillet 2015

Les seuils de rejets réglementaires à respecter en terme de concentrations et de rendements épuratoires minimaux sur les différents paramètres définis dans l'arrêté du 21 juillet 2015 sont présentés dans le tableau suivant :

	Flux * (kg/j) 1 EH	ENTREE ANC <i>Pollution brute</i>		SORTIE ANC <i>Pollution induite</i>		
		Flux (kg/j) 30 EH	Concentration (mg/L)	Concentration moyenne (mg/L)	Rendement	Flux (kg/j) 30 EH
Débit EU (m³/j)	0,15	4,5	-	-	-	
DBO ₅	0,06	1,8	400	35**	91,25	0,16
DCO	0,150	4,5	1000	200**	80	0,9
MES	0,07	2,1	467	-	50**	1,05
N-NH ₄ ⁺	0,012	0,36	80	10***	87,50	0,045
P total	0,002	0,06	13	12***	10,00	0,054

* Ces valeurs sont représentatives d'un effluent de type domestique.

** Concentrations maximales à ne pas dépasser d'après l'arrêté du 21 juillet 2015.

*** Concentrations communément utilisées, tirées de la bibliographie.

7.4.4 Descriptif du système d'assainissement envisagé

Après étude de différentes solutions par un bureau d'études spécialisé, la filière d'assainissement retenue comprend **la mise en place d'un traitement biologique, de type Mini-station à culture fixée**, permettant de respecter les seuils de rejet imposés par la réglementation en vigueur (*Arrêté du 21 juillet 2015*).

Schéma de principe de la filière :



7.4.5 Contraintes particulières

Par sécurité, un traitement tertiaire des eaux traitées de type noue ou fossé végétalisé permettra d'améliorer la qualité du traitement (par infiltration et autoépuration par le sol et évapotranspiration par les végétaux,...) et de tamponner les volumes rejetés au milieu naturel en période d'étiage. Pour ce faire, l'étude NICOT préconisait la création d'une noue végétalisée d'une superficie de 38 m², avec fond empierré, alimentée par une pompe de relevage et équipée d'une canalisation de surverse raccordée au fossé pluvial existant.

La création d'un nouveau point de rejet au milieu naturel est nécessaire.

Afin de bénéficier d'une meilleure dilution des effluents traités par le ruisseau, il est envisagé de créer un point de rejet au niveau du débouché de la canalisation d'eau pluviale existante traversant le parking (voir emplacement sur la carte ci-dessous). Les eaux pluviales rejoignent le cours d'eau via un fossé, qui devra être réaménagé (curage, végétalisation).

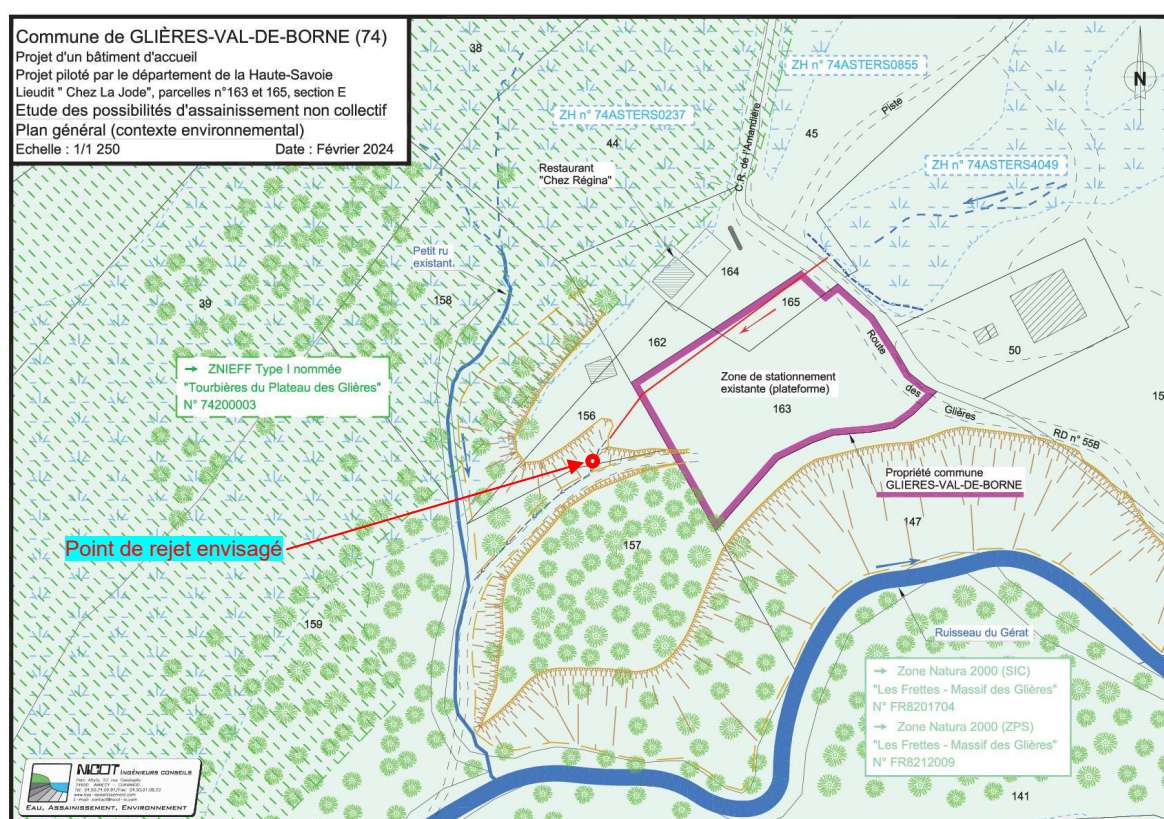


Figure 26 : Position indicative du point de rejet des eaux traitées

L'implantation finale de la filière ANC sera réalisée par le maître d'œuvre en phase APD, en fonction des contraintes propres au projet.

Conformément à la réglementation, une demande d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif sera alors effectuée auprès du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) de Faucigny-Glières, préalablement au dépôt de demande du permis de construire.

7.5 Limitation de l'impact de l'écoulement des eaux de ruissellement : Gestion des eaux pluviales

7.5.1 Généralités

La gestion des eaux pluviales à la parcelle doit être maîtrisée et faire l'objet d'aménagements adaptés.

Dans ce cadre, la désimperméabilisation de tout ou partie des espaces extérieurs réaménagés ou créés a été prise en compte, ainsi que la possibilité de stocker les eaux de ruissellement issues des toitures afin de les recycler pour l'alimentation de sanitaires.

La gestion des eaux pluviales prend en compte la totalité des surfaces constituant le projet (toitures des bâtiments et espaces extérieurs (parvis, cours, stationnements, voiries, accès, espaces verts...), augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin versant naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet.

Les eaux de ruissellement seront collectées et dirigées vers des ouvrages spécifiques permettant de stocker temporairement les volumes de ruissellement, dans le but :

- Soit de les infiltrer dans le sol (solution à privilégier si les caractéristiques du sol le permettent),
- Soit de les tamponner et de les évacuer à débit limité ou régulé vers l'exutoire existant (milieu naturel).

La conception et le dimensionnement des ouvrages sont à la charge du maître d'œuvre et devront être justifiés par la réalisation d'une étude spécifique de gestion des eaux pluviales, qui sera soumise à l'avis de l'autorité compétente, dans le cadre de l'instruction du dossier de permis de construire ou d'aménager.

Dans tous les cas, les caractéristiques des ouvrages projetés devront respecter les prescriptions du PLU en vigueur et de ses annexes sanitaires (Zonage d'assainissement pluvial).

7.5.2 Bases de dimensionnement : Surfaces interceptées du projet

Type de surface	Surface (m ²)
Emprise au sol bâti dont toitures végétalisées (200 m ²)	480 m ²
Parvis / cheminements - Surf. perméable - Surf. imperméable (béton désactivé)	290 m ²
Stationnements - Surf. perméable - Surf. imperméable Existant	2 130 m ²
Espaces verts : (hors toiture végétalisée)	560 m ²
TOTAL	3 460 m²

7.5.3 Mode de gestion des eaux pluviales

L'étude géotechnique de type G1 réalisée en octobre 2022 a montré que le sol naturel en place est peu propice à l'infiltration (perméabilité très faible de l'ordre de 1.10^{-7} m/s et présence d'un risque de retrait-gonflement des argiles).

Pour la gestion future des eaux pluviales à la parcelle, on s'orientera donc à priori vers des dispositifs de rétention / régulation, avec rejet à débit limité ou régulé vers le milieu naturel superficiel.

Au stade d'avancement actuel du projet (phase d'esquisse), le maître d'œuvre prévoit les dispositifs suivants :

- Toiture végétalisée (mode extensif) de 200 m² ;
- Ouvrage enterré type SAUL, d'une capacité de 40 m³, implanté sous espace vert au nord, collectant eaux de toitures non végétalisées ;
- Cuve de stockage EP, d'une capacité de 10 m³ ;
- Noues plantées, collectant les eaux de ruissellement des zones de stationnement.

Les ouvrages de rétention seront équipés d'un dispositif de limitation ou de régulation du débit de fuite. Cette solution implique le raccordement de l'ouvrage au réseau public EP le plus proche et la pose d'une canalisation d'évacuation spécifique.

7.5.4 Recyclage des eaux pluviales

Une partie des eaux pluviales de toitures sera collectée séparément, filtrée et stockée en vue d'un recyclage pour arrosage extérieur et alimentation de l'ensemble des sanitaires du bâtiment, y compris ceux des 2 studios réservés au personnel.

Ces aménagements comprendront :

- La mise en place d'une cuve récupération des eaux pluviales des toitures, équipée d'un dispositif de pompage. Cette cuve comprendra un trop-plein dirigé vers le dispositif de gestion des eaux pluviales, Cette cuve sera également équipée d'un système automatique d'appoint en eau potable alimenté par le réseau public de distribution. La sortie du réseau d'appoint en eau potable sera conçue pour éviter tout risque de contamination par l'eau pluviale recyclée, conformément à la réglementation en vigueur (Décret n° 2024-796 et Arrêté du 12 juillet 2024 du Code

de la Santé Publique).relatifs à des utilisations d'eaux impropres à la consommation humaine).

- Un circuit de distribution interne alimentant les réservoirs de chasse d'eau de l'ensemble des sanitaires du bâtiment. Un affichage sera prévu dans les sanitaires informant les usagers sur provenance de l'eau des réservoirs.
- Bacs à laver avec robinets temporisés pour lavage des mains, afin de réduire les consommations d'eau potable.

7.5.5 Règlement d'assainissement pluvial

Tout projet de raccordement au réseau collectif des eaux pluviales doit faire l'objet d'une demande auprès du gestionnaire des réseaux d'assainissement de la collectivité, afin de respecter les prescriptions particulières du règlement d'assainissement.

7.6 Autres mesures

7.6.1 Gestion des déchets

Les déchets produits sur le site s'apparentent essentiellement à des ordures ménagères.

L'objectif est de limiter au maximum la production de déchets par la mise en place de containers différenciés disposés dans la salle hors sac permettant un tri à la source des déchets par le personnel et les visiteurs.

La gestion des déchets sera réalisée selon les préconisations du service de collecte et des déchets de la collectivité.

L'entretien des espaces verts est assuré en interne et consiste principalement à la tonte des espaces verts et à la taille des arbres et arbustes présents dans et à proximité des noues et fossés. Les déchets verts seront traités séparément par l'opérateur chargé de l'entretien des espaces verts.

Une charte de chantier faible nuisance sera mise en place par le Département, rappelant les règles de vie (nuisance et pollution), de tri et de valorisation des déchets durant la phase de chantier.

En conformité avec le Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Elimination des Déchets (SOSED), les déchets de chantier seront tracés à 100%, et triés en fonction de leur catégorie afin qu'ils puissent faire l'objet d'un recyclage ou d'une valorisation ultérieure :

- Déchets Inertes (DI),
- Déchets Industriels Banals (DIB),
- Déchets Industriels Dangereux (DID).

Un objectif de valorisation de 50% des déchets du chantier est recherché.

7.6.2 Gestion de l'énergie et des émissions de gaz à effet de serre

7.6.2.1 Conception d'un bâtiment à faible consommation énergétique

Le bâtiment est conçu sous une approche passive visant à obtenir intrinsèquement la plus faible consommation d'énergie possible et à limiter les rejets atmosphériques liés au chauffage.

Le projet vise à répondre aux objectifs environnementaux fixés par la norme RE2020 et à respecter les seuils ambitieux applicables à partir de 2028.

Ces seuils dépendent des usages considérés (bureau, logement, etc.) et correspondent aux exigences suivantes :

- un niveau RE2020 -15% pour les indicateurs d'énergie Bbio, Cep Nr, Cep et seuil 2028 visé sur la partie carbone ICénergie,
- aux seuils carbone 2028 de la RE2020,
- à des besoins pour le chauffage < 15 KWh/m²/an,
- à un volume de bois à minima de 150 dm³/m²/SDP d'origine française, de préférence locale.

Les locaux dont la consigne est en dessous de 12°C ne sont pas pris en compte dans le cadre de la RE2020 (ex : local stockage, garage, etc.).

L'objectif énergétique du projet est ambitieux : le besoin de chauffage annuel devra être inférieur à 15kWh/m²/an. Ce besoin cible traduit les performances d'un bâtiment dit passif.

Dès la conception, les moyens mis en œuvre pour atteindre ce niveau seront choisis en conséquence :

- L'architecture globale et l'enveloppe devront être pensées afin de limiter les déperditions par ponts thermiques (ex : isolation par l'extérieur à privilégier, peu de décroché, retour systématique de l'isolant, rupteurs de ponts thermiques, etc.)
- Les menuiseries seront choisies afin de limiter les déperditions et favoriser le gain calorifique des apports solaires, les menuiseries en triple vitrage sont recommandées
- Des protections solaires par l'extérieur type BSO sont recommandées pour éviter les éblouissements tout en favorisant les apports solaires en hiver.
- Le chauffage est assuré par une pompe à chaleur aérothermique. La production de chaleur et les départs seront régulés suivant les conditions climatiques extérieures.
- Le renouvellement d'air est assuré par une centrale de traitement d'air double flux. La CTA est équipée d'un récupérateur avec un rendement supérieur à 85% et un ventilateur basse consommation. Afin de limiter la consommation énergétique de la ventilation, cette dernière fonctionnera sur périodes d'occupation et le débit sera régulée grâce à des sondes de qualité d'air pour ajuster le débit en fonction de l'occupation réelle des locaux. Une installation d'extraction dédiée permettra de traiter les locaux à pollution spécifique (locaux techniques, garages, atelier)
- La végétalisation d'une partie des toitures et le recours aux énergies renouvelables (panneaux photovoltaïques) viendront compléter les moyens mis en place
- Les éclairages artificiels à faible consommation avec graduation sont à privilégier
- L'indice de perméabilité à l'air utilisé sera le n50 et sa valeur devra être inférieur à 0.6vol/h.

Le concepteur réalisera ses études, depuis l'esquisse jusqu'à la phase PRO, à l'aide de simulations thermiques dynamiques (STD) et RE2020 afin d'optimiser l'efficacité énergétique du bâtiment concerné par le projet. Les STD permettront en outre de vérifier l'atteinte de l'objectif énergétique dans des conditions proches de la réalité et de s'assurer du confort d'usage.

L'utilisation de la climatisation est proscrite dans le cadre de ce projet.

Les consommations énergétiques génératives de pollutions aériennes seront de fait fortement diminuées

7.6.2.2 Energie grise

L'ouvrage vise un niveau de performance élevé en termes de limitation d'Energie Grise³. La localisation du site amène notamment à se questionner à chaque étape du projet sur la nécessité de transport de nouveaux produits et d'alternatives possibles (réemploi, fournisseur local, etc.).

Le recours aux composants issus de filières courtes sera privilégié, l'usage de la pierre sera notamment issu de filières locales :

- Recours à un seuil minimum de composants assemblés "localement", moins de 180km ou dans la région administrative du chantier : >15% du coût d'achat,
- Recours à un (des) composants issu(s) de filière locale (<180km) de production ou une filière de valorisation/réemploi : au moins 3 composants issus à minima de 2 lots différents.

7.6.3 Choix des matériaux

La mise en oeuvre de matériaux à faible contenu carbone, et principalement des matériaux biosourcés est systématiquement recherchée.

Les extensions et constructions du projet utilisent massivement du bois d'œuvre, avec a minima un volume de bois de 150dm³/m² SDP d'origine française et locale, de préférence.

Une certification PEFC ou FSC est obligatoire.

Les peintures retenues sont choisies de manière à limiter les impacts sanitaires et environnementaux. Une utilisation exclusive de peinture en phase aqueuse exempte de solvants organiques est imposée. Les peintures appliquées sur les surfaces courantes doivent être « sans COV », de préférence des peintures minérales ; les peintures « techniques » (antirouille, peinture de sol), les lasures ou vernis, ainsi que les couches d'apprêt doivent contenir moins de 10 g/L de COV.

7.6.4 Sources lumineuses

Eclairage naturel :

L'ambiance lumineuse produite par l'éclairage naturel a un rôle physiologique, psychologique, esthétique et symbolique. Elle permettra aux usagers de rester en contact physique avec l'extérieur.

Les locaux dans lesquels se dérouleront des activités prolongées sont pourvus de fenêtres à la hauteur des yeux, avec vue sur l'extérieur. Des vitres coupe-feu 1/2 heure seront prévues pour les locaux attenants à des pièces à risque.

Les baies et parois vitrées présenteront des détrompeurs permettant de limiter le risque de collision avec la faune avicole.

Les espaces de circulation sont aussi des espaces de communication et de détente. Il convient de prévoir leur éclairage naturel, autant par souci d'économie d'exploitation que pour la qualité de leur usage.

L'éclairage naturel sera recherché au maximum.

Eclairage artificiel :

³ L'énergie grise regroupe toutes les énergies dépensées et consommées pour créer un produit, l'emballer, le transporter vers les sites de distribution, le stocker, le distribuer, le vendre, l'utiliser, l'entretenir, puis le recycler lorsqu'il est en fin de vie. Toutes ces étapes utilisent une énergie invisible appelée énergie grise.

L'éclairage des locaux sera réalisé par des luminaires économes en énergie (led par exemple) et graduables selon la lumière naturelle.

Pour limiter les consommations, les éclairagements réglementaires pourront être limités aux zones concernés (suivant position du poste de travail par exemple). Pour les grandes surfaces, des éclairages par zone sont définis.

Les liaisons extérieures pourront bénéficier d'un éclairage par balisage en raison des conditions météorologiques, notamment liées au brouillard.

Eclairage extérieur :

L'éclairage extérieur des zones de stationnements et zones de circulation routière et piétonne n'est pas prévu dans le projet.

Un éclairage extérieur sera prévu sur les points suivants :

- Entrée du garage,
- Entrée des parties publics, administratives et des locaux de vie,

La gestion énergétique sera réalisée par horloge et interrupteurs crépusculaires ou détecteurs de présence et horloge, afin de limiter au maximum la durée de fonctionnement..

7.6.5 Nuisances sonores

La circulation des navettes (minibus de 19 places) et des véhicules particuliers au niveau du parking existant constitue la principale source de nuisances sonores.

Cependant, les accès actuels au site, soit par la RD55b depuis Glières Val de Borne ou soit par la partie Ouest du plateau des Glières, constituent un facteur limitant la fréquentation du site.

En effet, la route départementale RD5b de par son étroitesse ne permet pas l'accès à des bus classiques et la desserte par des navettes de 19 places mise en place par la commune constitue le seul transport en commun. D'autre part, l'accès en véhicule depuis la partie Ouest du plateau ne peut se faire en période hivernale, car les chemins d'accès en terre font partie du domaine skiable (ski de fond).

Etant donné que le nouveau bâtiment est implanté en retrait des bâtiments existants et que l'usage du parkings actuel sera légèrement restreint, le risque de nuisances sonores devrait être limité et peu différent du niveau sonore actuel.

Concernant le nouveau bâtiment, le projet doit bien entendu respecter la réglementation en vigueur. Les valeurs acoustiques seront déterminées à partir des relevés de bruit in situ. Par défaut, on considérera cependant que les niveaux de bruit résiduels ambiants sont les suivants :

Locaux	Valeurs
Isolement des parois horizontales (impact)	67 dB(A)
Niveau de pression acoustique dans les locaux de réception	38 dB(A) en continu 43 dB(A) sans intermittent
Isolement entre deux bureaux	42 dB(A)
Isolement entre circulation horizontale et bureaux	28 dB(A)
Isolement entre circulation verticale et bureaux	44 dB(A)

Isolement renforcé : - entre locaux - entre local et circulation	52 dB(A) 40 dB(A)
Niveau résiduel de bruits par rapport aux apports intérieurs et extérieurs	30 et 35 dB(A)
Niveau résiduel de bruits des installations de ventilation (hors extraction spécifiques ; forge, aspiration localisée...)	Max. 35 dB(A)
Locaux	Temps de réverbération
- Salle d'un volume inférieur à 250 m ³	0.4 s < Tr < 0.8 s
- Salle d'un volume supérieur ou égal à 250 m ³	0.8 s < Tr < 1,20 s

Les conditions d'abaissement phonique de chaque espace devront être adaptées en fonction des activités se déroulant dans les espaces mitoyens. Les menuiseries éviteront les ponts phoniques sur l'ensemble des façades.

8 MOYENS DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION

8.1 Moyens de surveillance : Opérations d'entretien et de nettoyage / Contrôles par des organismes extérieurs habilités (SPANC)

8.1.1 Surveillance

Régulation - GTC - Instrumentation

Tous les équipements qui agissent sur la gestion climatique du bâtiment seront pilotés par une gestion technique centralisée consultable et pilotable à distance par la société d'exploitation et les services du Département en charge de la maintenance. Cet automate assurera notamment la régulation du chauffage et de la ventilation.

Le système intégrera également une gestion technique de l'énergie comprenant des relevés de température et de consommations d'énergie et de consommation d'eau.

Des visites mensuelles régulières du fonctionnement des installations de traitement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales seront prévues.

Concernant l'assainissement non collectif, les niveaux de boues décantées dans le premier étage de traitement (fosse toutes eaux / décanteur primaire) seront inspectés régulièrement afin de déclencher le cas échéant les opérations nécessaires à l'enlèvement des matières décantées.

Pour la gestion des eaux pluviales, les éventuels dépôts en fond des ouvrages ou l'engorgement éventuel des regards de visite et canalisations seront à surveiller régulièrement.

8.1.2 Entretien et maintenance

Le projet fera l'objet d'un choix de conception abordée sur la base d'une analyse en coût global, intégrant les coûts de fonctionnement et le cycle de vie des bâtiments et installations simples et pérennes.

Les matériaux et équipements devront être adaptés et résistants. Les équipements techniques seront clairement étiquetés afin de faciliter leur maintenance et leur entretien. Le suivi des performances après la réception du bâtiment sera réalisé par la maîtrise d'œuvre pendant 24 mois afin de garantir le niveau de consommation souhaitée. Ce suivi au plus près des consommations concernera les consommations d'eau, de chauffage, de rafraîchissement (local informatique) et d'électricité par usage.

Concernant l'assainissement des eaux usées, les opérations de curage des boues issues du traitement biologique par un hydrocureur agréé seront gérées par le Service Maintenance du Département, conformément aux prescriptions du règlement d'assainissement du SPANC. La tenue d'un cahier de maintenance des installations sera réalisée.

Pour la gestion des eaux pluviales les opérations d'entretien et de maintenance consisteront principalement :

- à l'entretien des espaces végétalisées (tontes, taille des arbres et des végétaux, enlèvement des feuilles à l'automne, entretien du paillage...),
- à des opérations ponctuelles et régulières de vérification et de nettoyage des ouvrages hydrauliques de rétention et de leurs équipements

8.1.3 Contrôles par des organismes extérieurs

Le contrôle du fonctionnement du dispositif ANC fera l'objet de contrôles réguliers et inopinés par le SPANC.

8.2 Moyens d'intervention en cas d'accident

Ce point concerne principalement le risque de pollution du milieu naturel lié :

- A une pollution des eaux de ruissellement en cas de déversement accidentel au sol de produits polluant ou en cas d'incendie,
- A un dysfonctionnement éventuel du système de traitement des eaux usées.

Par précaution, les dispositifs de gestion des eaux pluviales (ouvrage de rétention avec rejet à débit régulé ou limité) seront équipés de vannes d'isolement en sortie d'ouvrage permettant de stocker temporairement les effluents potentiellement pollués dans les ouvrages.

Le risque de pollution par les eaux traitées issues du dispositif de traitement des eaux usées dépend en priorité du bon entretien et des réglages des équipements de la filière de traitement, ce qui implique une surveillance régulière du dispositif, avec une fréquence plus importante en période de fréquentation touristique, notamment l'été en période d'étiage du cours d'eau récepteur. Le traitement tertiaire constitué d'une noue végétalisée constitue une sécurité supplémentaire dans la mesure où d'éventuelles pollutions accidentelles (pertes de boues biologiques) peuvent être facilement identifiées et retenues temporairement dans cet ouvrage.